



Délibérations de l'assemblée plénière

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne

Séance ordinaire

Judi 24 mars 2022

à 9h30

à l'Espace Vienne et Taurion sur la commune de Saint-Priest-Taurion

SEHV
8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet
87 410 LE PALAIS SUR VIENNE
sehv@sehv.fr - www.sehv.fr



ASSEMBLEE PLENIERE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux , le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à l'Espace Vienne et Taurion sur la commune de Saint-Priest-Taurion.

Date de convocation : jeudi 17 mars 2022.

**Nombre de membres
en exercice : 66**

ORDRE DU JOUR

Ouverture de séance

COMMUNICATIONS

COM2022-04 : Appel à projets *MERISIER* : bâtiments lauréats de l'appel à candidature.

MARCHES PUBLICS

2022-17 : Guide des achats publics réalisés sous procédure adaptée.

2022-18 : Groupement de commande d'achat d'énergies : attribution de l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité.

2022-19 : Groupement de commande d'achat d'énergies : attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel.

2022-20 : Maison de l'énergie : avenants au marché de travaux.

INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT

2022-21 : IRVE : nouvelle grille tarifaire *MOBiVE* à compter du 1^{er} juin 2022.

2020-22 : IRVE : adaptation et mise à jour du schéma directeur sur le périmètre de compétence IRVE du SEHV.

2020-23 : Eclairage Public : règlement de service.

2020-24 : Eclairage Public : aides financières du SEHV.

TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT

2022-25 : Modalités financières de l'appel à projet *SEQUOIA*.

Ordre du jour

**Nombre de membres
en exercice : 66**

FINANCES

2022-26 : Comptes de gestion 2021 : Budget PRINCIPAL / Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE / Budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

2022-27 : Comptes administratifs 2021 : Budget PRINCIPAL / Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE / Budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

2022-28 : Affectations des résultats 2021 : Budget PRINCIPAL / Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE / Budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

2022-29 : Budgets Primitifs 2022 : Budget PRINCIPAL / Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE / Budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

2022-30 : Subvention au Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2022 par le Budget PRINCIPAL 2022.

2022-31 : Subvention au Budget ANNEXE IRVE 2022 par le Budget PRINCIPAL 2022.

2022-32 : AP 2020-01 : attribution de subventions.

2022-33 : AP 2021-01 : attribution de subventions.

2022-34 : AP 2022-01 : attribution de subventions.

2022-35 : Autorisations de programme et autorisations d'engagement : EUCALYPTUS/ MERISIER.

2022-36 : Ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement et d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en investissement pour l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA.

2022-37 : Maison de l'énergie : emprunt 2022.

RESSOURCES HUMAINES

2022-38 : Autorisation du conventionnement pour la mise en place du dispositif de signalement des violences, des discriminations et des agissements sexistes.

Ordre du jour

**Nombre de membres
en exercice : 66**

2022-39 : Extension de la mise en place du RIFSEEP à la filière Animation à compter du 1^{er} avril 2022.

2022-40 : Création d'un poste d'adjoint administratif (multigrade) à compter du 1^{er} mai 2022.

2022-41 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2022.

2022-42 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2022.

Questions diverses

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-COM202204-AU

Bordereau de signature

COM2022-04 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	 Visa
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		 Archivé

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

Nombre de membres en
exercice : 66

Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38

Représentant

Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2

DELIBERATION
COM2022-04

Objet :
COMMUNICATION
APPEL A PROJETS MERISIER :
BATIMENTS LAUREATS DE
L'APPEL A CANDIDATURE.

1/3

COMMUNICATION 2022-04 APPEL A PROJETS MERISIER : BATIMENTS LAUREATS DE L'APPEL A CANDIDATURE.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération n° 2021-35 en date du 24 juin 2021 autorisant le Président du SEHV à l'engager dans un projet de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) MERISIER ;

Vu la délibération 2021-59 du 14 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical a fixé les modalités financières de l'AMI MERISIER.

Considérant que l'appel à projet MERISIER vise l'accompagnement de 60 écoles, qui bénéficieront :

- **D'un audit énergétique** porté et financé par le SEHV subventionnés à hauteur de 50% HT par le programme ACTEE2 et par le Conseil Départemental dont le principe et le montant sont en cours d'instruction, **sans reste à charge pour les communes qui réaliseront les travaux sous 5 ans** ;
- **D'un programme spécifique de sensibilisation du public scolaire**, basée sur la mise à disposition des informations de consommation d'énergie de l'établissement grâce à une interface pédagogique.

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 05/04/2022
Qualité : Président

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
COM2022-04**

Objet :

COMMUNICATION

**APPEL A PROJETS
MERISIER : BATIMENTS
LAUREATS DE L'APPEL A
CANDIDATURE.**

Considérant que les collectivités ont été sollicitées par le SEHV pour présenter leur candidature à ce programme jusqu'au 24 janvier 2022 ;

Considérant que, conformément à la délibération n° 2021-59 susvisée, ces candidatures ont été limitées par la Commission Transition Energétique et Climat du SEHV :

- *Aux bâtiments scolaires primaires (pouvant comprendre autres usages dans les mêmes bâtiments) des communes adhérentes à ESP87, ou y adhérant avant la date de la sélection finale des bâtiments ;*
- *En excluant les bâtiments ayant déjà fait objet d'un diagnostic lors du programme CEDRE, ou pour lesquels des travaux de rénovation globale ne semble pas pertinents.*

Vu que la Commission Transition Energétique et Climat a statué sur les candidatures lors de sa réunion du 10 février 2022 et a arrêté la liste des candidatures retenues (Collectivités et bâtiments retenus) sur la base de tous les bâtiments déclarés éligibles et de lancer la réalisation des audits et la mise en œuvre du programme de sensibilisation sur les collectivités lauréates comme suit :

COLLECTIVITES	BATIMENTS
AIXE SUR VIENNE	Ecole Maternelle
BERSAC SUR RIVALIER	Ecole des garçons
BESSINES SUR GARTEMPE	Ecole primaire Jacques Prévert
CHALUS	Ecole primaire
CHAMPNETERY	Ecole élémentaire
LE CHATENET EN DOGNON	Ecole communale
CIEUX	Ecole
COUZEIX	Ecole maternelle Jean Moulin
DOURNAZAC	Ecole Jean Meynard
FEYTIAT	Ecole primaire
GLANDON	Ecole communale
LADIGNAC LE LONG	Ecole primaire
LINARDS	Ecole primaire
LUSSAC LES EGLISES	Ecole primaire
MAGNAC LAVAL	Ecole élémentaire
	Ecole maternelle
NEDDE	Ecole

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
COM2022-04
Objet :**

COMMUNICATION

**APPEL A PROJETS
MERISIER : BATIMENTS
LAUREATS DE L'APPEL A
CANDIDATURE.**

LE PALAIS SUR VIENNE	Groupe scolaire Aristide Briand
	Groupe scolaire Jean Giraudoux
	Ecole Primaire Jules Ferry
	Ecole Maternelle Jules Ferry
LA PORCHERIE	Ecole
RANCON	Ecole
RILHAC RANCON	Ecole Nelson Mandela
SAINT DENIS DES MURS	Ecole
SAINT JUST LE MARTEL	Ecole maternelle
SAINT LAURENT LES EGLISES	Ecole
SAINT LAURENT SUR GORRE	Ecole Maternelle
SAINT LEONARD DE NOBLAT	Ecole Pressemane
	Ecole Gay Lussac
SAINT MARTIN DE JUSSAC	Ecole communale
SAINT PRIEST LIGOURE	Ecole
VAULRY	Mairie Ecole
	Ecole 3 classes
VERNEUIL SUR VIENNE	Ecole primaire Thomas Pesquet

La liste retenue fait état de 29 collectivités et 35 bâtiments.

La Commission Transition Energétique et Climat envisage de réaliser un nouvel appel à candidature, ouvert aux bâtiments scolaires (prioritaires) et à d'autres autres bâtiments (dans la limite de 30% des surface du programme global) en septembre 2022.

Monsieur le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité syndical à prendre connaissance de la liste ci-dessus des bâtiments lauréats à l'appel à projets MERISIER.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

Publié le :

3/3

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202217-DE



Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-17 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
2022-17**

**Objet :
MARCHES PUBLICS
GUIDE DES ACHATS PUBLICS
REALISES SOUS PROCEDURE
ADAPTEE.**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code des Marchés Publics entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Considérant qu'en dessous de certains seuils fixés par la Commission Européenne, les marchés sont passés en procédure adaptée et que cette forme est librement définie par le pouvoir adjudicateur sous réserve de respecter les principes fondamentaux de la commande publique ;

Considérant que l'objet du présent guide est de définir et de porter à connaissance la forme que doivent prendre les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) passés par le SEHV ;

Considérant que les seuils internes des procédures adaptées ont été définies dans le guide joint en annexe ;

Considérant qu'au-delà des seuils définis dans le guide, les marchés sont passés en procédure formalisée dont la forme et la procédure de passation sont fixées de manière impérative par la réglementation des marchés publics.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President



**Nombre de membres en
exercice : 66**

DELIBERATION

2022-17

Objet :

MARCHES PUBLICS

**GUIDE DES ACHATS
PUBLICS REALISES SOUS
PROCEDURE ADAPTEE.**

Monsieur le Président propose :

- **D'ADOPTER** le guide des achats publics réalisés sous procédure adaptée du SEHV intitulé « **Guide interne relatif à la conduite des marchés en procédure adaptée du SEHV** » annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le guide des achats publics réalisés sous procédure adaptée du SEHV intitulé « **Guide interne relatif à la conduite des marchés en procédure adaptée du SEHV** » annexé au présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 mars 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

GUIDE INTERNE RELATIF A LA CONDUITE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE DU SEHV





I. PREAMBULE



1.1 Cadre juridique de la commande publique

La commande publique est régie par le Code de la commande publique (CCP) entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Le CCP rassemble toutes les règles qui figuraient jusqu'à cette date dans des textes épars, telles que celles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique.

Son article L.2 définit les contrats de la commande publique comme des contrats conclus à titre onéreux par un acheteur pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Cette définition vise les accords-cadres, les marchés de partenariats et les marchés globaux.

L'article L.3 du code de la commande publique énonce trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Il est impératif pour tout acheteur de toujours garder à l'esprit ces principes fondamentaux qui sont intimement liés à toute la procédure de passation des marchés publics.



1.2 Cadre contextuel du guide

Le CCP distingue les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée (MAPA).

Pour la passation des MAPA, les modalités sont librement fixées par l'acheteur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat.

Dès le 1^{er} euro, chaque achat public est susceptible de constituer un marché et est soumis au respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Si le CCP offre une liberté dans l'organisation des procédures des marchés inférieurs aux seuils, mais il ne faut pas s'y méprendre, cette liberté se conjugue avec une responsabilité plus grande des collectivités, cette liberté doit être encadrée. C'est la raison pour laquelle il est mis en place un guide interne de l'achat public.



II. LES GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE



2.1 La liberté d'accès à la commande publique

Le principe de liberté d'accès à la commande publique invite à permettre à l'ensemble des opérateurs économiques qui pourraient être intéressés par un marché public de se porter candidats.

Ce principe suppose notamment de procéder à des mesures de publicité et de mise en concurrence préalables, dès lors que la valeur estimée du marché atteint un certain seuil (40 000 € HT actuellement). La publicité sera adaptée en fonction de l'objet du marché, de son montant et du degré de concurrence dans le secteur économique considéré.

Toutefois, même lorsque le SEHV passe un marché dont le montant estimé est inférieur au seuil actuel de 40 000 € HT, il veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique, lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Le principe de liberté d'accès à la commande publique suppose en outre la rédaction d'un cahier des charges ou d'une lettre de consultation précis quant à la nature et à l'étendue du besoin ainsi que des spécifications techniques à caractère objectif et non discriminatoire.



2.2 L'égalité de traitement des candidats

Tout opérateur doit pouvoir présenter une offre.

Tous les candidats à l'obtention d'un marché public doivent bénéficier d'un traitement identique et doivent en conséquence recevoir le même niveau d'informations.

La concurrence ne doit pas être faussée par la participation à la procédure de passation du marché public d'un opérateur économique qui aurait eu accès, du fait de sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de cette procédure, à des informations ignorées des autres candidats ou soumissionnaires.

L'information appropriée des candidats sur les critères d'attribution du marché et les modalités de leur mise en œuvre est nécessaire dès l'engagement de la procédure d'attribution du marché, dans les documents de la consultation.

Aucun candidat ne doit bénéficier d'un avantage privilégié de nature à le placer en situation de concurrence déloyale par rapport aux autres candidats.



2.3 La transparence des procédures

Le détail de la procédure est annoncé et ne peut pas être modifié. La collectivité doit être en mesure de justifier ses choix.

Le principe de transparence des procédures suppose notamment la traçabilité du déroulement de la procédure de passation du marché public (traçabilité des procès-verbaux de jugement, d'audition, de négociation, etc.), la rédaction d'un cahier des charges clair et précis ainsi que la conservation des pièces pendant un certain délai.

Les principes de la commande publique constituent un socle fondamental. Ils encadrent toute décision prise par les acheteurs publics quel que soit son montant.



III. DEFINITION DES BESOINS



La définition du besoin est la clef d'un achat réussi.

3.1 Une obligation d'ordre public

L'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins, posée à l'article **L. 2111-1** du code de la commande publique, est un moyen de respecter à la fois les grands principes et les objectifs de la commande publique énoncés plus haut. En substance, le texte dispose que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. »

L'ensemble des éléments constitutifs du besoin doit apparaître dans les documents de la consultation. Aussi, les éléments n'y figurant pas ne pourront, par la suite, y être intégrés sans remettre en cause les conditions initiales de jeu de la concurrence.

D'un point de vue juridique, **l'absence ou l'insuffisance de définition du besoin est susceptible de constituer un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.**

Pour être efficace, l'expression des besoins impose :

- l'analyse des besoins fonctionnels des services sur la base, par exemple, d'états de consommation ;
- la connaissance, aussi approfondie que possible, des marchés fournisseurs, qui peut s'appuyer, par exemple, sur la participation de l'acheteur à des salons professionnels, sur la documentation technique ou sur l'organisation prudente d'un sourcing (Si le recours au sourcing recèle des avantages pour les acheteurs publics, cet outil doit être manié avec précaution. Il s'agit en effet d'un outil vecteur de risques sur le plan pénal, l'acheteur pouvant être condamné au titre du délit d'octroi d'avantage injustifié en cas d'utilisation inadaptée du sourcing) ;
- la distinction, y compris au sein d'une même catégorie de biens ou d'équipements, entre achats standards et achats spécifiques ;
- lorsqu'elle est possible, l'adoption d'une démarche en coût global prenant en compte, non seulement le prix à l'achat, mais aussi les coûts de fonctionnement et de maintenance associés à l'usage du bien ou de l'équipement acheté, voire des coûts liés à son élimination ou à son recyclage.



3.2 Comment définir le besoin ?

L'étendue et la nature des besoins doivent être définies précisément, préalablement au lancement de la procédure de passation du marché. Par ailleurs, il est imposé de tenir compte des préoccupations de développement durable. Au moment de la définition de ses besoins, la personne publique doit concilier des objectifs de protection et de mise en valeur de l'environnement, de développement économique et de progrès social.

L'acheteur doit pouvoir justifier, auprès des organismes de contrôle (contrôle de légalité et chambre régionale des comptes pour les collectivités territoriales), l'absence de ces objectifs dans le marché.

La nature des besoins peut relever d'une des trois catégories suivantes :

- **Travaux** : les marchés publics de travaux sont les marchés conclus avec des entrepreneurs, qui ont pour objet soit l'exécution, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil répondant à des besoins précisés par l'acheteur qui en exerce la maîtrise d'ouvrage. Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.
- **Fournitures** : les marchés publics de fournitures sont les marchés conclus avec des fournisseurs qui ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels.
- **Services** : les marchés publics de services sont les marchés conclus avec des prestataires de services qui ont pour objet la réalisation de prestations de services.

Lorsqu'un marché public a pour objet à la fois des services et des fournitures, il est un marché de services si la valeur de ceux-ci dépasse celle des fournitures achetées.

Lorsqu'un marché public porte à la fois sur des services et des travaux, il est un marché de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux. Un marché public ayant pour objet l'acquisition de fournitures et, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation de celles-ci, est considéré comme un marché de fournitures.



3.3 L'estimation financière du besoin

L'estimation financière constitue un élément déterminant dans la préparation de l'achat.

Les articles R. 2121-1 à R. 2121-11 du CCP détaillent le calcul de la valeur estimée du besoin, étape essentielle dans la mesure où c'est cette valeur qui détermine la procédure de passation applicable.

De manière générale, l'acheteur doit procéder au calcul de la valeur estimée du besoin sur la base du montant total HT du ou des marchés publics envisagés, en tenant compte des options, des reconductions ainsi que de l'ensemble des lots et, le cas échéant, des primes au profit des candidats ou soumissionnaires. L'acheteur ne peut se soustraire à ces obligations en scindant ses achats ou en utilisant d'autres modalités de calcul de la valeur estimée du besoin.

Outre ces dispositions générales, l'acheteur doit également respecter les règles de calcul de la valeur estimée du besoin en fonction de la nature des prestations, selon qu'il s'agisse de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que les règles complémentaires pour les accords-cadres, les systèmes d'acquisition dynamique et les partenariats d'innovation.

Enfin, le calcul du seuil de formalisme est apprécié différemment selon l'objet du marché.

- **Pour les marchés de travaux**, le montant à prendre en compte est la valeur de tous les travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages, quel que soit le nombre de prestataires auxquels il est fait appel.

- **Pour les marchés de fournitures et de services**, le montant à prendre en compte est une estimation de la valeur totale des fournitures ou services (sur l'année) qui peuvent être considérés comme homogènes :

- Soit en raison de leurs caractéristiques propres
- Soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. La constitution d'une unité fonctionnelle peut être relevée lorsque les services considérés participent de la même finalité ou concourent à un même objet.



COMPUTATION DES SEUILS DE PROCEDURE

(février 2022)

Type de marché	Seuil	Procédure applicable
Pour les marchés de fournitures, services ou travaux	de 0 à 39 999 € HT	Contrat direct sans publicité ni mise en concurrence
	de 40 000 à 214 999 € HT	Lancement d'un Marché à Procédure Adaptée
Pour les marchés de travaux	de 40 000 à 5 381 999 € HT	Lancement d'un Marché à Procédure Adaptée
Pour les marchés de fournitures et services	au-delà de 215 000 € HT	Lancement d'un Appel d'Offres Européen
Pour les marchés de travaux	au-delà de 5 382 000 € HT	Lancement d'un Appel d'Offres Européen



IV. LES PROCEDURES APPLICABLES AU SEHV



4.1 La gouvernance des achats au SEHV

Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne est le représentant légal du pouvoir adjudicateur du SEHV. Il est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés. Il peut déléguer sa signature et certaines de ses compétences à des vice-présidents, ou à des agents du SEHV dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous l'autorité du Directeur général des services par le biais du Pôle Administration générale, l'acheteur public est chargé d'animer et de coordonner toute la gestion du processus achat et d'être le garant de l'application du guide des achats internes du SEHV ainsi que du respect des dispositions du Code de la commande publique.



4.2. Les achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT

Ces achats publics d'un faible montant ne sont plus assimilés à des marchés à procédure adaptée. L'alinéa 1 de l'article R2122-8 du Code de la commande publique dispense ces marchés des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Dans le but de respecter les principes fondamentaux de la commande publique et d'assurer une bonne utilisation des deniers publics, le SEHV organise une mise en concurrence, restreinte, de certains opérateurs.

Sous la supervision du Pôle Administration générale et de l'acheteur public, une consultation d'au moins trois candidats potentiels est organisée.

Une lettre de consultation est adressée à tous les prestataires sous formes écrites. Le profil acheteur peut être utilisé pour l'envoi des lettres de consultation en fonction de la nature de l'achat, de son montant et de la diversité des entreprises pouvant y répondre.

Le délai de remise des offres est au moins **de 8 jours**. Ce délai est le même pour tous.

La lettre de consultation doit contenir au minimum les éléments ci-après :

- la nature des prestations sollicitées, le contenu des propositions attendues,
- le délai de remise des offres,
- les critères de jugement des offres,
- la durée du marché.

A l'issue de la consultation régulière d'au moins 3 candidats, la procédure d'attribution est poursuivie dès lors qu'au moins une offre a été remise dans les délais.

Une négociation peut être engagée avec les candidats dans les conditions fixées à l'article V de ce guide interne.

L'acheteur renseigne une fiche de renseignement type reprenant les principaux éléments de la commande (définition de la prestation attendue et justification du choix) et y joint les devis. Dans le cas de la réception d'un seul devis, l'analyse économique de l'offre est faite par référence aux prix constatés sur les marchés.

Le marché est formalisé par l'acceptation d'un devis et par la signature d'un bon de commande à l'entête du SEHV.



4.3 Les marchés publics passés selon une procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8)

Au-dessous des seuils de procédures formalisées, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Leur procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat ; c'est ce que signifie leur appellation de marchés à procédure adaptée (MAPA).

Le présent guide prévoit deux types de MAPA en fonction de leur montant.

4.3.1 Les MAPA d'un montant compris entre 40 000 et 90 000 € HT

Les MAPA dont le montant est compris entre 40 000 et 90 000€ HT obéissent aux règles décrites ci-après :

- **Mesures de publicité :**

Un avis d'appel public à concurrence simplifié est publié par le biais du profil acheteur du SEHV.

- **Formalisation d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) :**

Le DCE est à minima composé :

- D'un cahier des charges précisant la nature des prestations sollicitées, le contenu des propositions attendues, le délai imparti, les critères de jugement des offres, ainsi que la durée du marché ;
- D'un acte d'engagement accompagné éventuellement d'une annexe financière;

Le délai de remise des offres est au moins de 21 jours. Ce délai est le même pour tous.

- **Rapport d'analyse des offres (RAO)**

Un rapport d'Analyse écrite des offres produit par le service gestionnaire accompagné de l'acheteur public. Le RAO est soumis au DGS pour validation avant visa du Président.

Une négociation peut être engagée avec les candidats dans les conditions fixées à l'article V de ce guide interne.

Le marché est signé par le Président ou son représentant dès lors qu'au moins deux offres ont été remises dans les délais.



4.4 Les MAPA d'un montant compris entre 90 000 € HT et les seuils d'application pour les procédures formalisées

- **Mesures de publicité :**

Un avis d'appel public à concurrence simplifié est publié par le biais du profil acheteur du SEHV et dans un journal d'annonce légale ou au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). Le délai de remise des offres est au moins **de 22 jours**

- **Formalisation d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) :**

Le DCE est composé à minima des documents suivants:

- D'un Règlement de consultation (RC)
- D'un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- D'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- D'un acte d'engagement accompagné éventuellement d'une annexe financière ;
- D'autres pièces techniques.

- **Rapport d'analyse des offres (RAO)**

Un rapport d'Analyse écrite des offres produit par le service gestionnaire accompagné de l'acheteur public. Le RAO est soumis au DGS pour validation avant visa du Président.

Une négociation peut être engagée avec les candidats dans les conditions fixées à l'article V de ce guide interne.

Le marché est signé par le Président ou son représentant dès lors qu'au moins deux offres ont été remises dans les délais.



4.5 Les achats dont le montant est supérieur aux seuils d'application pour les procédures formalisées

Au-delà des seuils de procédures formalisées, le SEHV met en œuvre les procédures formalisées dans le respect des textes applicables.



V. LA NEGOCIATION DANS LES MAPA DU SEHV

En procédure adaptée, l'acheteur peut négocier les offres des entreprises remises à condition de s'être réservé cette possibilité dans l'avis de publicité et/ou le règlement de la consultation.



5.1 La décision de négocier

Le SEHV se réserve la possibilité de négocier dans le cadre de tous ses MAPA.

Le recours à la négociation, en procédure adaptée, permet de favoriser la concurrence : elle doit permettre de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins et garantir ainsi une bonne utilisation des deniers publics. Outre l'éventuel gain financier, l'intérêt de la négociation réside avant tout dans l'aspect qualitatif de l'offre, notamment dans la mise au point des conditions d'exécution du cahier des charges.

Les principes directeurs de la négociation :

- Principe de l'intangibilité de l'offre. Les négociations doivent pouvoir conduire à une évolution relative de la proposition initiale, mais il doit s'agir d'une amélioration de l'offre et non d'un bouleversement.
- Principe de l'égalité de traitement des candidats. Principe qui s'applique tout au long de la procédure.
- Principe de confidentialité des offres. Ne peuvent être divulgués aux candidats, des éléments susceptibles de révéler les offres des autres candidats comme les secrets commerciaux, les brevets ou les savoir-faire. Il convient donc de ne pas diffuser les données des différents candidats lors des négociations.
- Principe de la transparence des procédures. Les conditions de la négociation doivent être définies : forme de la négociation (entretien, échange écrit), la durée et les modalités.
- Principe de traçabilité des procédures. La négociation exige que soit mise en œuvre une traçabilité de la négociation permettant de suivre l'ensemble de la procédure de négociation avec les candidats.

La négociation devra donc être menée méthodiquement, afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et d'assurer la transparence de la procédure. La traçabilité de la négociation avec chacun des candidats est importante. La communication d'une liste identique de questions adressées à l'ensemble des candidats, l'utilisation de comptes-rendus de négociation ou l'établissement d'une grille de négociation, sont des préalables pour faciliter le suivi et le choix final de l'offre. Cette documentation permettra de démontrer, le cas échéant, que l'ensemble des candidats a été invité à négocier sur les mêmes critères et dans des conditions identiques. La négociation permet aussi d'éclaircir ou de justifier la consistance de certaines offres : dans ce cas, les questions posées à chaque candidat peuvent être, bien sûr, différentes.

Le recours à la négociation sera expressément indiqué, dès le lancement de la procédure de consultation, dans l'avis de publicité ou dans les documents de la consultation, afin de permettre aux candidats d'en tenir compte lors de l'élaboration de leur offre.

Le SEHV peut, sous certaines conditions, décider, au vu des offres remises, de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.



5.2 Le choix des candidats admis à la procédure

La négociation doit être menée avec tous les candidats ayant remis une offre, sauf si le règlement de la consultation ou les documents en tenant lieu précisent que la négociation ne sera menée qu'avec un nombre limité de candidats. Dans ce cas, les critères sur le fondement desquels les entreprises admises à négocier ainsi que leur nombre sont indiqués dans les documents de la consultation.



5.3 Le contenu de la négociation

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre ou se cantonner à un ou plusieurs éléments, limitant la négociabilité des offres.

Le SEHV peut négocier librement le contenu des prestations et l'adaptation du prix aux prestations finalement retenues. Une négociation sur les prix ne doit cependant pas aboutir à la formulation d'une offre anormalement basse.

Il est ainsi possible de négocier, par exemple, sur :

- **la qualité** : le niveau de qualité, son incidence sur le prix etc. ;
- **le délai** : temps de livraison, réactivité etc. ;
- **la quantité** : le volume nécessaire, la fréquence des commandes etc. ;
- **le prix ou ses éléments** : le coût de l'acquisition, le coût du stockage, le prix des accessoires, des options, des pièces de rechange, des garanties, de l'entretien etc.



5.4 Point de vigilance sur la négociation

Une négociation ne doit, en aucun cas, se confondre avec un marchandage. Mener une négociation exclusivement fondée sur le prix ou imposer des conditions de réalisation inexécutables revient à exposer le marché public au risque de défaillance de l'entreprise ou à celui de la passation ultérieure de coûteux avenants.

La négociation ne peut, non plus, servir de prétexte à la modification des caractéristiques substantielles des offres ou du marché public, telles que son objet ou les critères de sélection des candidatures et des offres. Elle ne peut conduire l'acheteur à renoncer à l'application d'un des critères retenus dans le règlement de consultation. La réalisation d'une telle hypothèse rendrait nécessaire une nouvelle mise en concurrence.

Une négociation demande des acheteurs compétents et conscients de leur double responsabilité : à l'égard du bon usage des deniers publics, comme à l'égard des entreprises et notamment des petites et moyennes entreprises.

L'attention des acheteurs est attirée notamment sur le respect du secret industriel et commercial entourant le savoir-faire des candidats. La négociation ne peut en effet être utilisée pour diffuser à l'ensemble des candidats la solution innovante conçue par l'un d'entre eux.



VI. RAPPELS ET RECOMMANDATIONS SUR LES "BONNES PRATIQUES"



Rappels

- Les élus et les fonctionnaires sont les "gardiens" de l'image de respectabilité de la collectivité
- Le favoritisme, la corruption, la prise illégale d'intérêt constituent des délits passibles de poursuites pénales.



Quelques règles prudentielles

- La commande publique relève d'une procédure écrite.
- Les acheteurs publics, les techniciens et les élus s'obligent à garantir la confidentialité des informations des entreprises.
- Pendant la période de mise en concurrence, la retenue est de mise dans les relations avec les entreprises candidates. En tout état de cause, toute proposition ou invitation dans cette période est proscrit.
- Le « sourcing » doit être manié avec précaution. Il s'agit en effet d'un outil vecteur de risques sur le plan pénal, l'acheteur pouvant être condamné au titre du délit d'octroi d'avantage injustifié en cas d'utilisation inadaptée de cet outil.
- D'une manière générale, y compris dans l'exécution d'un marché attribué, la plus grande vigilance s'impose à chacun dans l'acceptation éventuelle : invitation, cadeau ou sollicitation. En cas d'interrogation à ce sujet, il est conseillé de saisir la Direction Générale.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202218-DE

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-18 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
2022-18**

**Objet :
MARCHES PUBLICS
GROUPEMENT DE COMMANDE
D'ACHAT D'ENERGIES :
ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE POUR LA FOURNITURE
D'ELECTRICITE.**

1/4

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés approuvée par l'assemblée plénière du SEHV le 17 octobre 2018 par la délibération n°2018-42 qui a une durée illimitée (article 8) ;

Vu l'article 9 de la même convention prévoyant que les possibilités d'adhésion d'un nouveau membre, pouvant intervenir à tout moment, ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement de commandes ;

Vu l'article 4 de la même convention prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, objets du présent rapport, est celle du SEHV, coordonnateur dudit groupement.

Considérant que les marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité initiaux passés dans ce groupement ont été conclus pour la période 2020-2022 ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



Nombre de membres en exercice : 66

DELIBERATION

2022-18

Objet :

MARCHES PUBLICS

**GROUPEMENT DE
COMMANDE D'ACHAT
D'ENERGIES : ATTRIBUTION
DE L'ACCORD-CADRE
POUR LA FOURNITURE
D'ELECTRICITE.**

Considérant que :

- La commission Transition Energétique et Climat s'est prononcée favorablement, dans sa réunion du 3 juin 2021, pour la reconduction du groupement sous sa forme actuelle de conventionnement, avec passation de nouveaux marchés pour la période triennale 2023-2025 et dans la perspective de la définition d'une stratégie d'achat ;
- La commission Transition Energétique et Climat s'est prononcée favorablement, dans sa réunion du 25 novembre 2021, entérinant la possibilité d'une stratégie d'achat dits à suivis dynamiques.

Considérant les conseils de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les modalités de rédaction et de passation des nouvelles procédures d'achat d'électricité pour la période triennale 2023-2025 ;

Considérant l'élargissement de l'adhésion au groupement de commandes proposé en décembre 2021 aux collectivités territoriales de la Haute-Vienne et autres structures publiques (EHPAD, Syndicats), et les nouveaux besoins à couvrir pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 ;

Considérant que le type d'achats est la fourniture et l'acheminement d'électricité dont le coût est supporté par les budgets de chaque membre ;

Considérant la publication du marché, sous la forme suivante :

- ✓ Appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 à L.2124-2 du code de la commande publique – Accord-cadre multi-attributaire sans minimum et avec maximum à marchés subséquents (conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-10 du code de la commande publique) passés au moment de la survenance des besoins - alloti, comportant deux lots définis comme suit :

Lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public, distribués par Enedis, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.

Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public, distribués par Régie Municipale Electrique de Saint Léonard de Noblat, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.

Considérant que, suite au recensement, les quantités maximales d'électricité à acheter, sur la durée de validité de l'accord-cadre, définissent le seuil maximal par lot, sont fixées comme suit :

Quantité d'électricité maximale – lot 1 : 280 GWh

Quantité d'électricité maximale – lot 2 : 6,8 GWh



Nombre de membres en exercice : 66

DELIBERATION

2022-18

Objet :

MARCHES PUBLICS

**GROUPEMENT DE
COMMANDE D'ACHAT
D'ENERGIES : ATTRIBUTION
DE L'ACCORD-CADRE
POUR LA FOURNITURE
D'ELECTRICITE.**

Au stade de l'accord-cadre, le montant prévisionnel pour l'ensemble des lots est estimé à :

**48 926 449.44 € TTC, sur la durée totale du marché
soit 16 308 816.48 € TTC par an.**

- **Lot 1** : A la date de publication de l'accord-cadre, le lot 1 porte sur un volume de consommation annuelle estimé à 53,580 GWh.

**Le montant prévisionnel pour le lot 1 est estimé à 48 326 439.78 €
TTC ou 16 108 813.26 € TTC par an.**

- **Lot 2** : A la date de publication de l'accord-cadre, le lot 2 porte sur un volume de consommation annuelle estimé à 0,598 GWh.

**Le montant prévisionnel pour le lot 2 est estimé à 600 009.66 € TTC
ou 200 003.22 € TTC par an.**

Considérant que des marchés subséquents pourront être lancés suite à la notification des accords-cadres, que ces marchés subséquents couvriront la totalité des besoins des membres et seront attribués au fur et à mesure de la survenance du besoin par le Président comme le permet le code de la commande publique ;

Considérant que les marchés subséquents indiqueront précisément, au travers de la dernière collecte réalisée résultant des différents membres représentés, l'identification des PDL, le nombre et la localisation des points de raccordement, les consommations par poste horo-saisonnier et le tarif d'acheminement ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 22 mars 2022 et a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux soumissionnaires suivants (par ordre d'arrivée des plis) :

- **Lot 1 :**

<p>ENGIE 94 RUE LOUIS BLERIoT 76230 Bois-Guillaume Tél : 0685716528 Courriel : accueil-cellule-aop@engie.com SIRET : 54210765113030</p>
<p>EDF-DCTS Grand Centre 71 avenue Edouard Michelin BP 0608 37000 Tours Tél : 02 72 96 0003 Courriel : DC-GC-CTS-AO-EDF.FR SIRET : 55208131790167</p>
<p>TOTAL ENERGIES 2BIS RUE LOUIS ARMAND 75015 Paris Tél : 0173281032 Courriel : marches-publics@totaldirectenergie.com SIRET : 44239544800057</p>

**Nombre de membres en
exercice : 66**

DELIBERATION

2022-18

Objet :

MARCHES PUBLICS

**GROUPEMENT DE
COMMANDE D'ACHAT
D'ENERGIES : ATTRIBUTION
DE L'ACCORD-CADRE
POUR LA FOURNITURE
D'ELECTRICITE.**

▪ **Lot 2 :**

ALTERNA
78 Avenue Jacques Cœur 86000 Poitiers
Tél : 0629339845
Courriel : sabrina.caballero@alterna-energie.fr
SIRET : 48333915600034

Monsieur le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer l'accord-cadre conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à passer et attribuer les marchés subséquents à venir pour les années 2023 à 2025 ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre et aux marchés subséquents ainsi que les avenants le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer l'accord-cadre conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à passer et attribuer les marchés subséquents à venir pour les années 2023 à 2025 ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre et aux marchés subséquents ainsi que les avenants le cas échéant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202219-DE

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-19 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
2022-19**

Objet :

**MARCHES PUBLICS
GROUPEMENT DE COMMANDE
D'ACHAT D'ENERGIES :
ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE POUR LA FOURNITURE
DE GAZ NATUREL.**

1/4

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés approuvée par l'Assemblée Plénière du SEHV le 17 octobre 2018 par la délibération n°2018-42 qui a une durée illimitée (article 8) ;

Vu l'article 9 de la même convention prévoyant que les possibilités d'adhésion d'un nouveau membre pouvant intervenir à tout moment ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement de commandes ;

Vu l'article 4 de la même convention prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres objets du présent rapport est celle du SEHV, coordonnateur dudit groupement.

Considérant que les marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel initiaux passés dans ce groupement ont été conclus pour la période 2020-2022 ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : Président

**Nombre de membres en
exercice : 66**

DELIBERATION

2022-19

Objet :

MARCHES PUBLICS

**GROUPEMENT DE
COMMANDE D'ACHAT
D'ENERGIES : ATTRIBUTION
DE L'ACCORD-CADRE
POUR LA FOURNITURE DE
GAZ NATUREL.**

Considérant que :

- La Commission Transition Energétique et Climat s'est prononcée favorablement, dans sa réunion du 3 juin 2021, pour la reconduction du groupement sous sa forme actuelle de conventionnement, avec passation de nouveaux marchés pour la période triennale 2023-2025 et dans la perspective de la définition d'une stratégie d'achat ;
- La Commission Transition Energétique et Climat s'est prononcée favorablement, dans sa réunion du 25 novembre 2021, entérinant possibilité d'une stratégie d'achat dits à suivis dynamiques et en renforçant les propositions d'achat de biométhane ;

Considérant les conseils de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les modalités de rédaction et de passation des nouvelles procédures d'achat de gaz naturel pour la période triennale 2023-2025 ;

Considérant l'élargissement de l'adhésion au groupement de commandes proposé en décembre 2021, aux collectivités territoriales de la Haute-Vienne et autres structures publiques (EHPAD, Syndicats) et les nouveaux besoins à couvrir pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 ;

Considérant que le type d'achats est la fourniture et l'acheminement de gaz naturel dont le coût est supporté par les budgets de chaque membre ;

Considérant la publication du marché, sous la forme suivante :

- ✓ Appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 à L.2124-2 du code de la commande publique – Accord-cadre multi-attributaire sans minimum et avec maximum à marchés subséquents (conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-10 du code de la commande publique) passés au moment de la survenance des besoins – non alloti, défini comme suit :

Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison, distribués par GRDF, avec biogaz certifié par des garanties d'origine via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.

Considérant que, suite au recensement, la quantité maximale de gaz naturel à acheter, sur la durée de validité de l'accord-cadre, définissant le seuil maximal, est fixée comme suit :

Quantité de gaz naturel maximale : 136,4 GWh

La quantité d'énergie prévisionnelle pour une année est estimée à 29,704 GWh.

Au stade de l'accord-cadre,

**Le montant prévisionnel est estimé à 10 099 280.44 € TTC sur la durée
totale du marché
soit 3 366 426.81 € TTC par an.**



**Nombre de membres en
exercice : 66**

DELIBERATION

2022-19

Objet :

MARCHES PUBLICS

**GROUPEMENT DE
COMMANDE D'ACHAT
D'ENERGIES : ATTRIBUTION
DE L'ACCORD-CADRE
POUR LA FOURNITURE DE
GAZ NATUREL.**

Considérant que des marchés subséquents pourront être lancés suite à la notification des accords-cadres, que ces marchés subséquents couvriront la totalité des besoins des membres et seront attribués au fur et à mesure de la survenance du besoin par le Président comme le permet le code de la commande publique ;

Considérant que les marchés subséquents indiqueront précisément au travers de la dernière collecte réalisée résultant des différents membres représentés, l'identification des PDL, le nombre et la localisation des points de raccordement, les consommations et le tarif d'acheminement ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 22 mars 2022 et décide d'attribuer l'accord – cadre aux soumissionnaires suivants (par ordre d'arrivée des plis) :

EDF-DCTS Grand Centre
71 avenue Edouard Michelin BP 0608 37000 Tours
Tél : 02 72 96 0003
Courriel : DC-GC-CTS-AO-EDF@EDF.FR
SIRET : 55208131790167

GAZ DE BORDEAUX
6 PLACE RAVEZIES 33000 Bordeaux
Tél : 0556794047
Courriel : isanderre@gazdebordeaux.fr
SIRET : 50294147900011

TOTAL ENERGIES
2BIS RUE LOUIS ARMAND 75015 Paris
Tél : 0173281032
Courriel : marches-publics@totaldirectenergie.com
SIRET : 44239544800057

EKWATEUR
37 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris
Tél : +339774066666
Courriel : magali.priou-fiorucci@ekwateur.fr
SIRET : 81445015100018

Monsieur le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer l'accord-cadre conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à passer et attribuer les marchés subséquents à venir pour les années 2023 à 2025 ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre et aux marchés subséquents ainsi que les avenants le cas échéant.



Nombre de membres en
exercice : 66

DELIBERATION

2022-19

Objet :

MARCHES PUBLICS

**GROUPEMENT DE
COMMANDE D'ACHAT
D'ENERGIES : ATTRIBUTION
DE L'ACCORD-CADRE
POUR LA FOURNITURE DE
GAZ NATUREL.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer l'accord-cadre conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à passer et attribuer les marchés subséquents à venir pour les années 2023 à 2025 ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre et aux marchés subséquents ainsi que les avenants le cas échéant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202220-DE

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-20 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38

Représentant

Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2

**DELIBERATION
2022-20**

Objet :

**MARCHES PUBLICS
MAISON DE L'ENERGIE :
AVENANTS AU MARCHE DE
TRAVAUX.**

1/4

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique relatif à la modification des marchés publics ;

Vu l'article R2131-6 du CGCT ;

Vu la délibération n°2021-66 du 14 octobre 2021 attribuant le marché 2021Z08 lot n° 6 à :

Entreprise SARL ABAUX

Abaux Olivier

Route de Journet

86 290 LA TRIMOUILLE

SIRET : 45375694200018

Pour un montant estimé à 80 823.19 € HT.

Considérant que pendant le curage du hangar, la dépose du film sous toiture a fait apparaître des défauts d'étanchéité de la toiture et de l'oxydation à plusieurs endroits sur ladite toiture ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : Président

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
2022-20**

**Objet :
MARCHES PUBLICS
MAISON DE L'ENERGIE :
AVENANTS AU MARCHE DE
TRAVAUX.**

Considérant qu'au vu du risque de conservation de la toiture et l'impossibilité de sa réparation, la solution technique proposée par le maître d'œuvre, avec un avis favorable du bureau de contrôle technique, est le remplacement complet de la toiture ;

Considérant que l'offre financière soumise par l'entreprise ABAUX, titulaire du lot, est fixée à **41 445.80€ HT** ;

Considérant qu'il apparait nécessaire de modifier les marchés initiaux au motif de travaux supplémentaires nécessaires ;

Considérant que le remplacement de la toiture entraîne d'autres modifications techniques récapitulées comme suit :

- Remplacement de la couverture existante : 41 445.80 € HT
- Prestations supprimées - dépose film : - 4 314.80 € HT
- Prestations supprimées - chatière : - 2 200.00 € HT
- Prestations supprimées - dépose bardage pignon :
- 1 169.00 € HT

Considérant que l'incidence financières de ces modifications est fixée à **33 762.00 € HT** portant le nouveau montant du lot à :

114 585.19 € HT dont une augmentation de 41,77%.

Monsieur le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **DE PORTER le montant du lot n°6 du marché 2021Z08 à :**
114 585.19 € HT initialement prévu à 80 823.19 € HT
- **D'INSCRIRE** les montants nécessaires au budget primitif principal 2022 ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération n°2021-66 du 14 octobre 2021 attribuant le marché 2021Z08 lot 2 :

Entreprise MOMMERS HABITAT CONSTRUCTION

Mommers Igor

11 Chabanne

23 000 SAINT VICTOR EN MARCHE

SIRET : 81824979900011

Pour un montant estimé à 189 653.43 euros HT

Considérant qu'à la dépose de la dalle béton existante, il a été découvert la mauvaise tenue des sols sur la parcelle non signifiée par l'étude de sol fournie et l'état réel des massifs existants de fondations et que, par conséquent, le volume de fondation a donc été revu suivant ces éléments ;



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
2022-20**

**Objet :
MARCHES PUBLICS
MAISON DE L'ENERGIE :
AVENANTS AU MARCHÉ DE
TRAVAUX.**

Considérant qu'il s'agit d'un aléa de chantier qui n'aurait pu être évité ;

Considérant que l'offre financière soumise par l'entreprise MOMMERS HABITAT CONSTRUCTION, titulaire du lot, est fixée à :

16 385.60€ HT.

Considérant que les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Considérant que l'incidence financières de ces modifications est fixée à 16 385.60€ HT portant le nouveau montant du lot à :

206 039.03 € HT dont une augmentation de 8,64%.

Monsieur le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **DE PORTER le montant du lot n°2 du marché 2021Z08 à :**
206 039.03 € HT initialement prévu à 189 653.43 euros HT
- **D'INSCRIRE** les montants nécessaires au budget primitif principal 2022 ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération n°2021-08 du 24 juin 2021 informant de l'attribution du marché N° 2021Z08 lot n° 1 à l'entreprise :

LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS

24 Boulevard Carnot

87000 LIMOGES

SIRET 803 903 202 000 15

pour un montant HT de 108 000.00 € HT

Considérant que pendant le curage du hangar, l'entreprise a réalisé la dépose du film sous toiture alors que cette prestation était prévue au lot 06 ;

Considérant la nécessité de sécuriser la cloison mitoyenne pour protéger les avoisinants pendant la phase de chantier en utilisant les tôles de bardage déposées ;

Considérant le traitement spécial des longrines en périphéries du bâtiment et considérant que les longrines n'étaient pas observables en phase étude et que leur composition avec un ferrailage dense a nécessité une intervention spécifique ;

Considérant que la vétusté des réseaux d'eaux pluviales sous dallage a été mise à jour lors de la création des plateformes et que pour assurer la pérennité de la future construction, ces réseaux ont été repris et dévoyés en périphérie de la parcelle ;



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
2022-20**

**Objet :
MARCHES PUBLICS
MAISON DE L'ENERGIE :
AVENANTS AU MARCHE DE
TRAVAUX.**

Considérant l'offre financière soumise par l'entreprise LTP, titulaire du lot, est fixée à :

8 327.00 € HT

Considérant qu'il apparait nécessaire de modifier les marchés initiaux au motif de travaux supplémentaires nécessaires ;

Considérant que l'incidence financières de ces modifications est fixée à 8 327.00 € HT portant le nouveau montant du lot à :

116 327.00 € HT dont une augmentation de 7,71%.

Monsieur le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **DE PORTER le montant du lot 1 du marché 2021Z08 à :**

116 327.00 € HT initialement prévu à 108 000.00 € HT

- **D'INSCRIRE** les montants nécessaires au budget primitif principal 2022 ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE PORTER le montant du lot n°6 du marché 2021Z08 à :**

114 585.19 € HT initialement prévu à 80 823.19 € HT

- **DE PORTER le montant du lot n°2 du marché 2021Z08 à :**

206 039.03 € HT initialement prévu à 189 653.43 euros HT

- **DE PORTER le montant du lot n°1 du marché 2021Z08 à :**

116 327.00 € HT initialement prévu à 108 000.00 € HT

- **D'INSCRIRE** les montants nécessaires au budget primitif principal 2022 ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 087-258708585-20220324-202221-DE

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-21 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	 Visa
President, <i>President</i>	05/04/2022	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		 Archivé

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

DELIBERATION

**N° 2022-21
Objet :
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT**

**IRVE : NOUVELLE GRILLE
TARIFAIRE MOBIVE A
COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2022.**

1/4

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu la délibération n° 2019-43 du 16 octobre 2019 approuvant l'adhésion au groupement de commandes des Syndicats Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération 2020-23 fixant les tarifs de recharge appliqués aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) du SEHV sur le réseau MOBIVE en cours.

Considérant le déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine par 11 syndicats d'énergie œuvrant sur 10 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne) ;

Considérant que le principe de fonctionnement est le libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 pour tout besoin de recharge électrique sur l'ensemble des stations de rechargement du réseau MOBIVE ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : Président

**Nombre de membres en
exercice : 66****DELIBERATION
N° 2022-21****Objet :
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT
IRVE : NOUVELLE GRILLE
TARIFAIRE MOBiVE A
COMPTE DU 1^{ER} JUIN
2022.**

- pour les usagers abonnés,
- pour les usagers à l'acte (usage unique)
- pour les usagers abonnés à d'autres opérateurs de mobilité électrique ayant signé des accords avec les syndicats d'énergie du groupement MOBiVE.

L'accès en libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 concerne également :

- les opérations de suivi des consommations,
- les services internet aux usagers : enregistrement, suivi des comptes, cartographie interactive d'information de l'accessibilité.

En outre, les usagers bénéficient, pour tout besoin de renseignement commercial ou technique, d'un accès à une hotline téléphonique. Enfin, les usagers abonnés peuvent bénéficier d'une interopérabilité qui leur donne accès à la grande majorité des infrastructures de charge déployées en France.

Considérant que le retour d'expérience de ces cinq dernières années d'exploitation du groupement MOBiVE et la forte augmentation du coût d'achat de l'électricité ont fait apparaître la nécessité d'actualiser cette grille tarifaire, et de la rendre plus adaptée aux usages, aux évolutions techniques des véhicules et à la structure des charges financières supportées par le SEHV ;

Considérant que l'ensemble des représentants des syndicats composant le COPIL de MOBiVE a adopté une nouvelle grille tarifaire de chargement de véhicules électriques le 19 janvier 2022 comme suit :

- Abonnement : 18 €/an.
- Tarification de jour, dès la première minute, d'une charge réussie.

POINT DE RECHARGE NORMALE AC (1)	ABONNES MOBiVE	AUTRES
0-5 kW	0,022 €	0,033 €
5-15 kW	0,044 €	0,066 €
>15kW	0,066 €	0,099 €

POINT DE RECHARGE RAPIDE DC (1)	ABONNES MOBiVE	AUTRES
0-25 kW	0,090 €	0,135 €
25-40 kW	0,168 €	0,252 €
40-75 kW	0,213 €	0,319 €
>75kW	0,448 €	0,672 €

(1) Notion de point de recharge normale ou rapide conforme à la définition du décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017.

- Tarif de nuit (de 23h00 à 6h00) :
 - 50% du tarif de jour sur les bornes AC pour les abonnés MOBiVE
 - 100% du tarif de jour sur les bornes AC pour les non abonnés et sur les bornes DC pour tous

**Nombre de membres en
exercice : 66****DELIBERATION****N° 2022-21****Objet :****INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT
IRVE : NOUVELLE GRILLE
TARIFAIRE MOBiVE A
COMPTE DU 1^{ER} JUIN
2022.**

• Montant plafond des transactions :

- 30€ pour les abonnés MOBiVE
- 50€ pour les utilisations à l'acte
- Pas de plafond pour les usagers en itinérance

Monsieur le Vice-Président propose :

- **DE MAINTENIR** l'abonnement annuel à MOBiVE à 18 € TTC (sur 12 mois glissants) ;
- **D'APPLIQUER** une tarification à la minute dès le début de la session en fonction de la puissance maximale appelée en cours de session de charge ;
- **DE NE FACTURER QUE LES SESSIONS REUSSIES AU SENS DE L'AFIREV** (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electrique des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh ;
- **D'APPLIQUER** la tarification de jour selon la grille suivante :

POINT DE RECHARGE NORMALE AC (1)	ABONNES MOBiVE	AUTRES
0-5 kW	0,022 €	0,033 €
5-15 kW	0,044 €	0,066 €
>15kW	0,066 €	0,099 €

POINT DE RECHARGE RAPIDE DC (1)	ABONNES MOBiVE	AUTRES
0-25 kW	0,090 €	0,135 €
25-40 kW	0,168 €	0,252 €
40-75 kW	0,213 €	0,319 €
>75kW	0,448 €	0,672 €

(1) Notion de point de recharge normale ou rapide conforme à la définition du décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017.

- **D'APPLIQUER**, pour la recharge de nuit (de 23h à 6h), 50% du tarif de jour sur les points de recharge normale, uniquement pour les usagers abonnés à MOBiVE ;
- **D'AUGMENTER** le montant des plafonds des transactions, fixé actuellement à 17 € TTC à :
 - ✓ 30 € TTC pour les abonnés à MOBiVE
 - ✓ 50 € TTC pour les usagers à l'acte
 - ✓ Pas de plafond pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.
- **D'ADOPTER** cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juin 2022.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

DELIBERATION

N° 2022-21

Objet :

**INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT**

**IRVE : NOUVELLE GRILLE
TARIFAIRE MOBiVE A
COMPTEUR DU 1^{ER} JUIN
2022.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** l'abonnement annuel à MOBiVE à 18 € TTC (sur 12 mois glissants) ;
- **D'APPLIQUER** une tarification à la minute dès le début de la session en fonction de la puissance maximale appelée en cours de session de charge ;
- **DE NE FACTURER QUE LES SESSIONS REUSSIES AU SENS DE L'AFIREV** (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electrique des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh ;
- **D'APPLIQUER** la tarification de jour selon la grille suivante :

POINT DE RECHARGE NORMALE AC (1)	ABONNES MOBiVE	AUTRES
0-5 kW	0,022 €	0,033 €
5-15 kW	0,044 €	0,066 €
>15kW	0,066 €	0,099 €

POINT DE RECHARGE RAPIDE DC (1)	ABONNES MOBiVE	AUTRES
0-25 kW	0,090 €	0,135 €
25-40 kW	0,168 €	0,252 €
40-75 kW	0,213 €	0,319 €
>75kW	0,448 €	0,672 €

(2) Notion de point de recharge normale ou rapide conforme à la définition du décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017.

- **D'APPLIQUER**, pour la recharge de nuit (de 23h à 6h), 50% du tarif de jour sur les points de recharge normale, uniquement pour les usagers abonnés à MOBiVE ;
- **D'AUGMENTER** le montant des plafonds des transactions, fixé actuellement à 17 € TTC à :
 - ✓ 30 € TTC pour les abonnés à MOBiVE
 - ✓ 50 € TTC pour les usagers à l'acte
 - ✓ Pas de plafond pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.
- **D'ADOPTER** cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juin 2022.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

Publié le :

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202222-DE



Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-22 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-22**

**Objet :
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT**

**IRVE : ADAPTATION ET MISE A
JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR
SUR LE PERIMETRE DE
COMPETENCE IRVE DU SEHV.**

1/3

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article 68 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite de manière abrégée « loi de transition énergétique » et les objectifs poursuivis par celle-ci pour la croissance verte (TECV) visant la création d'un réseau dense et ramifié d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides (au moins sept millions de points de charge installés d'ici à 2030) ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L22437 du CGCT.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-22**

Objet :

**INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT
IRVE : ADAPTATION ET MISE
A JOUR DU SCHEMA
DIRECTEUR SUR LE
PERIMETRE DE
COMPETENCE IRVE DU
SEHV.**

Considérant qu'en 2017, le SEHV s'est engagé dans une réflexion de déploiement d'offres de service de recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables à l'échelle de son périmètre de compétence et avait commandé une étude afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du déploiement d'un réseau de bornes ;

Considérant que les résultats de l'étude, approuvés par la délibération n° 2017-33 du 22 mars 2017 du comité syndical, révélaient un besoin de déploiement de bornes respectant les standards en vigueur et disposant de puissances plus élevées.

Vu la délibération 2019-40 approuvant le schéma actualisé de déploiement des IRVE sur le périmètre de compétence du SEHV ;

Considérant que son élaboration, faite en concertation avec les autres acteurs de la mobilité sur le territoire concerné (les gestionnaires de réseaux de distribution, les AOM, la région et les gestionnaires de voirie), avait défini l'installation de 22 bornes correspondant à 35 points de charge sur l'ensemble du périmètre de compétence « IRVE » du SEHV, c'est-à-dire sur l'ensemble du territoire départemental excepté le périmètre de Limoges Métropole.

Considérant que le développement à grande échelle du véhicule électrique en Haute-Vienne suppose un déploiement planifié et coordonné qui implique l'adaptation et la mise à jour du schéma directeur sur le périmètre de compétence IRVE du SEHV approuvé en 2019 suite à sa mise en œuvre opérationnelle jusqu'à ce jour ;

Considérant la volonté du SEHV de développer et structurer les échanges et partenariats avec les EPCI et les communes, notamment autour de la transition énergétique et prenant en compte les Plans Climat Air Energies Territoriaux ;

Considérant que le montant de l'étude est à ce jour estimé à 65 000.00 euros HT (montant estimatif pouvant évoluer).

Monsieur le Vice-Président propose :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une étude visant à l'adaptation et la mise à jour du schéma d'implantation d'IRVE pour la Haute-Vienne, permettant notamment de dresser le bilan du premier schéma directeur, de recenser les besoins en accès publics, les opérateurs existants et potentiels, définissant les implantations prioritaires et garantissant une cohérence de l'ensemble du déploiement ;
- **D'ENGAGER**, selon les résultats de cette étude, un nouveau projet de déploiement de bornes et d'une offre de services pour la recharge de véhicules électriques ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à rechercher le bénéfice de tout dispositif de financement ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à inscrire les montants nécessaires à cette étude au budget annexe IRVE.



Nombre de membres en
exercice : 66

**DELIBERATION
N° 2022-22**

Objet :

**INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT**

**IRVE : ADAPTATION ET MISE
A JOUR DU SCHEMA
DIRECTEUR SUR LE
PERIMETRE DE
COMPETENCE IRVE DU
SEHV.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une étude visant à l'adaptation et la mise à jour du schéma d'implantation d'IRVE pour la Haute-Vienne, permettant notamment de dresser le bilan du premier schéma directeur, de recenser les besoins en accès publics, les opérateurs existants et potentiels, définissant les implantations prioritaires et garantissant une cohérence de l'ensemble du déploiement ;
- **D'ENGAGER**, selon les résultats de cette étude, un nouveau projet de déploiement de bornes et d'une offre de services pour la recharge de véhicules électriques ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à rechercher le bénéfice de tout dispositif de financement ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à inscrire les montants nécessaires à cette étude au budget annexe IRVE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 mars 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202223-DE



Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-23 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-23**

**Objet :
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT**

**ECLAIRAGE PUBLIC :
REGLEMENT DE SERVICE.**

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne, et notamment les articles 3-3-2 approuvés par l'assemblée plénière en date du 27 mars 2019 et arrêtés par la Préfecture en date du 26 avril 2019 (n° DL/BCLI N°2019) ;

Vu la délibération du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne en date du 17 décembre 1998 instaurant un service départemental d'entretien et de maintenance de l'éclairage public.

Considérant les actions du SEHV, acteur principal dans la transition énergétique sur son territoire de compétence ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement de service actuel pour mieux correspondre aux actions conduites par le Syndicat en matière notamment d'économie d'énergie et de limitation de la pollution lumineuse en proposant de nouveaux services aux collectivités adhérentes, assortis de nouvelles conditions.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-23**

**Objet :
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT
ECLAIRAGE PUBLIC :
REGLEMENT DE SERVICE.**

Monsieur le Vice-Président propose :

- **D'APPROUVER** le règlement de service et ses annexes 1 et 2 (annexe 1 - financières / annexe 2 - le choix des options de service) annexés au présent rapport ;
- **DE DECIDER** de sa mise en application **à compter du 1^{er} janvier 2023** ;
- **DE DECIDER** que, si la collectivité déjà adhérente n'a pas choisi d'options dans le cadre de l'annexe 2 au présent règlement de service, le SEHV considèrera qu'aucune option n'est choisie au 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE DIRE** que toutes les décisions et délibérations antérieures concernant le règlement de service à l'éclairage public sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de service et ses annexes 1 et 2 (annexe 1 - financières / annexe 2 - le choix des options de service) annexés au présent rapport ;
- **DE LA MISE EN APPLICATION** du règlement de service et de ses annexes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **QUE**, si la collectivité déjà adhérente n'a pas choisi d'options dans le cadre de l'annexe 2 au présent règlement de service, le SEHV considèrera qu'aucune option n'est choisie au 1^{er} janvier 2023 ;
- **QUE** toutes les décisions et délibérations antérieures concernant le règlement de service à l'éclairage public sont abrogées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 mars 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :



REGLEMENT DU SERVICE « ECLAIRAGE PUBLIC » (EP) DU SYNDICAT, ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)

Approuvé par délibération n° 2022-23 du Comité syndical en date du 24 mars 2022.

PREAMBULE

La compétence « Éclairage Public » s'exerce conformément aux statuts du SEHV.

Cette compétence est une compétence dite « à la carte » ou « optionnelle » librement choisie par les collectivités adhérentes et exercée conformément aux statuts du SEHV.

Conformément à l'esprit qui a prévalu lors de sa création, elle est historiquement organisée autour des principes de mutualisation, de solidarité et de péréquation.

La compétence est exercée dans un cadre collaboratif entre la collectivité et le SEHV en tenant compte de la transition énergétique et écologique pour assurer de manière raisonnée un éclairage sécuritaire et nécessaire aux activités économiques, sociales et de loisirs.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PRINCIPES GENERAUX	3
ARTICLE 3 - PROCEDURE D'ADHESION	4
ARTICLE 4 - MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS	5
4-1 L'exécution des travaux neufs, de modernisation et de renouvellement d'éclairage public :	5
4-2 L'exécution des travaux coordonnés d'éclairage public.	6
ARTICLE 5 - MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES.....	6
5-1 La maintenance préventive	7
5-2 La maintenance curative.	7
ARTICLE 6 - EXECUTION DES PRESTATIONS DE POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS FESTIVES	8
ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE PRESTATAIRE	8
ARTICLE 8 - CONTROLE TECHNIQUE.....	9
ARTICLE 9 - EXPLOITATION – RESPONSABILITE.	9
ARTICLE 10 - TRAVAUX HORS REGLEMENT.....	10
ARTICLE 11 - INSCRIPTION BUDGETAIRE.....	11
ARTICLE 12 - VALORISATION DES DROITS A CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIES.	11
ARTICLE 13 - CONDITIONS ADMNISTRATIVES	11

ARTICLE 1 – OBJET.

Le présent document définit les conditions techniques, administratives et financières de maîtrise d'ouvrage des travaux et de maintenance des installations d'éclairage public sur le territoire des collectivités ayant sollicité cette compétence au SEHV.

La compétence « Éclairage Public » développée par le SEHV est composée des domaines indissociables suivants : la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements et la maintenance des installations.

Celle-ci ne comprend pas :

- la consommation électrique des installations. A ce titre, la collectivité demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

- la mission de chargé d'exploitation. A ce titre, la collectivité reste notamment responsable des autorisations et consignations nécessaires aux interventions et assure la délivrance des renseignements sollicités dans le cadre de DT/DICT.

En contrepartie de la compétence « Éclairage Public » délivrée par le SEHV, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités adhérentes à ladite compétence les contributions fixées par ses instances.

Enfin, de façon accessoire et à la demande de la collectivité, le SEHV peut être amené à réaliser :

- la maintenance de la signalisation lumineuse routière ;
- les bornes de marché ;
- les installations lumineuses des équipements extérieurs sportifs ou de loisir ;

Les interventions sur ce type d'ouvrage prennent la forme d'une intervention optionnelle et donne lieu à l'acceptation préalable par la collectivité d'une contribution financière émise par le SEHV.

ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX.

Le présent règlement de service et ses annexes s'appliquent également aux collectivités adhérentes. Il abroge de fait les dispositions antérieures.

En dehors du cas où un EPCI aurait acquis le transfert de la compétence « Éclairage public » d'une ou plusieurs de ses communes membres, les collectivités adhèrent pour leur patrimoine propre.

Les installations existantes au moment de l'adhésion restent la propriété de la collectivité. Elles sont mises à disposition du SEHV pour lui permettre d'exercer la compétence. Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires.

Les installations créées par le SEHV dans le cadre des interventions définies à l'article 4 du présent document sont remises de fait à la collectivité dès la réception des travaux prononcées sans réserve par le SEHV. Cette réception vaut transfert de propriété et les ouvrages correspondants intègrent l'actif de la collectivité.

L'ensemble des prestations est réalisé par le SEHV. Il en confie l'exécution de tout ou partie à des opérateurs économiques retenus par lui dans le cadre des procédures de l'achat public. Les marchés d'études et travaux sont attribués par la commission d'appels d'offres du SEHV.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SEHV.

Les données patrimoniales, cartographiques, ainsi que les valeurs de géoréférencement établies par le SEHV sont et demeurent la propriété du SEHV. Elles sont mises à disposition de la collectivité gratuitement pour consultation via le portail GéoSeHV.

ARTICLE 3 – PROCEDURE D'ADHESION.

Une demande de nouvelle adhésion peut être formulée par tout moyen portant date certaine. La demande est accompagnée de la délibération de la collectivité.

La durée de l'adhésion est fixée à cinq (5) ans incompressibles à partir de la date de délibération. A la fin de ce délai, elle est renouvelée, par tacite reconduction, par période 5 ans, sauf résiliation demandée par l'une ou l'autre des parties, un (1) an avant l'échéance.

- A réception de la demande, le SEHV procède ou fait procéder à une visite initiale qui a pour objet :
 - De constater la consistance et l'état du patrimoine existant. A ce titre, la collectivité remet au SEHV tous les documents relatifs à l'infrastructure de l'EP en sa possession. Le cas échéant, une visite de conformité pourra être demandée auprès d'un organisme compétent, à la charge de la collectivité.
 - De déterminer, contradictoirement, le programme de travaux neufs et de modernisation à réaliser (Annexé au présent règlement) à l'exception des travaux de remise à niveau imposés par les obligations de sécurité.
 - De vérifier qu'à chaque point de livraison d'énergie correspond un contrat de fourniture d'électricité. Dans le cas contraire, la collectivité demeure en charge de régulariser cette situation.
- Après la visite initiale et dans un délai maximum de 6 (six) mois, seront établies une cartographie géoréférencée et une base de données constituant l'inventaire des infrastructures EP. Ces données, propriétés du SEHV, sont mises à disposition de la collectivité gratuitement pour consultation via le portail GéoSeHV.

Si l'état des ouvrages le nécessite (notamment en regard des obligations de sécurité ou d'obsolescence importante), une opération de remise à niveau sera réalisée. Le cas échéant, elle sollicitera une contribution financière unique, en début d'adhésion, afin de ne pas faire supporter cette remise à niveau par le service mutualisé.

Cette action sollicitera la participation financière de la commune par une contribution établie sur la base du coût réel TTC des travaux, sans rémunération du SEHV.

Ainsi, la collectivité délègue au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV) :

ARTICLE 4 – LA MAÎTRISE D’OUVRAGE DES TRAVAUX D’INVESTISSEMENTS.

Les travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEHV concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et/ou de modification de parties d'installations du réseau, des ouvrages et appareillages d'éclairage. Ils comprennent également les équipements nécessaires à la maîtrise de la demande d'énergie.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage public s'effectuent avec consignation de l'installation. La collectivité désigne le chargé de consignation. Le cas échéant, le SEHV assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

Les travaux neufs, de renouvellement et de modernisation seront exécutés à la demande de la collectivité.

Le SEHV apportera son aide dans la définition des travaux à entreprendre. La modernisation des infrastructures sera recherchée en priorité afin de permettre un entretien rationnel, un fonctionnement plus économique en énergie et un impact limité sur la biodiversité.

Les programmes de travaux seront élaborés et chiffrés par le SEHV et proposés à la collectivité.

En outre en tant que maître d'ouvrage, le SEHV assure l'avance du financement des travaux.

4-1 L'exécution des travaux neufs, de modernisation et de renouvellement d'éclairage public :

La collectivité délègue au SEHV, par le présent règlement, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la modernisation, au renouvellement et au développement du réseau d'éclairage public.

Dans ce cadre, le SEHV établit et émet une proposition technique et financière.

Le SEHV établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés. Il peut également soumettre à une collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître le niveau de performance des installations et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Dans tous les cas, la collectivité s'engage à soumettre à l'avis du SEHV, préalablement à leur réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage public devant être exécuté par des tiers (entrepreneurs, lotisseurs, aménageurs, services de l'Etat ou du Département, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ...).

A l'issue de la réalisation de ces travaux, la collectivité communique au SEHV un état patrimonial géoréférencé de ces extensions ou modifications.

La collectivité finance les travaux d'investissement TTC. Le SEHV subventionne ces travaux sous certaines conditions décidées par ses instances.

Conformément à l'Annexe 2 « choix des services », la collectivité choisit de déléguer, ou non, au SEHV la maîtrise d'ouvrage des travaux :

- des bornes de marchés ;
- des installations lumineuses sportives extérieures.

La collectivité devient propriétaire des nouvelles installations d'éclairage public dès la signature, par les intéressés, du procès-verbal de réception des travaux prononcé sans réserve.

Le SEHV inclut ces nouvelles installations dans le patrimoine à entretenir.

4-2 L'exécution des travaux coordonnés d'éclairage public.

Par son adhésion et pour une meilleure efficacité de la conduite du projet global, la collectivité délègue par son adhésion au SEHV la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur ses infrastructures d'éclairage public dans le cadre d'opérations d'effacement, de renforcement et/ou de sécurisation du réseau de distribution d'électricité.

Dans ce cadre, le SEHV établit et émet une proposition technique et financière.

La collectivité devient propriétaire des nouvelles installations d'éclairage public dès la signature, par les intéressés, du procès-verbal de réception des travaux prononcé sans réserve.

Le S.E.H.V. inclut ces nouvelles installations dans le patrimoine à entretenir.

La collectivité finance les travaux d'investissement TTC. Le SEHV subventionne ces travaux sous certaines conditions décidées par ses instances.

ARTICLE 5 – LA MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES.

Le SEHV a la charge du bon fonctionnement de l'éclairage Public. Pour ce faire, il s'engage à faire réaliser les prestations correspondantes, par les opérateurs économiques spécialisés sélectionnés par la voie de marchés publics.

Le SEHV prend les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage public, afin de concilier le pouvoir de police des Maires et les aléas inhérents au service.

Le SEHV a toutefois la faculté d'interrompre l'éclairage Public pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage, ainsi que pour les réparations urgentes que requièrent les installations.

Dans des circonstances exigeant une intervention immédiate, le SEHV est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité.

Le service de maintenance est assuré aux conditions définies dans les marchés conclus par le SEHV avec des opérateurs économiques.

Ce service comprend l'ensemble de l'entretien et des réparations permettant le bon fonctionnement des installations d'éclairage public.

L'infrastructure d'éclairage public est composée du réseau, des commandes et des points lumineux.

Le service de base est commun à toutes les adhésions et conformément à l'Annexe 2 « choix des services », la collectivité choisit de déléguer, ou non, au SEHV l'entretien et la maintenance :

- des installations lumineuses de signalisation routière (excluant notamment les panneaux lumineux d'information, les radars pédagogiques...) ;
- des bornes de marchés ;
- des installations lumineuses des équipements sportifs extérieurs et peut bénéficier de l'accompagnement du SEHV dans les démarches nécessaires à l'homologation (ou à son renouvellement) des éclairages de terrains de sport.

Le service de maintenance comprend :

5-1 La maintenance préventive

La politique d'entretien du parc d'éclairage public repose sur la volonté de maintenir un fonctionnement optimal des installations d'éclairage public et de réduire au maximum les dysfonctionnements.

La maintenance préventive est réalisée à travers la visite triennale qui permet de déterminer les points de vulnérabilités pouvant conduire à des remplacements d'ouvrages.

Cette visite d'entretien, tous les 3 ans, avant l'hiver a pour objet de :

- Contrôler du bon fonctionnement des ouvrages ;
- Procéder au nettoyage des optiques ;
- Réviser les ouvrages (luminaires et appareillages de commandes compris ;
- Confirmer le géoréférencement et le cas échéant corriger l'inventaire.

Cette visite fait l'objet d'un compte rendu détaillé de l'état du parc et des actions à entreprendre. Le cas échéant, le programme de travaux initialement établi sera actualisé.

Des visites complémentaires pourront être effectuées à la demande des collectivités qui le souhaitent, facturées conformément aux conditions financières mentionnées à l'annexe financière.

5-2 La maintenance curative.

1. Tous les dépannages ponctuels :

Le SEHV traite les dépannages, sous réserve de réparabilité quel qu'en soit le nombre. Les dépannages sont réalisés à la demande de la collectivité et comprennent la fourniture et la main d'œuvre.

A l'occasion de ces dépannages, il sera procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils, de leurs accessoires, de leurs organes de raccordement ainsi qu'au remplacement des pièces défectueuses s'il y a lieu.

Pour effectuer les demandes de dépannage, la collectivité devra utiliser, à l'exception des interventions sécuritaires, l'outil en ligne GéoSEHV mis à sa disposition par le SEHV.

Les délais d'intervention sont les suivants :

- Interventions sécuritaires par le biais du numéro de téléphone d'urgence : les entreprises doivent intervenir dans un délai de 4 heures, de jour comme de nuit, dimanches et jours fériés inclus. Ces interventions concernent les pannes mettant en danger la sécurité (accident, sectionnement d'un support, etc...) ;
- Pannes généralisées par le biais du GéoSEHV : le délai d'intervention est de 24 heures à compter de la déclaration de la collectivité. La panne généralisée concerne l'ensemble d'un secteur ou d'un départ ;
- Pannes ponctuelles par le biais du GéoSEHV : l'intervention est prévue dans la semaine suivant la semaine de déclaration de la collectivité. Les pannes ponctuelles concernent les foyers isolés.

Il est bien précisé que c'est à la collectivité de signaler au SEHV les foyers en panne via l'outil GéoSEHV.

Pour une meilleure maîtrise des coûts, le SEHV ne procède pas, en dehors des visites programmées, à des contrôles des ouvrages.

2. Un compte-rendu annuel

Ce compte rendu comportera notamment le recensement des interventions, l'inventaire du patrimoine et un état des infrastructures.

Ce compte rendu est mis à disposition de la collectivité sur le portail GéoSEHV.

ARTICLE 6 – L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS FESTIVES.

Le SEHV propose à la collectivité le service de pose et dépose des installations d'éclairage festif.

Cette activité est réalisée à la demande de la collectivité qui adresse aux services, par email ou courrier, son besoin avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Les conditions financières de ce service sont mentionnées dans l'annexe financière.

ARTICLE 7 – LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE PRESTATAIRE.

Conformément au(x) marché(s) conclu(s) entre le SEHV et les entreprises prestataires, ces dernières tiendront la collectivité informée des opérations accomplies à l'occasion :

- D'opérations d'entretien et/ou de dépannage préalablement et à l'issue de chaque visite ;
- De l'exécution des travaux neufs, de renouvellement ou de modernisation.

L'entreprise en charge de la maintenance est tenue :

- D'établir et maintenir à jour un inventaire des points et armoires couverts par la maintenance ;
- De mettre en place et entretenir une numérotation physique de l'ensemble des points lumineux et armoires ;
- D'effectuer la maintenance préventive des sources lumineuses ;
- D'exécuter la maintenance curative des luminaires ;
- De paramétrer les équipements de gestion d'allumage et d'extinction de l'éclairage ;
- De procéder à au moins une visite périodique tri-annuelle ayant pour vocation de procéder à l'entretien courant et de s'assurer du bon fonctionnement des installations.

A cette fin, la collectivité communique au SEHV la ou les adresses auxquelles seront transmises les informations.

ARTICLE 8 – LE CONTROLE TECHNIQUE

A l'initiative de la collectivité qui le sollicite, le parc d'éclairage public fait l'objet d'un contrôle technique au rythme d'une fois tous les trois ans.

Ce contrôle consiste à faire un bilan de conformité des installations conformément à la réglementation électrique en vigueur et de dégager les actions à entreprendre pour mettre en conformité l'installation.

En fonction de la nature des non-conformités, la collectivité pourra solliciter la remise à niveau au SEHV.

Cette action sollicitera la participation financière de la commune par une contribution établie sur la base du coût réel TTC de la remise à niveau, sans rémunération du SEHV.

ARTICLE 9 – L'EXPLOITATION ET LA RESPONSABILITE.

L'exploitation de l'EP relève de la responsabilité de la collectivité qui demeure chef d'exploitation avec toutes les responsabilités définies dans la brochure UTE 510.

La collectivité en déléguant l'entretien, la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux au SEHV interdit tout autre partie que celle désignée par le SEHV à intervenir sur le réseau communal d'éclairage public, sauf accord express du SEHV (travaux d'entretien ou travaux neufs) après vérification des qualifications ou habilitations des personnes concernées.

En cas d'inobservation du présent article, la responsabilité du SEHV ne saurait être retenue si un incident d'origine électrique se produisait sur le réseau d'éclairage public.

ARTICLE 10 – LES TRAVAUX HORS REGLEMENT

Le principe de la maintenance s'apparente à l'entretien courant d'une installation d'éclairage public régulièrement renouvelée et mise en conformité électrique. La maintenance n'a donc pas vocation à se substituer à l'investissement nécessaire au maintien d'un parc en bon état de fonctionnement.

Ainsi, ne sont pas couverts par le forfait et tombent dans le cadre de l'application des conditions de financement des travaux d'investissement définis à l'article 4 supra, les interventions suivantes :

- Le maintien en fonctionnement des luminaires et leur support qui consiste à la remise en état des luminaires et leur support par remplacement des éléments défectueux (mécaniques ou ensembles optiques) ;
- La maintenance préventive des armoires et constituants à l'exception du petit matériel, des horloges astronomiques et des serrures ;
- Les travaux de peinture et de remise en état des supports ;
- La recherche de panne nécessitant des terrassements, portant sur le réseau de distribution d'éclairage public ;
- Le changement ou le déplacement des ouvrages ;
- L'ajout de prises de courant pour équipements festifs, d'éléments de décoration ou de support d'ornements ;
- La pose et la dépose de tout élément dont la fonction n'est pas en lien direct avec l'éclairage public ;
- Le renouvellement ou le remplacement des ouvrages liés à des sinistres (destructions dues à des actes de vandalisme, catastrophes naturelles, accident de la circulation, tempête, grêle, orages, etc.), la collectivité devant éventuellement s'assurer contre de tels risques ;
- Le remplacement des éléments mécaniques à la suite d'un vieillissement du matériel (corrosion ...) ;
- Le remplacement d'infrastructures vétustes occasionnant de manière récurrente des pannes (lanterne, coffret de commande, câble...).

Pour tous les travaux ou interventions qualifiés hors forfait et sur proposition de l'entreprise ou demande de la collectivité, le SEHV établit une proposition technique et financière qu'elle adresse à la collectivité.

Les travaux ne sont programmés par le SEHV qu'après accord express de la collectivité.

Ces actions solliciteront la participation financière de la commune par une contribution établie sur la base du coût réel TTC des travaux, sans rémunération du SEHV.

ARTICLE 11 – L'INSCRIPTION BUDGETAIRE.

La collectivité s'engage, pour les opérations d'entretien et de maintenance et pour les travaux portant sur les infrastructures d'éclairage public confiés au SEHV, à inscrire à son budget les sommes nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge, en exécution de l'annexe financière ci-jointe.

ARTICLE 12 – LA VALORISATION DES DROITS A CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIES (CEE).

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie.

Il apporte une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergies sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à CEE attachés à la réalisation des opérations de maintenance ou de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage de travaux portant sur l'EP.

Les conditions de reversements des CEE sont réalisées conformément aux délibérations du SEHV en vigueur dans le cadre de ces opérations.

ARTICLE 13 – LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES.

Le présent règlement, l'annexe financière, l'annexe choix des options et le programme issu de la visite initiale demeureront annexés à la délibération portant l'adhésion au service.

La collectivité devient propriétaire des nouvelles installations d'éclairage public dès la signature, par les intéressés, du procès-verbal de réception des travaux prononcé sans réserve.

L'acceptation, par la collectivité adhérente, des propositions techniques et financières établies par le SEHV est la pièce justificative nécessaire et suffisante pour permettre la réalisation des travaux, la facturation et l'exécution des flux financiers entre le SEHV et la collectivité.



**REGLEMENT DE SERVICE « ECLAIRAGE PUBLIC » (EP)
DU SYNDICAT, ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)
- ANNEXE 1 FINANCIERE -**

Approuvé par délibération n° 2022-23 du Comité syndical en date du 24 mars 2022.

Les conditions financières de l'exécution du service Eclairage public, établies au mois de mars 2022, sont les suivantes :

1- La cotisation annuelle.

La collectivité s'engage à verser au SEHV une cotisation annuelle dont l'objet est la contrepartie de l'ensemble des opérations décrites dans le règlement de service.

Cette cotisation est due au premier semestre de l'année en cours.

Le détail de la cotisation est communiqué à la collectivité par courrier ou courriel dans le courant du 1^{er} semestre de chaque année avant mise en recouvrement.

Pour les collectivités nouvellement adhérentes en année N, la cotisation année N sera exigée l'année N+1 sur la base de l'inventaire au 1^{er} janvier N+1 au prorata temporis des mois d'adhésion en N. Ce reliquat N viendra s'ajouter à la cotisation N+1, exigible dans les mêmes conditions.

Le mois et l'année d'adhésion retenus sont ceux de la délibération portant adhésion au service « Eclairage Public » du SEHV.

Toute modification d'option du service doit être notifiée au SEHV par courrier avec Accusé de Réception avant le 1^{er} octobre N pour une prise d'effet au 1^{er} janvier N+1.

a -Cotisation annuelle liée au service socle :

La cotisation est calculée annuellement selon les modalités suivantes :

- Nombre de points lumineux recensé dans l'inventaire disponible sur le GéoSEHV au 1^{er} janvier de chaque année :
- ◆ **33 €** par point lumineux de toute nature constituant l'EP (hors équipements sportifs et feux de signalisation).

- ◆ **100 €** par candélabre solaire.
- ◆ **10 €** par foyer lumineux de toute nature pour chaque visite complémentaire de l'ensemble du parc.

b -Cotisation annuelle liée à l'option « Equipement sportif » :

Cette cotisation est calculée selon les modalités suivantes :

- Nombre de points lumineux affectés à un équipement sportif ou de loisir extérieur recensé dans l'inventaire disponible sur le GéoSEHV au 1^{er} janvier de chaque année :
- ◆ **65 €** par source lumineuse à iodures métalliques de puissance inférieure ou égale à 1000 Watts.
- ◆ **115 €** par source lumineuse à iodures métalliques de puissance supérieure à 1000 Watts.
- ◆ **Coût réel** pour le contrôle d'homologation de l'éclairage des terrains de sport

c -Cotisation annuelle liée à l'option « Eclairage de signalisation routière » :

Cette cotisation est calculée selon les modalités suivantes :

- Nombre de points lumineux affectés à un équipement de signalisation routière recensé dans l'inventaire disponible sur le GéoSEHV au 1^{er} janvier de chaque année :
- ◆ **160 €** par armoire de commande de feux de signalisation ;
- ◆ **45 €** par bloc optique de feu de signalisation.

d- Cotisation annuelle liée à l'option « Bornes de marché » :

Cette cotisation est calculée selon les modalités suivantes :

- Nombre de bornes de marché recensées dans l'inventaire disponible sur le GéoSEHV au 1^{er} janvier de chaque année :
- ◆ **15€** par borne de raccordement installée sur les places de marché.

Ces prix de base (2022), sont révisés en même temps et dans les mêmes proportions que les prix des prestations effectuées par les entreprises dans le cadre des marchés, l'index retenu étant le TP12C.

2- Forfait nouvelle adhésion :

Pour les nouveaux adhérents, la participation aux frais afférents à la visite initiale et à l'établissement des cartes et schémas est fixée forfaitairement à :

- ◆ **200 €** jusqu'à 30 points lumineux ;
- ◆ **350 €** de 31 à 100 points lumineux ;
- ◆ **50 €** par tranche de 30 points lumineux au-delà de 100 points lumineux.

Pour les collectivités disposant des plans et états des foyers installés, la dépense afférente à la numérisation des plans est prise en charge par le Syndicat Energies Haute-Vienne.

Ce forfait viendra compléter le premier titre de recette portant la ou les cotisations.

3- Travaux liés à un programme annuel concerté.

Une proposition technique et financière sera établie par le SEHV, afin de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Syndicat rémunère directement l'entreprise dans le cadre de ces marchés conclus avec les opérateurs économiques. La collectivité s'engage à rembourser au Syndicat le montant réel des travaux dans le mois suivant l'émission du titre de recettes.

L'acceptation, par la collectivité adhérente, des propositions techniques et financières établies par le SEHV est la pièce justificative nécessaire et suffisante pour permettre la réalisation des travaux, de la facturation et l'exécution des flux financiers entre le SEHV et la collectivité.

Sur demande de la collectivité, le Syndicat s'engage à fournir une copie de la liquidation des dépenses correspondant à titre de justificatif.

4- Prestations de pose et dépose d'éclairage festif.

A réception de la demande de la collectivité avant le 1^{er} octobre, une proposition financière aux coûts réels sera établie sur la base des prix unitaires inscrits au marché conclus avec les opérateurs économiques.

A titre d'information, les principales prestations présentent les prix unitaires suivants (bordereau des prix unitaires du marché 2020Z19 actualisable aux conditions des marchés conclus par le SEHV) :

Prestation de pose et de dépose			Prix unitaires marché 2020Z19 en HT
9200	Pose de motif avec armature sur support avec ancrage réutilisable.	U	26,80 €
9201	Pose de traversée de rue entre supports quelle que soit la nature du support et la longueur de portée, y compris le câble porteur.	U	69,80 €
9203	Installation de cordon lumineux par tronçon linéaire de 10 mètres.	U	35,70 €
9204	Installation motifs ou guirlandes posés dans un arbre de petite taille inférieure à 4 mètres.	U	42,00 €
9205	Installation motifs ou guirlandes posés dans un arbre de grande taille supérieure à 4 mètres.	U	57,80 €
9206	Pose de rideaux lumineux sur façade par tronçon de 10 mètres de largeur.	U	39,40 €
9207	Pose de rideaux lumineux tendu entre supports, par câble de soutien, qq soit la longueur de portée.	U	46,20 €
9208	Pose de motif 3 dimensions sur support ou au sol d'un volume maxi de 1 mètre cube.	U	69,80 €
9209	Pose de motif 3 dimensions sur support ou au sol d'un volume supérieure à 1 mètre cube.	U	Sur devis
9210	Dépose et rangement de guirlande ou motif lumineux spécifiés aux articles 9200, 9203, 9204, 9206 et 9207.	U	23,80 €
9211	Dépose et rangement de guirlande ou motif lumineux spécifiés aux articles 9201, 9205, 9207 et 9209	U	32,60 €



**REGLEMENT DE SERVICE « ECLAIRAGE PUBLIC » (EP)
DU SYNDICAT, ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)
- ANNEXE 2 : CHOIX DES OPTIONS -**

Approuvé par délibération n° 2022-23 du Comité syndical en date du 24 mars 2022.

Le service Eclairage Public de base est commun à toutes les adhésions, il porte sur les infrastructures d'éclairage public désignant l'ensemble des ouvrages destinés à éclairer l'espace public et ses dépendances, appartenant à la collectivité.

L'infrastructure d'éclairage public est composée du réseau, des commandes et des points lumineux.

La collectivité _____ choisit d'étendre ce service sur son territoire et son patrimoine) :

- Aux installations lumineuses de signalisation routière (excluant notamment les panneaux lumineux d'information, les radars pédagogiques...) pour la maintenance ;

- Aux bornes de marchés pour la maintenance et la maîtrise des travaux d'investissement ;

- Aux installations lumineuses des équipements extérieurs sportifs et de loisirs pour la maintenance et la maîtrise des travaux d'investissement.

Fait à _____

Le _____

le(a) Maire /le(a) Président(e) du Conseil Communautaire

(*) Cocher le ou les options souhaitée(s)

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202224-DE



Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-24 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-24**

**Objet :
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT**

**ECLAIRAGE PUBLIC : AIDES
FINANCIERES.**

1/7

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu Les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne, et notamment les articles 3-3-2 approuvés par l'assemblée plénière en date du 27 mars 2019 et arrêtés par la Préfecture en date du 26 avril 2019 (n° DL/BLCI N°2019) ;

Vu la délibération du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne en date du 17 décembre 1998 instaurant un service départemental d'entretien et de maintenance de l'éclairage public.

Considérant que, historiquement orientées vers l'aide au développement de l'éclairage public (extension des zones éclairées, mise en valeur du patrimoine...), les aides financières du SEHV vers l'éclairage public ont permis de répondre de manière efficiente et nécessaire à une période d'extension des zones habitées et de souhait d'un confort nocturne ;

Considérant que la prise de conscience de l'impact de l'éclairage public sur les enjeux énergétiques, sur son incidence écologique, mais aussi la nécessité d'une certaine cohérence dans les actions,

Signé par Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : Président

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-24**

**Objet :
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT
ECLAIRAGE PUBLIC : AIDES
FINANCIERES.**

Considérant qu'il apparait nécessaire d'étendre les cibles des subventions de travaux portant sur l'éclairage public afin de les rendre cohérentes avec :

- **la volonté des collectivités** de participer à la lutte contre la pollution lumineuse et la réduction des dépenses énergétiques.
- **la stratégie de transition énergétique que porte le SEHV** sur le département ;
- **le nouveau cahier des charges de concession** qui rémunère via le terme I de la redevance investissement R2 les travaux conduisant à l'amélioration de la performance énergétique du réseau EP.

Monsieur le Vice-Président propose :

- **DE MAINTENIR** les subventions des travaux d'éclairage public coordonnés avec des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau public de distribution d'électricité en basse tension.

La subvention est de 100% du montant du câblage EP dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV et de 1 750.00€ HT maximum par point lumineux substitué versé par le SEHV aux communes.

- **D'ETENDRE** la nature des travaux et les technologies cibles des subventions portant sur les travaux non coordonnés d'éclairage public versées par le SEHV aux communes comme ci-dessous ;

Dans le même temps, le coefficient d'admissibilité et les plafonds des aides sont actualisés.

- **DE FIXER** les règles d'attributions énumérées ci-dessous concernant les aides financières pour l'éclairage public :
 - ✓ Seuil minimal du montant de la subvention : 1 100.00 € HT ;
 - ✓ Les aides ne concernent que les communes dont la taxe sur l'électricité est attribuée en intégralité au SEHV ;
 - ✓ Pour les travaux réalisés sans délégation de maîtrise d'ouvrage au SEHV, les demandes de subventions, accompagnées des devis, doivent être communiquées au Syndicat avant le 31 octobre de N-1 ;
 - ✓ Après accord, les subventions pourront être versées au plus tard en N+2 ;
 - ✓ Pour les travaux réalisés sans délégation de maîtrise d'ouvrage au SEHV, le versement sera réalisé sur présentation de la facture et/ou décompte du temps de régie ;
 - ✓ La collectivité transfère les droits de CEE au SEHV pour toute opération subventionnée ;

Nombre de membres en exercice : 66

**DELIBERATION
 N° 2022-24
 Objet :
INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT
 ECLAIRAGE PUBLIC : AIDES FINANCIERES.**

- ✓ La fusion de 3 années de subventions sur un même exercice est possible après examen et accord du bureau du SEHV ;
- ✓ Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût réel des travaux HT assorti d'un plafond qui constitue l'aide maximale.

Le montant de l'aide maximale est calculé selon un coefficient d'admissibilité qui est établi sur des données **INSEE 2018** :

COEFFICIENT D'ADMISSIBILITE $C = (0,75 * POPULATION 2018) + (0,25 * SUPERFICIE)$	PLAFOND ANNUEL DES AIDES FINANCIERES
C > 4000 9 communes	180 000.00 €
1 000 ≤ C ≤ 4000 39 communes	120 000.00 €
C < 1 000 146 communes	60 000.00€

Les subventions attribuées à un EPCI sont cumulées à celles attribuées à la commune où se réalisent les travaux dans la limite du plafond annuel attribué à la commune.

Le coefficient d'admissibilité de chaque commune se trouve en annexe du présent rapport.

- **DE DETERMINER** la nature des travaux subventionnés et le montant des aides financières attribuées par le SEHV selon les règles d'attributions fixées précédemment :

Nature des travaux subventionnés	Aides financières du SEHV dans la limite du plafond annuel
Travaux neufs Eclairage Public hors coordination de travaux réseau	45% du montant en euros HT de l'opération
Travaux de rénovation/modernisation des ouvrages existants conduisant à une réduction de la consommation. Contribution au renouvellement du patrimoine Eclairage Public, substitution de technologie vers la LED, installation d'horloges astronomiques et de système de réduction de puissance ou de gestion « intelligente ».	45% du montant en euros HT de l'opération portant sur au moins la totalité d'un départ (Fournitures et pose des matériels EP répondants aux exigences transition énergétique comme les fiches standardisées CEE)

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-24**

**Objet :
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT
ECLAIRAGE PUBLIC : AIDES
FINANCIERES.**

Le renouvellement des conducteurs réseaux aériens ou souterrains, les mises à la terre, les organes de réseau ne sont pas éligibles.	
Remplacement de lampes à vapeur de mercures.	<i>Inclus dans Travaux rénovation/modernisation</i>
Achat et installation de système de réduction de puissance.	<i>Inclus dans Travaux rénovation/modernisation</i>
Aménagement de feux tricolores.	15% du montant en euros HT de l'opération (fournitures et travaux)
Acquisition ou location d'éclairage festif.	15% du montant en euros HT de l'opération (fournitures et travaux)
Installation de borne de marché.	25% du montant en euros HT de l'opération (fournitures et travaux)
Achat et installation de candélabre solaire.	45% du montant HT de la fourniture et pose Pour un usage point bus, voies vertes et/ou aire de covoiturage ou assimilé, sous condition d'une distance > à 150 mètres du réseau EP ou du réseau électrique

- **DE DECIDER** que toutes les décisions et délibérations antérieures concernant les aides financières à l'éclairage public soient abrogées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** les subventions des travaux d'éclairage public coordonnés avec des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau public de distribution d'électricité en basse tension :

La subvention est de 100% du montant du câblage EP dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV et de 1 750.00€ HT maximum par point lumineux substitué versé par le SEHV aux communes.

**Nombre de membres en
exercice : 66****DELIBERATION
N° 2022-24****Objet :
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT
ECLAIRAGE PUBLIC : AIDES
FINANCIERES.**

- **D'ETENDRE** la nature des travaux et les technologies cibles des subventions portant sur les travaux non coordonnés d'éclairage public versées par le SEHV aux communes comme ci-dessous ;

Dans le même temps, le coefficient d'admissibilité et les plafonds des aides sont actualisés.

- **DE FIXER** les règles d'attributions énumérées ci-dessous concernant les aides financières pour l'éclairage public :
 - ✓ Seuil minimal du montant de la subvention : 1 100.00 € HT ;
 - ✓ Les aides ne concernent que les communes dont la taxe sur l'électricité est attribuée en intégralité au SEHV ;
 - ✓ Pour les travaux réalisés sans délégation de maîtrise d'ouvrage au SEHV, les demandes de subventions, accompagnées des devis, doivent être communiquées au Syndicat avant le 31 octobre de N-1 ;
 - ✓ Après accord, les subventions pourront être versées au plus tard en N+2 ;
 - ✓ Pour les travaux réalisés sans délégation de maîtrise d'ouvrage au SEHV, le versement sera réalisé sur présentation de la facture et/ou décompte du temps de régie ;
 - ✓ La collectivité transfère les droits de CEE au SEHV pour toute opération subventionnée ;
 - ✓ La fusion de 3 années de subventions sur un même exercice est possible après examen et accord du bureau du SEHV ;
 - ✓ Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût réel des travaux HT assorti d'un plafond qui constitue l'aide maximale.

Le montant de l'aide maximale est calculé selon un coefficient d'admissibilité qui est établi sur des données **INSEE 2018** :

COEFFICIENT D'ADMISSIBILITE $C = (0,75 * \text{POPULATION 2018}) + (0,25 * \text{SUPERFICIE})$	PLAFOND ANNUEL DES AIDES FINANCIERES
C > 4000 9 communes	180 000.00 €
$1\ 000 \leq C \leq 4000$ 39 communes	120 000.00 €
C < 1 000 146 communes	60 000.00€

Les subventions attribuées à un EPCI sont cumulées à celles attribuées à la commune où se réalisent les travaux dans la limite du plafond annuel attribué à la commune.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-24**

Objet :
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT
**ECLAIRAGE PUBLIC : AIDES
FINANCIERES.**

**Le coefficient d'admissibilité de chaque commune se trouve en
annexe du présent rapport.**

- **DE DETERMINER** la nature des travaux subventionnés et le montant des aides financières attribuées par le SEHV selon les règles d'attributions fixées précédemment :

Nature des travaux subventionnés	Aides financières du SEHV dans la limite du plafond annuel
Travaux neufs Eclairage Public hors coordination de travaux réseau	45% du montant en euros HT de l'opération
Travaux de rénovation/modernisation des ouvrages existants conduisant à une réduction de la consommation. Contribution au renouvellement du patrimoine Eclairage Public, substitution de technologie vers la LED, installation d'horloges astronomiques et de système de réduction de puissance ou de gestion « intelligente ». Le renouvellement des conducteurs réseaux aériens ou souterrains, les mises à la terre, les organes de réseau ne sont pas éligibles.	45% du montant en euros HT de l'opération portant sur au moins la totalité d'un départ (Fournitures et pose des matériels EP répondants aux exigences transition énergétique comme les fiches standardisées CEE)
Remplacement de lampes à vapeur de mercures.	<i>Inclus dans Travaux rénovation/modernisation</i>
Achat et installation de système de réduction de puissance.	<i>Inclus dans Travaux rénovation/modernisation</i>
Aménagement de feux tricolores	15% du montant en euros HT de l'opération (fournitures et travaux)
Acquisition ou location d'éclairage festif.	15% du montant en euros HT de l'opération (fournitures et travaux)
Installation de borne de marché.	25% du montant en euros HT de l'opération (fournitures et travaux)

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-24**

**Objet :
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT
ECLAIRAGE PUBLIC : AIDES
FINANCIERES.**

**Achat et installation de candélabre
solaire.**

**45% du montant HT de la
fourniture et pose**

**Pour un usage point bus,
voies vertes et/ou aire de
covoiturage ou assimilé,
sous condition d'une
distance > à 150 mètres du
réseau EP ou du réseau
électrique**

- **QUE** que toutes les décisions et délibérations antérieures concernant les aides financières à l'éclairage public soient abrogées.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Coefficient d'admissibilité C = (0,75*population 2018) +(0,25* superficie)	Communes concernées	Plafond annuel des subventions
C > 4000 8 communes	Aixe-sur-Vienne Ambazac Couzeix Feyfiat Isle Le Palais-sur-Vienne Panazol Saint-Yrieix-la-Perche	180 000,00 €
1 000 ≤ C ≤ 4000 38 communes	Bessines-sur-Gartempe Boisseuil Bonnac-la-Côte Bosmie-l'Aiguille Châlus Chaptelat Châteauneuf-la-Forêt Châteauponsac Compreignac Condat-sur-Vienne Coussac-Bonneval Eymoufiers Le Dorat Le Vigen Magnac-Laval Nantiat Nexon Nieul Oradour-sur-Glane Oradour-sur-Vayres Rilhac-Rancon Rochechouart Saint-Brice-sur-Vienne Saint-Gence Saint-Jouvent Saint-Just-le-Martel Saint-Laurent-sur-Gorre Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Pardoux-le-Lac Saint-Priest-sous-Aixe Saint-Priest-Taurion Saint-Victurnien Sérilhac Solignac Val-d'Oire-et-Gartempe Verneuil-sur-Vienne Veyrac Vicq-sur-Breuilh	120 000,00 €
C < 1 000 146 communes	Arnac-la-Poste Augne Aureil Azat-le-Ris Balledent Beaumont-du-Lac Berneuil Bersac-sur-Rivalier Beynac	60 000,00 €

Blanzac
Blond
Breuilaufa
Bujaleuf
Burgnac
Bussière-Galant
Chaillac-sur-Vienne
Chamboret
Champagnac-la-Rivière
Champnétery
Champsac
Château-Chervix
Cheissoux
Chéronnac
Cieux
Cognac-la-Forêt
Cromac
Cussac
Dinsac
Dompierre-les-Églises
Doms
Dournazac
Droux
Eybouleuf
Eyjeaux
Flavignac
Folles
Fromental
Gajoubert
Gandon
Glanges
Gorre
Jabreilles-les-Bordes
Janailhac
Javerdat
Jouac
Jourgnac
La Bazeuge
La Chapelle-Montbrandeix
La Croisille-sur-Briance
La Croix-sur-Gartempe
La Geneytouse
La Jonchère-Saint-Maurice
La Meyze
La Porcherie
La Roche-l'Abeille
Ladignac-le-Long
Laurière
Lavignac
Le Buis
Le Chalard
Le Châtenet-en-Dognon
Les Billanges
Les Cars
Les Grands-Chézeaux
Les Salles-Lavauguyon
Linards
Lussac-les-Églises
Magnac-Bourg
Mailhac-sur-Benaize

Maisonnais-sur-Tardoire
Marval
Masléon
Meilhac
Meuzac
Moissannes
Montrol-Sénard
Mortemart
Nedde
Neuvic-Entier
Nouic
Oradour-Saint-Genest
Pageas
Pensol
Peyrat-de-Bellac
Peyrat-le-Château
Peyrilhac
Pierre-Bufferière
Rancon
Razès
Rempnat
Rilhac-Lastours
Royères
Roziers-Saint-Georges
Saillat-sur-Vienne
Saint-Amand-le-Petit
Saint-Amand-Magnazeix
Saint-Auvent
Saint-Bazile
Saint-Bonnet-Briance
Saint-Bonnet-de-Bellac
Saint-Cyr
Saint-Denis-des-Murs
Sainte-Anne-Saint-Priest
Sainte-Marie-de-Vaux
Saint-Genest-sur-Roselle
Saint-Georges-les-Landes
Saint-Germain-les-Belles
Saint-Gilles-les-Forêts
Saint-Hilaire-Bonneval
Saint-Hilaire-la-Treille
Saint-Hilaire-les-Places
Saint-Jean-Ligoure
Saint-Julien-le-Petit
Saint-Junien-les-Combes
Saint-Laurent-les-Églises
Saint-Léger-la-Montagne
Saint-Léger-Magnazeix
Saint-Martial-sur-Isop
Saint-Martin-de-Jussac
Saint-Martin-le-Mault
Saint-Martin-le-Vieux
Saint-Martin-Terressus
Saint-Mathieu
Saint-Maurice-les-Brousses
Saint-Méard
Saint-Ouen-sur-Gartempe
Saint-Paul
Saint-Priest-Ligoure
Saint-Sornin-la-Marche

Saint-Sornin-Leulac	
Saint-Sulpice-Laurière	
Saint-Sulpice-les-Feuilles	
Saint-Sylvestre	
Saint-Vitte-sur-Briance	
Saint-Yrieix-sous-Aixe	
Sauviat-sur-Vige	
Surdoux	
Sussac	
Tersannes	
Thouron	
Val d'Issoire	
Vaulry	
Vayres	
Verneuil-Moustiers	
Videix	
Villefavard	

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202225-DE



Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-25 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-25
Objet :
TRANSITION
ENERGETIQUE ET
CLIMAT**

**MODALITES FINANCIERES DE
L'APPEL A PROJET SEQUOIA.**

1/3

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération n°2022-06 du 27 janvier 2022 autorisant l'engagement du SEHV dans une candidature à l'Appel à Projets SEQUOIA (« Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » - Session N°3) réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 et initié par la FNCCR.

Considérant que le jury de cet appel à projet, réuni le 28 février 2022, a retenu la candidature conjointe du Syndicat de la Dordogne (SDE 24), du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, et du SEHV ;

Considérant que les audits énergétiques seront réalisés à la demande des collectivités adhérentes à ESP 87 dans les conditions définies par la délibération n°16 du 16 novembre 2010 ;

Considérant le 2ème volet de la candidature concernant le soutien aux études de maîtrise d'œuvre visant à apporter une aide aux collectivités dans « le passage à l'acte » pour la rénovation des bâtiments audités dans le cadre des programmes CEDRE, MERISIER et SEQUOIA3 et que le programme prévoit un montant de 300 000 €, correspondant au plafond pour ce lot.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : Président

Nombre de membres en
exercice : 66

**DELIBERATION
N° 2022-25**

**Objet :
TRANSITION
ENERGETIQUE ET
CLIMAT
MODALITES FINANCIERES
DE L'APPEL A PROJET
SEQUOIA.**

Monsieur le Vice-Président propose :

- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du programme SEQUOIA comme proposées et validées par la Commission Transition Energétique et Climat, notamment le programme « *coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre* », détaillées ci-après en finançant une partie des coûts de maîtrise d'œuvre qui incombe aux projets sélectionnés :
- **Critères d'éligibilité pour bénéficiaire du programme « coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre » :**
 - ❖ Bâtiments non scolaires audités dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER, ou bâtiment (tous types) audité dans le cadre de SEQUOIA3 ;
 - ❖ Etat initial du bâtiment avec une étiquette énergétique (DPE) comprise entre D et G ;
 - ❖ Prise en compte dans le programme de MOE d'un bouquet de travaux préconisés par les audits, avec au minimum 3 travaux d'efficacité énergétique.
- **Aides financières aux études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce programme :**
 - ❖ Application d'une aide forfaitaire en fonction du programme de travaux (dans la limite de 50% du coût HT des études de MOE) :
 - Base : 1 500 € par projet.
 - Travaux prévoyant une étiquette énergétique (DPE) de niveau A ou B : 3 000 € par projet.
 - ❖ Attribution de cette aide au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds ;
- **DE DONNER** la possibilité de compléter, le cas échéant, l'enveloppe de cette aide sur les fonds propres du SEHV dans la limite de 20 000.00 €, afin de permettre à tous les projets éligibles d'en bénéficier sur la stricte durée du programme.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget principal pour l'élaboration de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du programme SEQUOIA comme proposées et validées par la Commission Transition Energétique et Climat, notamment le programme « *coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre* », détaillées ci-après en finançant une partie des coûts de maîtrise d'œuvre qui incombe aux projets sélectionnés :

**Nombre de membres en
exercice : 66**

DELIBERATION

N° 2022-25

Objet :

TRANSITION

ENERGETIQUE ET

CLIMAT

**MODALITES FINANCIERES
DE L'APPEL A PROJET
SEQUOIA.**

➤ **Critères d'éligibilité pour bénéficier du programme « coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre » :**

- ❖ Bâtiments non scolaires audités dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER, ou bâtiment (tous types) audité dans le cadre de SEQUOIA3 ;
- ❖ Etat initial du bâtiment avec une étiquette énergétique (DPE) comprise entre D et G ;
- ❖ Prise en compte dans le programme de MOE d'un bouquet de travaux préconisés par les audits, avec au minimum 3 travaux d'efficacité énergétique.

➤ **Aides financières aux études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce programme :**

- ❖ Application d'une aide forfaitaire en fonction du programme de travaux (dans la limite de 50% du coût HT des études de MOE) :
 - Base : 1 500 € par projet.
 - Travaux prévoyant une étiquette énergétique (DPE) de niveau A ou B : 3 000 € par projet.
- ❖ Attribution de cette aide au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds ;

- **DE DONNER** la possibilité de compléter, le cas échéant, l'enveloppe de cette aide sur les fonds propres du SEHV dans la limite de 20 000.00 €, afin de permettre à tous les projets éligibles d'en bénéficier sur la stricte durée du programme.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget principal pour l'élaboration de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 mars 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 087-258708585-20220324-202226-DE

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-26 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	 Visa
President, <i>President</i>	05/04/2022	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		 Archivé

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

Présents : 34

Pouvoirs : 4

Votants : 38

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

C. Départemental : 4

Limoges Métropole : 2

DELIBERATION

N° 2022-26

Objet :

FINANCES

COMPTES DE GESTION 2021 :

BUDGET PRINCIPAL / BUDGET

ANNEXE ENTRETIEN

ECLAIRAGE PUBLIC / BUDGET

ANNEXE PRODUCTION

ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE /

BUDGET ANNEXE

INFRASTRUCTURES DE

RECHARGE DES VEHICULES

ELECTRIQUES (IRVE).

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14 et M.4 ;

Vu les comptes de gestion du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE établis par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Municipale pour l'année 2021 ;

Vu les projets de comptes administratifs 2021 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE établis au titre de cette même année 2021 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que, par conséquent, ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs ;

Considérant le détail des réalisations 2021 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-26**

**Objet :
FINANCES**

**COMPTES DE GESTION
2021 :**

**BUDGET PRINCIPAL /
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC /
BUDGET ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE /
BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE).**

Considérant que les résultats des comptes administratifs 2021 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE sont concordants avec les résultats des comptes de gestion 2021 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE ;

Considérant les pages de résultats des comptes de gestion provisoires présentés par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Municipale pour l'année 2021 concernant le budget PRINCIPAL, le budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et le budget ANNEXE IRVE jointes en annexe (annexes 1 à 4) à ce présent rapport.

Monsieur le Vice-Président propose :

- **D'APPROUVER** Les comptes de gestion 2021 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** Les comptes de gestion 2021 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202226-DE

Beser
Levrault

087014

TRES. LIMOGES MUNICIPALE

04100 ASYMIX SYND ENERGIES HTE VIENN

ORIGINE DU DOCUMENT : baptiste.dufau

Exercice : 2021

Budget collectivité : 04100

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

ASSEMBLEE PLENIERE DU 24 MARS 2022
ANNEXE 1 - DELIBERATION 2022-26
BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202226-DE

EXECUTION BUDGETAIRE

04100 - ASYMIX SYND ENERGIES HTE VIENN
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	35 942 165,70	14 358 135,30	50 300 301,00
Titres de recettes émis (b)	13 888 458,42	7 980 291,32	21 868 749,74
Réductions de titres (c)	99 623,12	722,50	100 345,62
Recettes nettes (d = b - c)	13 788 835,30	7 979 568,82	21 768 404,12
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	35 942 165,70	14 358 135,30	50 300 301,00
Mandats émis (f)	14 052 167,91	4 519 928,46	18 572 096,37
Annulations de mandats (g)	5 225,49	43 863,06	49 088,55
Dépenses nettes (h = f - g)	14 046 942,42	4 476 065,40	18 523 007,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 503 503,42	3 245 396,30
(h - d) Déficit	258 107,12		

04100 - ASYMIX SYND ENERGIES HTE VIENN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-9 437 658,00		-258 107,12		-9 695 765,12
Fonctionnement	10 276 654,13	4 280 092,72	3 503 503,42		9 500 064,83
TOTAL I	838 996,13	4 280 092,72	3 245 396,30		-195 700,29
II - Budgets des services à caractère administratif					
04101-ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBL					
Investissement					
Fonctionnement	2 420 189,69		669 238,58		3 089 428,27
Sous-Total	2 420 189,69		669 238,58		3 089 428,27
04103-IRVE SEHV					
Investissement			-253 964,56		-253 964,56
Fonctionnement			0,72		0,72
Sous-Total			-253 963,84		-253 963,84
TOTAL II	2 420 189,69		415 274,74		2 835 464,43
III - Budgets des services à					

04100 - ASYMIX SYND ENERGIES HTE VIENN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
caractère industriel					
et commercial					
04102-PROD ENERGIE PHOTOVOLT S					
Investissement	26 358,40		3 294,80		29 653,20
Fonctionnement	0,20		200,02		200,22
Sous-Total	26 358,60		3 494,82		29 853,42
TOTAL III	26 358,60		3 494,82		29 853,42
TOTAL I + II + III	3 285 544,42	4 280 092,72	3 664 165,86		2 669 617,56

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202226-DE



087014

TRES. LIMOGES MUNICIPALE

04101 ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBL SEHV

ORIGINE DU DOCUMENT : baptiste.dufau

Exercice : 2021

Budget collectivité : 04101

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

ASSSEMBLEE PLENIERE DU 24 MARS 2022
ANNEXE 2 - DELIBERATION 2022-26
BUDGET ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC -
COMPTE DE GESTION 2021

04101 - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBL SEHV
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		4 199 190,00	4 199 190,00
Titres de recettes émis (b)		1 846 050,18	1 846 050,18
Réductions de titres (c)		34 121,29	34 121,29
Recettes nettes (d = b - c)		1 811 928,89	1 811 928,89
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		4 199 190,00	4 199 190,00
Mandats émis (f)		1 475 512,31	1 475 512,31
Annulations de mandats (g)		332 822,00	332 822,00
Dépenses nettes (h = f - g)		1 142 690,31	1 142 690,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		669 238,58	669 238,58
(h - d) Déficit			

04101 - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBL SEHV

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBL SEHV					
Investissement					
Fonctionnement	2 420 189,69		669 238,58		3 089 428,27
Sous-Total	2 420 189,69		669 238,58		3 089 428,27
TOTAL II	2 420 189,69		669 238,58		3 089 428,27
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 420 189,69		669 238,58		3 089 428,27

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202226-DE



087014

TRES. LIMOGES MUNICIPALE

04102 PROD ENERGIE PHOTOVOLT SEHV

ORIGINE DU DOCUMENT : baptiste.dufau

Exercice : 2021

Budget collectivité : 04102

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

ASSEMBLEE PLENIERE DU 24 MARS 2022
ANNEXE 2 - DELIBERATION 2022-26
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - COMPTE DE GESTION 2021

04102 - PROD ENERGIE PHOTOVOLT SEHV
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	29 653,40	3 395,20	33 048,60
Titres de recettes émis (b)	3 294,80	3 538,04	6 832,84
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	3 294,80	3 538,04	6 832,84
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		3 395,20	3 395,20
Mandats émis (f)		3 338,02	3 338,02
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		3 338,02	3 338,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 294,80	200,02	3 494,82
(h - d) Déficit			

04102 - PROD ENERGIE PHOTOVOLT SEHV

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PROD ENERGIE PHOTOVOLT SEHV					
Investissement	26 358,40		3 294,80		29 653,20
Fonctionnement	0,20		200,02		200,22
Sous-Total	26 358,60		3 494,82		29 853,42
TOTAL III	26 358,60		3 494,82		29 853,42
TOTAL I + II + III	26 358,60		3 494,82		29 853,42

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202226-DE



087014

TRES. LIMOGES MUNICIPALE

04103 IRVE SEHV

ORIGINE DU DOCUMENT : baptiste.dufau

Exercice : 2021

Budget collectivité : 04103

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

ASSEMBLEE PLENIERE DU 24 MARS 2022
NEXE 2 - DELIBERATION 2022-26
BUDGET ANNEXE IRVE - COMPTE DE GESTION 2021

04103 - IRVE SEHV

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	832 833,00	22 783,00	855 616,00
Titres de recettes émis (b)	19 287,00	968,15	20 255,15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	19 287,00	968,15	20 255,15
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	832 833,00	22 783,00	855 616,00
Mandats émis (f)	273 251,56	967,43	274 218,99
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	273 251,56	967,43	274 218,99
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,72	
(h - d) Déficit	253 964,56		253 963,84

04103 - IRVE SEHV

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
IRVE SEHV					
Investissement			-253 964,56		-253 964,56
Fonctionnement			0,72		0,72
Sous-Total			-253 963,84		-253 963,84
TOTAL II			-253 963,84		-253 963,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			-253 963,84		-253 963,84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

Présents : 34

Pouvoirs : 4

Votants : 38

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

C. Départemental : 4

Limoges Métropole : 2

DELIBERATION

N° 2022-27

Objet :

FINANCES

**COMPTES ADMINISTRATIFS
2021 : BUDGET PRINCIPAL /
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC / BUDGET
ANNEXE PRODUCTION
ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE /
BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE).**

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée que le délégué doyen d'âge du Comité Syndical, Monsieur André DUBOIS, soit désigné Président de séance pour la présente délibération où sont à débattre les comptes administratifs 2021 du SEHV.

Monsieur Le Président, Georges DARGENTOLLE, cède la Présidence de la séance à Monsieur André DUBOIS et quitte la salle de l'assemblée.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du SEHV présidant la Commission Administration et Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14 et M.4 ;

Vu les comptes de gestion du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE établis par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Municipale pour l'année 2021 ;

Vu les projets de comptes administratifs 2021 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE établis au titre de cette même année 2021.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-27**

**Objet :
FINANCES
COMPTES ADMINISTRATIFS
2021 : BUDGET PRINCIPAL /
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC /
BUDGET ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE /
BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE).**

Considérant les projets de comptes administratifs 2021 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE présentés au Bureau et jointes au présent rapport ;

Considérant les pages de résultats des comptes administratifs provisoires 2021 concernant le budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE présentées au bureau et jointes au présent rapport.

Monsieur André DUBOIS, Président de séance propose, hors la présence de Monsieur Le Président du SEHV aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'adoption des comptes administratifs 2021 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE, comptes dont les résultats recourent exactement les écritures de Monsieur Le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER, hors la présence de Monsieur Le Président du SEHV,** le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL présenté ce jour.
- **D'ADOPTER, hors la présence de Monsieur Le Président du SEHV,** le compte administratif 2021 du budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC présenté ce jour.
- **D'ADOPTER, hors la présence de Monsieur Le Président du SEHV,** le compte administratif 2021 du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE présenté ce jour.
- **D'ADOPTER, hors la présence de Monsieur Le Président du SEHV,** le compte administratif 2021 du budget ANNEXE IRVE présenté ce jour.

A l'issue du présent rapport, Monsieur André DUBOIS rend la présidence de la séance à Monsieur Le Président Georges DARGENTOLLE.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président de séance,
Monsieur
André DUBOIS**



Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202228-BF

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-28 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

Présents : 34

Pouvoirs : 4

Votants : 38

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

C. Départemental : 4

Limoges Métropole : 2

DELIBERATION

N° 2022-28

Objet :

FINANCES

AFFECTATIONS DES RESULTATS

2021 :

BUDGET PRINCIPAL / BUDGET

ANNEXE ENTRETIEN

ECLAIRAGE PUBLIC / BUDGET

ANNEXE PRODUCTION

ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE /

BUDGET ANNEXE

INFRASTRUCTURES DE

RECHARGE DES VEHICULES

ELECTRIQUES (IRVE).

1/4

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L2311-5 du CGCT, précisant, entre autres, que « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* »

Considérant les concordances des résultats du Budget PRINCIPAL, du Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE établis entre les services du Syndicat, Energies Haute-Vienne et la Trésorerie Limoges Municipale chargée de la gestion des comptes du SEHV pour l'exercice 2021 ;

Considérant les présentations et l'adoption des comptes de gestion 2021 et des comptes administratifs 2021 du Budget PRINCIPAL, du Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE faites en début de séance de cette même réunion.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President

**Nombre de membres en
exercice : 66****DELIBERATION****N° 2022-28****Objet :****FINANCES****AFFECTATIONS DES****RESULTATS 2021 :****BUDGET PRINCIPAL /****BUDGET ANNEXE ENTRETIEN****ECLAIRAGE PUBLIC /****BUDGET ANNEXE****PRODUCTION ENERGIE****PHOTOVOLTAIQUE /****BUDGET ANNEXE****INFRASTRUCTURES DE****RECHARGE DES VEHICULES****ELECTRIQUES (IRVE).**

Monsieur le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose au bureau d'affecter les résultats 2021, aux différents budgets primitifs 2022, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 2022 :*Pour mémoire :*

Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	5 996 561.41 €
Déficit d'investissement antérieur reporté :	9 437 658.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021 :

Solde d'exécution de l'exercice :	- 258 107.12 €
-----------------------------------	----------------

Restes à réaliser au 31/12/2021 :

Dépenses d'investissement :	8 802 205.24 €
Recettes d'investissement :	9 809 830.72 €
Solde d'investissement :	1 007 625.48 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :

Rappel du solde d'exécution cumulé :	-9 695 765.12 €
Rappel du solde des restes à réaliser :	1 007 625.48 €
Besoin de financement :	-8 688 139.64 €

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2021 :

Résultat de l'exercice :	3 503 503.42 €
Résultat antérieur reporté :	4 476 065.40 €
Total résultat à affecter :	9 500 064.83 €

Proposition d'affectation des résultats au BUDGET PRINCIPAL 2022 :

Affectation en réserve sur le compte 1068 :	8 688 139.64 €
Report du solde d'exécution de la Section D'investissement sur le compte 001 :	- 9 695 765.12€
Report en SF sur le compte 002 :	811 925.19€

BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2022 :*Pour mémoire :*

Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	2 420 189.69 €
------------------------------------------------	----------------

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2021 :

Résultat de l'exercice :	669 238.58€
--------------------------	-------------

**Proposition d'affectation des résultats au BUDGET ANNEXE ECLAIRAGE
PUBLIC 2022 :**

Report en SF sur le compte 002 :	3 089 428.27 €
-----------------------------------------	-----------------------

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-28
Objet :
FINANCES
AFFECTATIONS DES
RESULTATS 2021 :
BUDGET PRINCIPAL /
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC /
BUDGET ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE /
BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE).**

BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2022 :

<u>Résultat section de fonctionnement 31/12/2021</u>	
Résultat de l'exercice 2021 :	200.20 €
Solde d'exécution section investissement 31/12/2021 :	3 294.80 €
Solde d'exécution cumulé :	29 653.20€
<u>Reste à réaliser au 31/12/2021 :</u>	
Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
<u>Proposition d'affectation des résultats au BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2022 :</u>	
Report en SI sur le compte 001 :	29 653.20€
Report en SF sur le compte 002 :	200.20€

BUDGET ANNEXE IRVE 2022 :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	0 €
Déficit d'investissement antérieur reporté :	0 €

<u>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021 :</u>	
Solde d'exécution de l'exercice :	-253 964.56 €

<u>Restes à réaliser au 31/12/2021 :</u>	
Dépenses d'investissement :	291 017.04€
Recettes d'investissement :	588 087.88 €
Solde d'investissement :	297 070.84€

<u>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :</u>	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	-253 964.56 €
Rappel du solde des restes à réaliser :	297 070.84€
Besoin de financement :	43 106.28 €

<u>Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2021 :</u>	
Résultat de l'exercice :	0.72 €
Résultat antérieur reporté :	0 €
Total résultat à affecter :	0.72 €

<u>Proposition d'affectation des résultats au BUDGET ANNEXE IRVE 2022 :</u>	
Affectation en réserve sur le compte 1068 :	0 €
Report du solde d'exécution de la Section D'investissement sur le compte 001 :	-253 964.56 €
Report en SF sur le compte 002	0.72€

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-28**

**Objet :
FINANCES**

**AFFECTATIONS DES
RESULTATS 2021 :
BUDGET PRINCIPAL /
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC /
BUDGET ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE /
BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE).**

Monsieur le Vice-Président propose :

- **D'APPROUVER** les affectations de résultats 2021 sur les exercices 2022 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE comme énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les affectations de résultats 2021 sur les exercices 2022 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE comme énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202229-DE



Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-29 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

Présents : 34

Pouvoirs : 4

Votants : 38

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

C. Départemental : 4

Limoges Métropole : 2

DELIBERATION

N° 2022-29

Objet :

FINANCES

**BUDGETS PRIMITIFS 2022 :
BUDGET PRINCIPAL / BUDGET
ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC / BUDGET
ANNEXE PRODUCTION
ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE /
BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE).**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Considérant les projets de budgets primitifs du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE pour l'année 2022 ;

Considérant que la Commission des finances, lors de sa réunion du 10 février 2022, a procédé, dans le respect du rapport d'orientation budgétaire préalablement adopté, à l'examen des prévisions budgétaires 2022 pour ces mêmes budgets ;

Considérant les détails des prévisions 2022 pour le budget PRINCIPAL, le budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et le budget ANNEXE IRVE annexés au présent rapport ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-29**

**Objet :
FINANCES**

**BUDGETS PRIMITIFS 2022 :
BUDGET PRINCIPAL /
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN
ECLAIRAGE PUBLIC /
BUDGET ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE /
BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE).**

Monsieur Le Président propose de débattre des projets des budgets primitifs 2022 pour le budget PRINCIPAL, le budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et le budget ANNEXE IRVE annexés au présent rapport.

Monsieur le Vice-Président propose :

- **D'APPROUVER** les prévisions budgétaires 2022, comme détaillées en annexe, du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER**, comme détaillés en annexe, le budget PRINCIPAL 2022, le budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC 2022, le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2022 et le budget ANNEXE IRVE 2022.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Assemblée plénière

24 MARS 2022

Budgets primitifs 2022



Réforme de la TCCFE :

L'article 54 de la loi de Finances pour 2021 réforme l'ensemble du mécanisme de perception et de contrôle de la taxe sur la consommation d'électricité, élément essentiel des recettes du SEHV.

À l'issue d'une réforme progressive, le recouvrement de la TCCFE sera assuré en 2023 par les services de la DGFiP.

Evolution du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) :

Le FACE est un fonds d'Etat ; il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assis sur le nombre de kWh distribués.

Ces aides, depuis 2013, sont réparties en 8 sous-programmes de travaux, Le SEHV sollicite aujourd'hui les 4 sous-programmes suivants :

- ✓ Renforcement
- ✓ Extension
- ✓ Enfouissement
- ✓ Sécurisation fils nus

Les aides du FACE financent les travaux à hauteur de 80% du montant HT. **Une modulation du taux des aides du FACE pourrait être à l'étude à la Mission de Financement pour l'Electrification Rurale.**



Les priorités du SEHV s'articulent entre 6 grands axes :

Les nécessités **d'investissement** liées à ses compétences, obligatoires ou optionnelles

L'accompagnement des collectivités membres vers une transition énergétique effective ;

La **conduite de projets spécifiques** dans différents champs d'intervention du Syndicat ;

Une nécessaire **anticipation des problématiques liées à un système énergétique** en permanente évolution ;

Les **actions de communication et d'animation** auprès des scolaires ;

La **recherche de qualité d'intervention** toujours plus efficiente au bénéfice des membres et des usagers.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202229-DE



Budget annexe

Entretien Eclairage public

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

Budget Annexe Eclairage Public



Proposition budget 2022



DEPENSES	2022		
	Report 2021	Crédits nouveaux	Total 2022
011 - Charges à caractère général	128 057	4 974 589	5 102 646
012 - Charges de personnel et frais assimilés		-	-
65 - Autres charges de gestion courante		154 431	154 431
Total Dépenses	128 057	5 129 020	5 257 077

RECETTES	2022		
	Report 2021	Crédits nouveaux	Total 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	143 517	350 000	493 517
74 - Dotations et participations		1 673 630	1 673 630
75 - Autres produits de gestion courante		500	500
77 - Produits exceptionnels			-
Total Recettes hors virement	143 517	2 024 130	2 167 647
002 - Résultat de fonctionnement reporté		3 089 428	3 089 428
Total Recettes	143 517	5 113 558	5 257 077

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202229-DE



Budget annexe

Production d'énergie photovoltaïque

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

Budget Annexe Photovoltaïque



Proposition budget 2022



	Crédits nouveaux
Fonctionnement	
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,)	100,02
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	3 295,00
TOTAL DEPENSES	3 395,02
701 - Ventes de produits finis et intermédiaires	2 700,00
74 - Subventions d'exploitation	495,00
TOTAL RECETTES HORS VIREMENT	3 195,00
002 affectation provisoire des résultats report SF	200,02
TOTAL RECETTES	3 395,02

	Crédits nouveaux
Investissement	
	0
TOTAL DEPENSES	0
28253 - Installations à caractère spécifique	3 295,00
TOTAL RECETTES HORS VIREMENT	3 295,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 653,20
TOTAL RECETTES	32 948,20

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202229-DE



Budget Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

Budget Annexe IRVE



Hypothèses 2022



Energie – Electricité

634 charges / an

200 abonnés + 100 non abonnés

Contrats de prestations de gestion

pour 1 an 20 bornes schéma

+ 13 bornes 2021 hors schéma

+ 15 bornes 2022 hors schéma

Maintenance

1 intervention / borne 450€

+ contrôle réglementaire 7*rapide 260€ + (20+13)*normales 170€

+ incivilités (5000€)

Tarif

Application du nouveau tarif à compter du 1^{er} juin 2022

2051 – Etude SDIRVE

Section de fonctionnement

Sens	chapitre	2 022		
		Crédits nouveaux	Report 2021	Total
D	011 - Charges à caractère général	73 055	0	73 055
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 135	0	21 135
Dépenses de fonctionnement hors virement		94 190	0	94 190
	023 VIREMENT SF==> SI	0	0	0
Dépenses de fonctionnement		94 190	0	94 190

Sens	chapitre	2 022		
		Crédits nouveaux	Report 2021	Total
R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 900	0	7 900
	75 - Autres produits de gestion courante	86 289	0	86 289
Recettes de fonctionnement hors virement		94 189	0	94 189
	002 - affectation provisoire des résultats report SF	1	0	1
Recettes de fonctionnement		94 190	0	94 190

Section d'investissement

Sens	chapitre	2 022		
		Crédits nouveaux	RAR 2021	Total
D	20 - Immobilisations incorporelles (Schéma 2)	67 000	0	67 000
	21 - Immobilisations corporelles	158 015	189 261	347 276
	<i>Schéma 2022</i>	0		0
	<i>Schéma 2021</i>	1 000	113 448	114 448
	<i>Hors schéma</i>	157 015	75 813	232 828
	23 - Immobilisations en cours	75 000	101 757	176 757
	<i>Schéma 2021</i>	0	97 448	97 448
	<i>Hors schéma</i>	75 000	4 309	79 309
Dépenses d'investissement hors virement		300 015	291 017	591 032
001 - affectation provisoire des résultats Report SI		253 965	0	253 965
Dépenses d'investissement		553 980	291 017	844 997

Sens	chapitre	2 022		
		Crédits nouveaux	RAR 2021	Total
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 135	0	21 135
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
	13 - Subventions d'investissement	235 774	588 088	823 861
	<i>Schéma 2022</i>	3 759		
	<i>Schéma 2021</i>	0	484 928	484 928
	<i>Hors schéma</i>	259 043	103 160	362 203
Recettes d'investissement hors virement		256 909	588 088	844 996
021 VIREMENT SF==> SI		1	0	1
Recettes d'investissement		256 910	588 088	844 997

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202229-DE



Budget Principal

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

Budget principal



Section de fonctionnement



Dépenses 2022



Charges de fonctionnement
: 2 848 200 €



Documentation et données : 128 900 €
Soutien prix Energie :300 000 €
Subvention Ba IRVE :86 280 €



Etudes énergétiques
MERISIER :165 500€



Charges financières :
 Intérêts emprunt :43 300€
 Intérêts Ligne Trésorerie : .4 000 €
 Autres frais :5 000 €



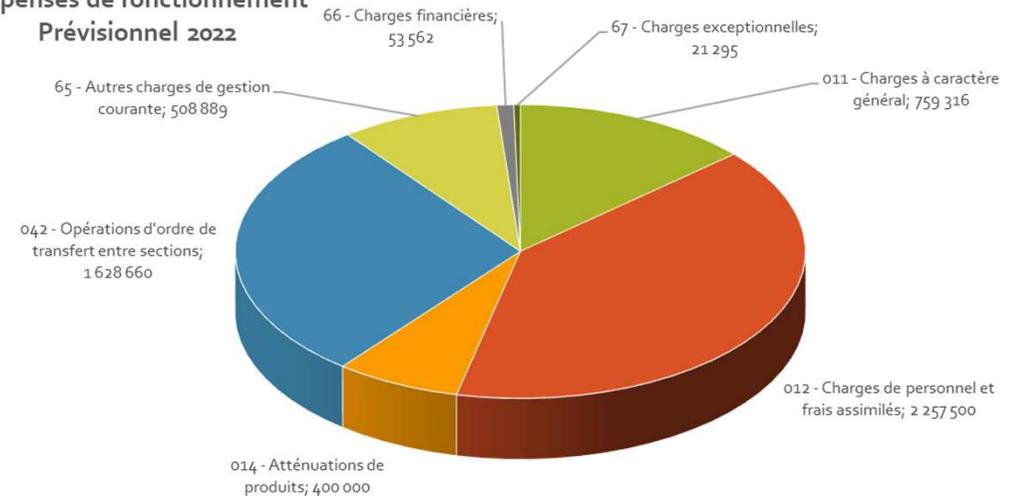
Charges fiscales :
 Taxes foncière : 14 500 €
 Reversement TCCFE:400 000 €

Amortissements :..... 1 628 660 €



Amortissements Subventions :
95 000 €

Dépenses de fonctionnement Prévisionnel 2022



Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202229-DE



Section de fonctionnement



DEPENSES	Proposition 2022		
	Crédits nouveaux	Report	TOTAL
chapitre			
011 - Charges à caractère général	694 691	64 625	759 316
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 257 500	0	2 257 500
014 - Atténuations de produits	400 000	0	400 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 628 660	0	1 628 660
65 - Autres charges de gestion courante <i>2022 : Dont soutien Hausse Prix Electricité 300k€ Subvention BA IRVE 86,2 K€</i>	508 889	0	508 889
66 - Charges financières	53 562	0	53 562
67 - Charges exceptionnelles	21 295	0	21 295
Dépenses de fonctionnement hors virement	5 564 597	64 625	5 629 222
023 VIREMENT SF==> SI	3 530 901		3 530 901
Dépenses de fonctionnement	9 095 498	64 625	9 160 123

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

Budget principal



Section de fonctionnement



Recettes 2022



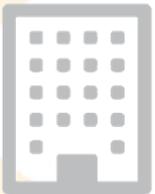
TCCFE :5 132 436€

Autres recettes

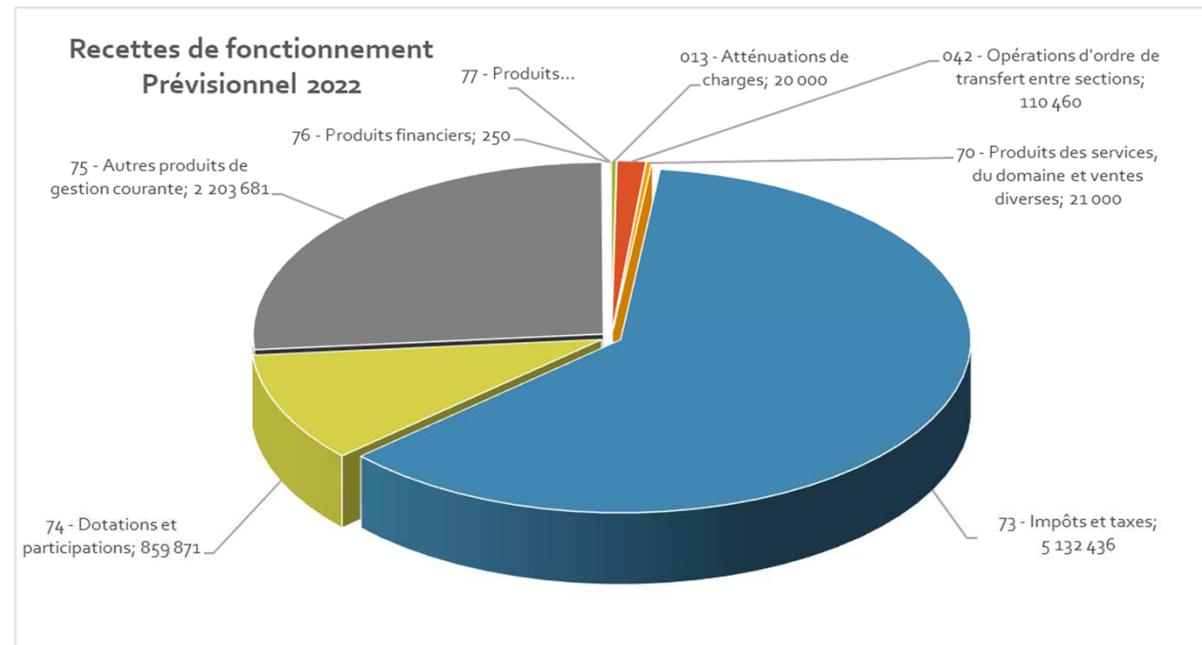
Redevance concession R1+R2 : 1 675 000€
 Excédent Ba Entretien EP :154 430 €
 Subvention FEDER Accompagnement
 PCAET : 76 151,14 €



Adhésions : 102 900 €



Amortissements Subventions :
95 000€



Section de fonctionnement



RECETTES	Proposition 2022		
	Crédits nouveaux	Report	TOTAL
chapitre			
013 - Atténuations de charges	20 000	0	20 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 460	0	110 460
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 000	0	21 000
73 - Impôts et taxes	5 127 436	0	5 127 436
74 - Dotations et participations	520 245	339 626	859 871
75 - Autres produits de gestion courante	2 203 681	0	2 203 681
76 - Produits financiers	250	0	250
77 - Produits exceptionnels	5 500	0	5 500
Recettes de fonctionnement hors virement	8 008 572	339 626	8 348 198
002 - affectation provisoire des résultats report SF	811 925	0	811 925
Recettes de fonctionnement	8 820 497	339 626	9 160 123

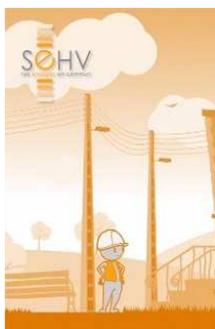
Section d'investissement (hors opérations sous mandat)



Dépenses 2022



Subventions aux adhérents (travaux neufs et études) :
450 000 €



Travaux concession (RAR) :.....
 EFF : 4 467 250 € (1 451 000 €)
 EXT : 940 400 € (457 800 €)
 LOT : 11 000 € (17 400 €)
 MOD : 1 690 640 € (526 760 €)
 REN : 2 589 000 € (836 100 €)

Travaux télécom :... 1 569 000 € (570 000 €)

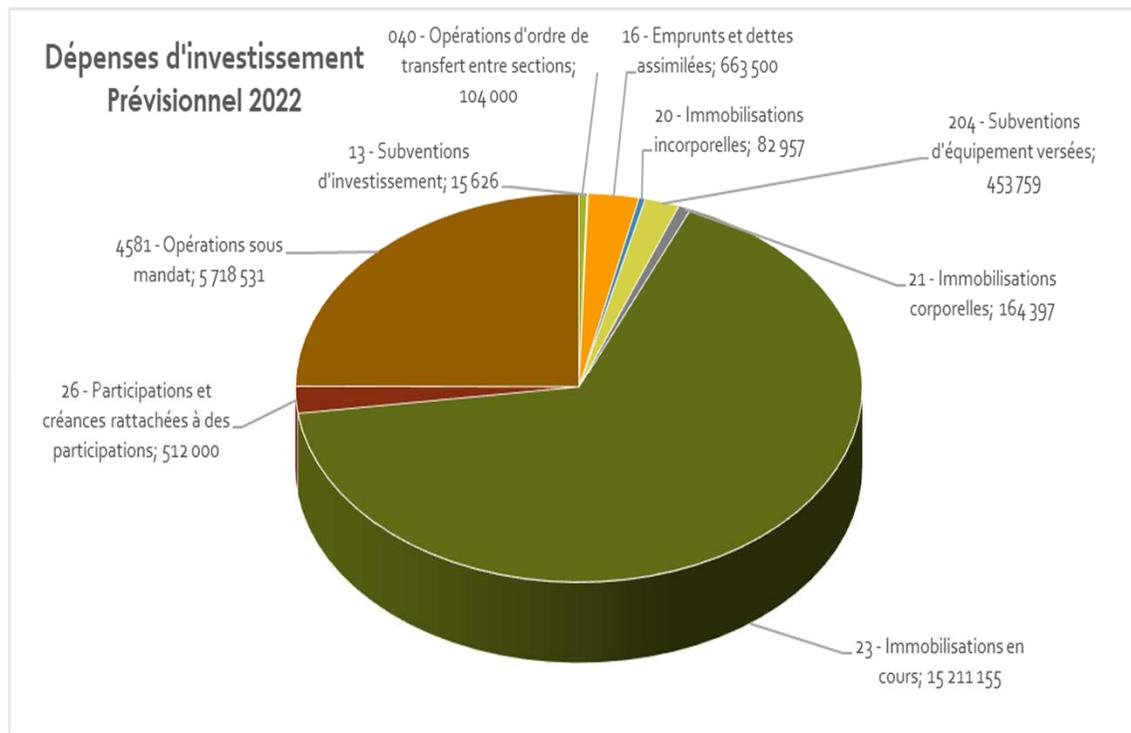


Emprunts :663 420 €
MAISON ENERGIE : 1 797 740 €
SEML ELINA :512 000 €

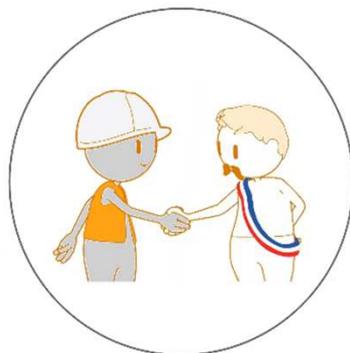


SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

Budget principal – Prévisionnel 2022



Opérations sous mandat (Dépenses)



**Travaux Eclairage
Public : 2 502 144 €**



TOTAL :5 718 531 €

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

Budget principal – Prévisionnel 2022



Etudes énergétiques :147 950 €



ADEME Fonds de chaleur

2018-2020 :436 960 €

2020-2023 :2 031 356 €



PCAET :14 430 €



AMI Eucalyptus :416 692 €

AMI Merisier : 20 000 €

AMI Sequoia :149 000 €



Section d'investissement



DEPENSES	Proposition 2022		
	Crédits nouveaux	RAR	TOTAL
chapitre			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 000	0	104 000
13 - Subventions d'investissement	10 000	5 626	15 626
16 - Emprunts et dettes assimilées	663 500	0	663 500
20 - Immobilisations incorporelles	71 400	11 557	82 957
204 - Subventions d'équipement versées	453 759	0	453 759
21 - Immobilisations corporelles	20 300	144 097	164 397
23 - Immobilisations en cours	9 718 482	5 492 673	15 211 155
26 - Participations et créances rattachées à des participations	512 000	0	512 000
4581 - Opérations sous mandat	2 570 278	3 148 253	5 718 531
Dépenses d'investissement hors virement	14 123 719	8 802 205	22 925 924
001 - affectation provisoire des résultats Report SI	9 695 765	0	9 695 765
Dépenses d'investissement	23 819 484	8 802 205	32 621 689

Section d'investissement (hors opérations sous mandat)

Recettes 2022



Participations de adhérents

CD (tx) :1 440 000 €

CD (Maison Energie) :....60 000 €

Communes :71 000 €

Autres recettes

FACE :6 782 800 €

ENEDIS :..... 839 000 €

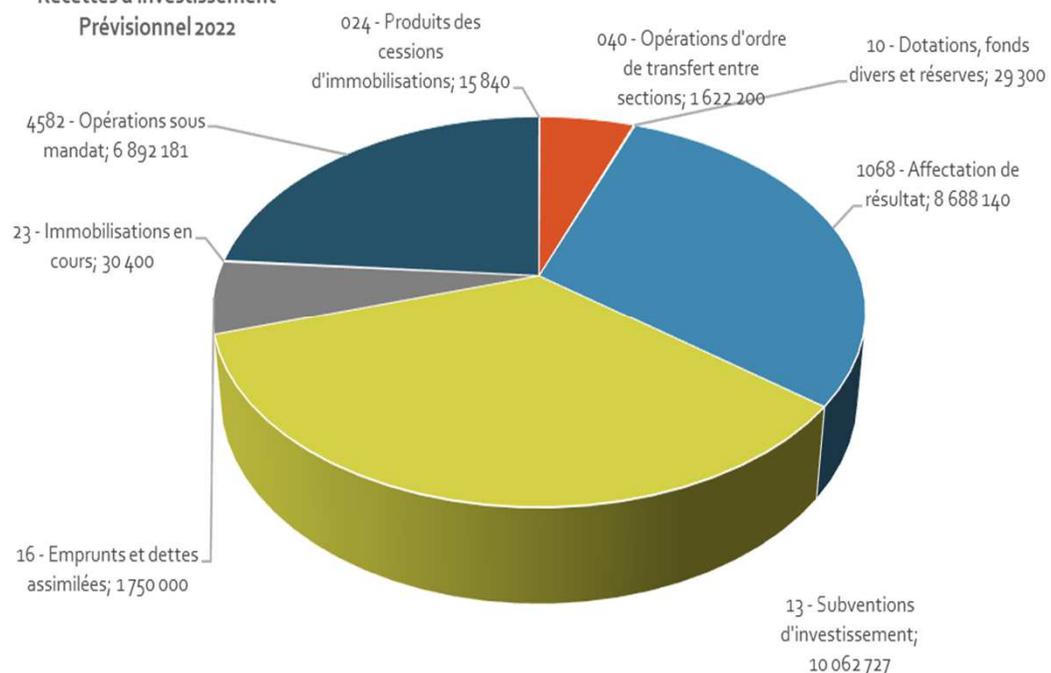
Telecom :.... 461 000 €

Versement de la section de

fonctionnement :3 530 901 €

Emprunt Maison énergie : 1 750 000 €

Recettes d'investissement Prévisionnel 2022



Section d'investissement



RECETTES	Proposition 2022		
	Crédits nouveaux	RAR	TOTAL
chapitre			
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0	15 840	15 840
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 622 200	0	1 622 200
10 - Dotations, fonds divers et réserves	29 300	0	29 300
1068 - Affectation de résultat	8 688 140	0	8 688 140
13 - Subventions d'investissement	4 598 640	5 464 087	10 062 727
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 750 000	0	1 750 000
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours	30 400	0	30 400
4581 - Opérations sous mandat	0,00	0,00	0
4582 - Opérations sous mandat	2 562 278	4 329 903	6 892 181
Recettes d'investissement hors virement	0	15 840	15 840
021 VIREMENT SF==> SI	3 530 901		3 530 901
Recettes d'investissement	22 811 859	9 809 831	32 621 689

Budgets consolidés



Résultats consolidés (€)	2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat 2021	Transfert ou intégration de résultat par OONB	Résultat de clôture 2021
BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	-9 437 658,00		-258 107,12	0,00	-9 695 765,12
Fonctionnement	10 276 654,13	4 280 092,72	3 503 503,42	0,00	9 500 064,83
TOTAL Budget Principal	841 016,13	4 280 092,72	3 245 396,30	0,00	-195 700,29
Budgets des services à caractère administratif					
Budget annexe ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC					
Investissement					0,00
Fonctionnement	2 420 189,69		669 238,58		3 089 428,27
TOTAL BA ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	2 420 189,69	0,00	669 238,58	0,00	3 089 428,27
Budget annexe IRVE					
Investissement			-253 964,56		-253 964,56
Fonctionnement	0,00		0,72		0,72
TOTAL BA IRVE	0,00	0,00	-253 963,84	0,00	-253 963,84
TOTAL SPA	2 420 189,69	0,00	415 274,74	0,00	2 835 464,43
Budgets des services à caractère industriel et commercial					
Budget annexe PRODUCTION ENERGIE PHOTVOLTAIQUE					
Investissement	26 358,40		3 294,80		29 653,20
Fonctionnement	0,20		200,02		200,22
TOTAL BA PRODUC. ENERGIE PHOTOV.	26 358,60	0,00	3 494,82	0,00	29 853,42
TOTAL SPIC	26 358,60	0,00	3 494,82	0,00	29 853,42
TOTAL CONSOLIDE	3 287 564,42	4 280 092,72	3 664 165,86	0,00	2 669 617,56

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

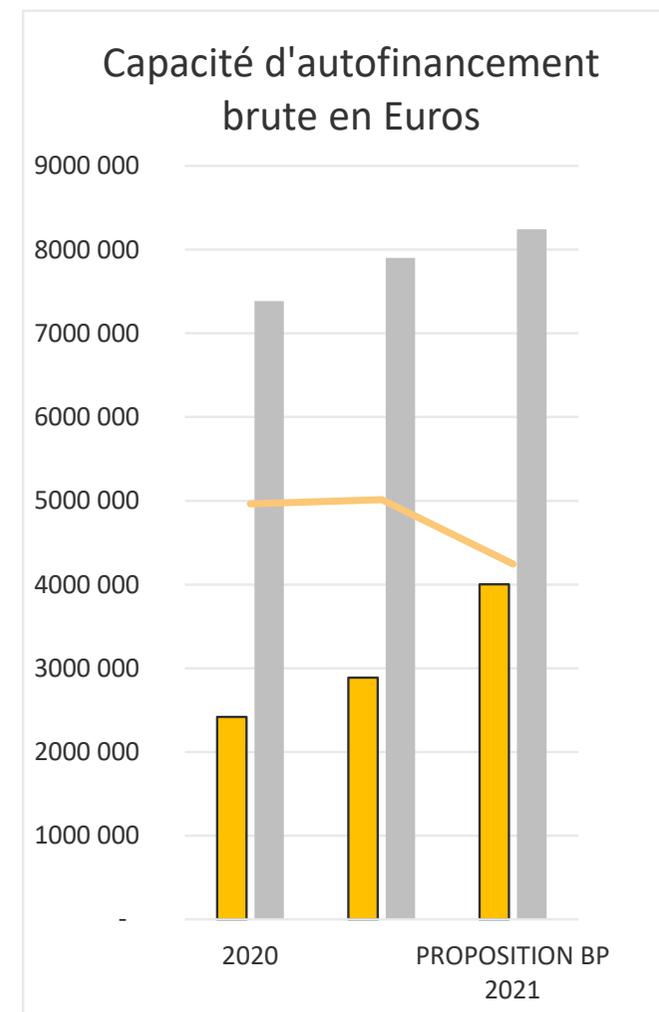
Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202229-DE



Capacité d'autofinancement brute

	2020	2021 (CA Provisoire)	BP 2022 (PROPOSITION)
Dépenses réelles			
011 - Charges à caractère général	327 073	571 799	759 315,00
012 - Charges de personnel	1 690 185	1 863 495	2 257 500,00
014 - Atténuations de produits	316 536	337 917	400 000,00
65 - Autres charges gestion courante	37 179	59 831	508 889,28
66 - Charges financières	46 784	53 152	53 562,27
67 - Charges exceptionnelles	1 064	709	21 295,00
Dépenses réelles	2 418 821	2 886 903	4 000 562
Recettes réelles			
013 - Atténuations de charges	29 460	28 091	20 000,00
70 - Produits des services	22 046	12 035	21 000,00
73 - Impôts et taxes	5 329 099	5 631 458	5 132 435,72
74 - Dotations et participations	107 323	220 821	859 871,05
75 - Autres produits gestion courante	1 886 512	1 994 972	2 203 681,00
76 - Produits financiers	249	231	250,00
77 - Produits exceptionnels	9 179	13 825	5 500,00
Recettes réelles	7 383 868	7 901 433	8 242 738
CAF Brute (R-D) capacité d'investissement Ou Epargne de gestion	4 965 047	5 014 530	4 242 176
% des recettes réelles de fonctionnement	67,24%	63,46%	51,47%
Reversement du BA Eclairage Public	66 729	52 943	154 431
Reversement TCCFE	316 536	337 917	400 000
CAF Nette (CAF brute rectifiée) ou Epargne brute	4 581 782	4 623 670	3 687 745
Remboursement Capital dette	624 419	755 432	663 500
MARGE d'AUTOFINANCEMENT ou Epargne nette	3 957 363	3 868 238	3 024 245



Capacité de désendettement



	2020	2021 (CA provisoire)	BP 2022 (PROPOSITION)
Encours de la dette au 01/01/N	4 597 626	3 973 208	3 348 789
CAF Nette (CAF brute rectifiée)	4 581 782	4 623 670	3 687 745
Capacité de désendettement (année)	1,00	0,86	0,91
Capacité de désendettement (mois)	12,04	10,31	10,90

Tableau des effectifs au 01/01/2022

Grades ou emploi(s)	Cat.	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus			Ecart
		Emploi TC	Emploi TNC	Total	Titulaires ou stagiaires	Contractuels	Total	
Emplois permanents								
Emplois fonctionnels		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Directeur Général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Filière administrative		14,00	0,00	14,00	11,80	1,00	12,80	-1,20
Adjoint administratif	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00	-1,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	0,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80	-0,20
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00	0,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Filière technique		37,00	1,20	38,20	18,90	5,80	24,70	-13,50
Adjoint technique	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	0,00
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	0,00	1,20	1,20	1,20	0,00	1,20	0,00
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00	-1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00	-1,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	1,00	1,00	2,00	-2,00
Technicien Principal de 2ème classe	B	7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00	-3,00
Technicien Principal de 1ère classe	B	10,00	0,00	10,00	3,80	1,80	5,60	-4,40
Ingénieur	A	4,00	0,00	4,00	0,00	3,00	3,00	-1,00
Ingénieur Principal	A	2,00	0,00	2,00	0,90	0,00	0,90	-1,10
Ingénieur Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Filière culturelle		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Total des Emplois permanents		53,00	1,20	54,20	32,70	6,80	39,50	-14,70

*Dont un agent détaché sur emploi fonctionnel de DGS

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202229-DE



Tableau des effectifs au 01/01/2022



Agents non-titulaires en fonction au 01/01/2022	Cat.	Secteur	Contrat	
			Fondement	Nature
Agent occupant un emploi permanent				
Technicien contractuel	B	TECH	Art. 3.3.2° de la Loi 84-53 du 26/01/1984	CDD
Technicien principal 1ère classe contractuel	B	TECH	Art. 3.3.1° de la Loi 84-53 du 26/01/1984	CDD
Technicien principal 1ère classe contractuel	B	TECH	Art. 3.3.2° de la Loi 84-53 du 26/01/1984	CDD
Ingénieur contractuel	A	TECH	Art. 3.3.2° de la Loi 84-53 du 26/01/1984	CDD
Ingénieur contractuel	A	TECH	Art. 3.3.2° de la Loi 84-53 du 26/01/1984	CDD
Ingénieur contractuel	A	TECH	Art. 3.3.2° de la Loi 84-53 du 26/01/1984	CDD
Attaché contractuel	A	ADM	Art. 3-5 de la Loi 84-53 du 26/01/1984	CDI
Agent occupant un emploi non permanent				
Technicien principal 2ème classe contractuel	B	TECH	Art. 3-II de la Loi 84-53 du 26/01/1984	CDD
Technicien principal 2ème classe contractuel	B	TECH	Art. 3-II de la Loi 84-53 du 26/01/1984	CDD
Technicien principal 2ème classe contractuel	B	TECH	Art. 3-II de la Loi 84-53 du 26/01/1984	CDD
Technicien principal 2ème classe contractuel	B	TECH	Art. 3-II de la Loi 84-53 du 26/01/1984	CDD
Ingénieur contractuel	A	TECH	Art. 3-II de la Loi 84-53 du 26/01/1984	CDD



Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202230-BF

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-30 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-30**

Objet :

FINANCES

**SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE 2022 PAR LE
BUDGET PRINCIPAL 2022.**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales, précisant : « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (...) La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement » ;

Vu l'instruction budgétaire M4, applicable au budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022 portent sur un montant total de **2 900.02€** correspondant aux recettes de production ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-30**

Objet :

FINANCES

**SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE PRODUCTION
ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
2022 PAR LE BUDGET
PRINCIPAL 2022.**

Considérant les charges de fonctionnement prévisionnelles 2022 portant sur un total de **3 395.02 €** incluant les charges d'exploitation ;

Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ne peut être obtenu, sans subvention du budget PRINCIPAL, et que le tarif de rachat de l'électricité produite est fixé règlementairement ;

Monsieur le Vice-Président propose :

- **DE PREVOIR** une subvention exceptionnelle du budget PRINCIPAL 2022 vers le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2022 d'un montant maximum de **495.00 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 67441 et à un titre équivalent, au chapitre 74 sur le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires aux budgets ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et au BUDGET PRINCIPAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE PREVOIR** une subvention exceptionnelle du budget PRINCIPAL 2022 vers le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2022 d'un montant maximum de **495.00 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 67441 et à un titre équivalent, au chapitre 74 sur le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires aux budgets ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et au BUDGET PRINCIPAL.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 mars 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202231-BF

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-31 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-31**

Objet :

FINANCES

**SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE IRVE 2022 PAR LE
BUDGET PRINCIPAL 2022.**

1/3

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales, précisant : « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (...) La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement » ;

Vu l'instruction budgétaire M14, applicable au budget ANNEXE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

Considérant le budget prévisionnel BUDGET ANNEXE IRVE 2022 exposé précédemment ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-31**

Objet :

FINANCES

**SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE IRVE 2022 PAR LE
BUDGET PRINCIPAL 2022.**

Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ANNEXE IRVE 2022 ne peut être obtenu, sans subvention du budget PRINCIPAL 2022.

Considérant :

- Que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2022 du BUDGET ANNEXE IRVE 2022 portent sur un montant total de :
94 190.00 €.
- Que les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022 du BUDGET ANNEXE IRVE 2022 portent sur un montant total de :
7 910.72 €.

Il convient de prévoir une subvention d'équilibre de fonctionnement au BUDGET ANNEXE IRVE 2022 par le BUDGET PRINCIPAL 2022 d'un montant de : **86 279.28 €.**

Considérant :

- Que les dépenses prévisionnelles d'investissement 2022 du BUDGET ANNEXE IRVE 2022 portent sur un montant total de :
844 996.60 €.
- Que les recettes prévisionnelles d'investissement du BUDGET ANNEXE IRVE 2022 portent sur un montant total de :
841 237.87 €.

Il convient de prévoir une subvention d'équilibre d'investissement au BUDGET ANNEXE IRVE 2022 par le BUDGET PRINCIPAL 2022 d'un montant de : **3 758.73 €.**

Monsieur le Vice-Président propose :

- **DE PREVOIR** une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget PRINCIPAL 2022 vers le budget ANNEXE IRVE 2022 d'un montant maximum de **86 279.28 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 6521 et à un titre équivalent, à l'article 7552 sur le budget ANNEXE IRVE.
- **DE PREVOIR** une subvention exceptionnelle d'investissement du budget PRINCIPAL 2022 vers le budget ANNEXE IRVE 2022 d'un montant maximum de **3 758.73 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 204163 et à un titre équivalent, à l'article 13148 sur le budget ANNEXE IRVE.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires aux budgets ANNEXE IRVE et au BUDGET PRINCIPAL.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-31**

Objet :

FINANCES

**SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE IRVE 2022 PAR LE
BUDGET PRINCIPAL 2022.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE PREVOIR** une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget PRINCIPAL 2022 vers le vers le budget ANNEXE IRVE 2022 d'un montant maximum de **86 279.28 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 6521 et à un titre équivalent, à l'article 7552 sur le budget ANNEXE IRVE.
- **DE PREVOIR** une subvention exceptionnelle d'investissement du budget PRINCIPAL 2022 vers le budget ANNEXE IRVE 2022 d'un montant maximum de **3 758.73 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 204163 et à un titre équivalent, à l'article 13148 sur le budget ANNEXE IRVE.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires aux budgets ANNEXE IRVE et au BUDGET PRINCIPAL.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 mars 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202232-BF

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-32 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-32**

Objet :

FINANCES

**AP 2020-01 : ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS.**

1/2

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements » et que « Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. » ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la Loi n° 2009-526 du 12 2009, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-32**

Objet :

FINANCES

**AP 2020-01 : ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS.**

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2020.

Monsieur le Vice-Président propose :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2020-01 à un total de 550 951.95 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2020 : 121 623.64 € chapitre 204

Crédits de paiement 2021 : 126 953.37 € chapitre 204

Crédits de paiement 2022 : 302 374.94 € chapitre 204

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2020-01 à un total de 550 951.95 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2020 : 121 623.64 € chapitre 204

Crédits de paiement 2021 : 126 953.37 € chapitre 204

Crédits de paiement 2022 : 302 374.94 € chapitre 204

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202233-BF

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-33 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant
**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-33**

Objet :

FINANCES

**AP 2021-01 : ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS.**

1/2

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements » et que « Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. » ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la Loi n° 2009-526 du 12 2009, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-33**

Objet :

FINANCES

**AP 2021-01 : ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS.**

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2021.

Monsieur le Vice-Président propose :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2021-01 à un total de 702 642.16 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2021 : 134 074.57 € chapitre 204

Crédits de paiement 2022 : 120 000.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2023 : 448 567.59 € chapitre 204

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2021-01 à un total de 702 642.16 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2021 : 134 074.57 € chapitre 204

Crédits de paiement 2022 : 120 000.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2023 : 448 567.59 € chapitre 204

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 mars 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

AP N° 2021-01 - Attribution n°1 - Opération 196 - validité 31/12/2023

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2021 - AP 2021-01 11/03/2021		DM N°2021-01 AP 2021-01 14/10/2021		ECARTS AU 14/10/2021		AP 2021-01 27/01/2022		ECARTS AU 27/01/2022		BP 2022 - AP 2022-01 24/03/2022		ECARTS AU 24/03/2022	
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées
AMBAZAC	COMPLEXE SPORTIF	2009E006	2009TE020	TN ECP	5 650,89 €	2 542,90 €												
AMBAZAC	STADE DES JUMEAUX - STADE DE RUGBY	21ECL010	21ECL010ECL1	TN ECP			14 293,16 €	6 431,92 €	6 431,92 €									
AMBAZAC	AVENUE DE LA LIBERATION	21ECL011	21ECL011ECL1	TN ECP			19 165,99 €	8 624,69 €	8 624,69 €									
BERNEUIL	BORNE MARCHE	21ECL006	21ECL006ECL1	TN ECP			4 545,51 €	1 136,38 €	1 136,38 €									
BESSINES SUR GARTEMPE	AMENAGEMENT ACCES A20	21ECL015	21ECL015ECL1	TN ECP			9 509,17 €	4 279,13 €	4 279,13 €									
BLOND	MISE EN LUMIERE EGLISE	21ECL036	21ECL036ECL1	TN ECP			5 335,49 €	2 400,97 €	2 400,97 €									
BONNAC LA COTE	BLED (REPORT 2019AP-01)	1701R011	1812TV001	TN REN	3 362,66 €	3 362,66 €												
BONNAC LA COTE	BLED (REPORT 2019AP-01)	1701R011	1812TE001	TN REN	5 389,53 €	5 389,53 €												
BOISSEUIL	3 DIAGNOSTICS - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2107EE765	ENE ESP			6 857,50 €	5 486,00 €	5 486,00 €									
BREUILHAUFA	DECORATIONS FESTIVES	2106U001	2106TU001	ADM EP			3 181,80 €	477,27 €	477,27 €									
BUJALEUF	BREIX	1611S018	1901TV002	TN MOD			7 742,00 €	7 742,00 €	7 742,00 €									
BUJALEUF	BREIX	1611S018	1901TE007	TN MOD			10 670,49 €	9 875,75 €	9 875,75 €									
BURGNAC	COFFRET PLACE MEDARD	21ECL033	21ECL033ECL1	TN ECP			5 812,43 €	2 615,59 €	2 615,59 €									
BUSSIÈRE GALANT	LOTISSEMENT ODHAC	21ECL027	21ECL027ECL1	TN ECP			5 619,22 €	2 528,65 €	2 528,65 €									
BUSSIÈRE GALANT	ESPACE HERMELINE	21ECL030	21ECL030ECL1	TN ECP			1 305,88 €	587,64 €	587,64 €									
BUSSIÈRE GALANT	MISE EN LUMIERE EGLISE	21ECL031	21ECL031ECL1	TN ECP			7 925,88 €	3 566,65 €	3 566,65 €									
BUSSIÈRE POITEVINE	LES BROUX (REPORT 2019AP-01)	1802R009	1905TE003	TN REN	1 393,53 €	1 393,53 €												
BUSSIÈRE POITEVINE	LES BROUX (REPORT 2019AP-01)	1802R009	1906TV003	TN REN	1 091,15 €	1 091,15 €												
BUSSIÈRE POITEVINE	CHEZ LATHUS BAS (REPORT 2019AP-01)	1710S003	1710TV002	TN MOD	3 951,63 €	3 951,63 €												
BUSSIÈRE POITEVINE	CHEZ LATHUS BAS (REPORT 2019AP-01)	1710S003	1710TE002	TN MOD	6 200,04 €	6 200,04 €												
CC BRIANCE COMBADE	CINEMA - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			2 665,00 €	2 132,00 €	2 132,00 €									
CC BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	ZAE LE MARTOULET	2007L001	2007TE004	TN LOT	20 416,67 €	9 187,50 €	25 750,59 €	11 587,77 €			2 400,27 €							
CC OUEST LIMOUSIN	SIEGE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			2 990,00 €	2 392,00 €	2 392,00 €									
CHAILLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2012TE002	TN REN	15 750,00 €	15 750,00 €	11 218,39 €	11 218,39 €										
CHAILLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2012TV001	TN REN	6 780,00 €	6 780,00 €	8 229,67 €	8 229,67 €										
CHAILLAC SUR VIENNE	LES GRANGES	2003S001	2009TE016	TN MOD			1 229,69 €	1 229,69 €	1 229,69 €									
CHAILLAC SUR VIENNE	LES GRANGES	2003S001	2009TV005	TN MOD			1 303,79 €	1 303,79 €	1 303,79 €									
CHAILLAC SUR VIENNE	RUE DU PETIT RUISSEAU	2106U002	2106TU002	ADM EP			1 225,00 €	551,25 €	551,25 €									
CHAMPNETERY	CENTRE BOURG - POSTE 15	2010E005	2010TE006	TN ECP	1 502,57 €	676,16 €												
CHAMPNETERY	ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE	21ECL016	21ECL016ECL1	TN ECP			5 009,78 €	2 254,40 €	2 254,40 €									
CHAPTELAT	RUE ST ELOI (REPORT 2019AP-01)	1302E004	1302TE008	TN ECP	6 241,33 €	2 808,60 €												
CHAPTELAT	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	3 525,00 €	2 820,00 €	0,00 €	0,00 €			-2 820,00 €	3 525,00 €	2 820,00 €					
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE (REPORT 2019AP-01)	1809S010	1809TE004	TN MOD	6 249,87 €	6 249,87 €												
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE (REPORT 2019AP-01)	1809S010	1809TV002	TN MOD	7 019,81 €	7 019,81 €												
CHATEAUNEUF LA FORET	LOCATION FESTIF 2021	2107U001	2107TU001	ADM EP			2 625,30 €	393,80 €	393,80 €									
CHATEAUNEUF LA FORET	ACQUISITION FESTIF 2021	2107U002	2107TU002	ADM EP			2 180,50 €	327,08 €	327,08 €									
CHATEAUPONSAC	COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	4 350,00 €	3 480,00 €					0,00 €	0,00 €						
CIEUX	IMPASSE DU STADE (REPORT 2019AP-01)	1810E002	1810TE002	TN ECP	3 343,49 €	1 504,57 €												
CIEUX	LE BOUCHERON	1912R008	2108TV001	TN REN			5 519,45 €	5 519,45 €	5 519,45 €									
CIEUX	LE BOUCHERON	1912R008	2108TE001	TN REN			5 198,66 €	5 198,66 €	5 198,66 €									
CIEUX	BORNE MARCHE EGLISE	21ECL037	21ECL037ECL1	TN ECP			2 377,76 €	594,44 €	594,44 €									
COMPREGNAC	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP			4 715,00 €	3 772,00 €	3 772,00 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	NANTLAT COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP			2 800,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	CHAPTELAT GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP			3 525,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	SAINT GERMAIN LES BELLES COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2105EE589	ENE ESP			3 350,00 €	2 680,00 €	2 680,00 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	BELLAC COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2105EE590	ENE ESP			5 500,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €									
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	CHATEAUPONSAC COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP							4 350,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €					
COUSSAC BONNEVAL	EXTENSION EP RD17	2001D006	2011TE008	TN ECP	6 246,24 €	2 810,81 €												
COUSSAC BONNEVAL	3 DIAGNOSTICS ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			6 207,50 €	4 966,00 €	4 966,00 €									
COUZEIX	3 BATIMENTS - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2106EE657	ENE ESP			8 320,00 €	6 656,00 €	6 656,00 €									
DOMPS	COMBE BOYER (REPORT 2019AP-01)	1809E004	1809TE008	TN ECP	4 627,18 €	2 082,23 €												
DOMPS	PARVIS SALLE DES FETES (REPORT 2019AP-01)	1809E004	1907TE009	TN ECP	4 458,05 €	2 006,12 €					4 849,94 €	2 182,47 €		176,35 €				
DROUX	LES AGES	1905S001	1905TE004	TN MOD							14 122,79 €	14 122,79 €	14 122,79 €					
DROUX	LES AGES	1905S001	1905TV001	TN MOD							8 543,30 €	8 543,30 €	8 543,30 €					
DROUX	LES AGES	1905S001	2101TE002	TN MOD							2 638,05 €	1 187,12 €	1 187,12 €					
EYJEAUX	DECORATIONS FESTIVES	2012U001	2012TU001	ADM EP	7 736,00 €	1 160,40 €												
EYJEAUX	CANDELABRE SOLAIRE ARRET DE BUS	21ECL032	21ECL032ECL1	TN ECP			8 501,85 €	3 825,83 €	3 825,83 €									
EYMOUTIERS	BIBLIOTHEQUE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2104EE418	ENE ESP			2 665,00 €	2 132,00 €	2 132,00 €									
FLAVIGNAC	INSTALLATION BORNE DE DISTRIBUTION - PLACE DE GAULLE	1908E005	2103TE008	TN ECP			5 624,62 €	1 406,16 €	1 406,16 €									
FOLLES	CENTRE BOURG	2010E003	2010TE004	TN ECP	6 858,32 €	3 086,24 €												
FOLLES	COMPLEXE SPORTIF	2010E004	2010TE005	TN ECP	7 687,64 €	3 459,44 €												
FRONTAL	MAIRIE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP			4 050,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €									
GLANGES	ANCIENNE POSTE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2104EE469	ENE ESP			2 340,00 €	1 872,00 €	1 872,00 €									
ISLE	ACHAT FESTIF	2010U002	2010TU002	ADM EP	9 562,80 €	1 434,42 €												
ISLE	DECORATIONS FESTIVES	2107U003	2107TU003	ADM EP			13 183,94 €	1 977,59 €	1 977,59 €									
LA MEYZE	PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIE (REPORT 2019AP-01)	1904E002	1904TE003	TN ECP	8 436,74 €	3 796,53 €												
LA PORCHERIE	ANCIENNE AGENCE POSTALE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02	2104EE413	ENE ESP			2 177,50 €	1 742,00 €	1 742,00 €									
LA ROCHE L'ABEILLE	RUE HENRI DE NAVARRE (REPORT 2019AP-01)	1903E003	1903TE003	TN ECP	27 308,78 €	12 288,95 €												
LADIGNAC LE LONG	IMPASSE DES TERRASSES	2102E004	2102TE006	TN ECP			10 931,70 €	4 919,27 €	4 919,27 €									
LAURIERE	CENTRE BOURG (REPORT 2019AP-01)	1906E003	1906TE003	TN ECP	17 206,71 €	7 743,02 €		</										



NANTLAT	COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	ENE ESP	2 800,00 €	2 240,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 240,00 €										
NANTLAT	LOCATION FESTIVE 2021	2108U003	ADM EP			8 014,41 €	1 202,16 €	1 202,16 €										
NEUVIC ENTIER	SALLE POLYVALENTE, ECOLE, MAIRIE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	ENE ESP			5 395,00 €	4 316,00 €	4 316,00 €										
NIEUL	CENTRE BOURG (REPORT 2019AP-01)	1902E003	TN ECP	41 558,97 €	18 701,54 €													
NOUIC	DECORATIONS FESTIVES	2107U004	ADM EP			3 942,52 €	591,38 €	591,38 €										
ORADOUR SUR VAYRES	BEAUSEJOUR	1808R007	TN REN	5 123,48 €	5 123,48 €													
ORADOUR SUR VAYRES	BEAUSEJOUR	1808R007	TN REN	3 894,89 €	3 894,89 €													
PANAZOL	GYMNASSE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	ENE ESP			2 502,50 €	2 002,00 €	2 002,00 €										
PEYRAT DE BELLAC	MISE EN PLACE LANTERNE LED	21ECL014	TN ECP			1 167,95 €	525,58 €	525,58 €										
RANCON	DECORATIONS FESTIVES	21DM010	ADM EP							2 025,00 €		303,75 €		303,75 €				
RAZES	COMPLEXE SPORTIF (REPORT 2019AP-01)	1710E002	TN ECP	27 305,01 €	12 287,25 €													
RILHAC RANCON	COMPLEXE SPORTIF	2101E004	TN ECP	3 418,59 €	1 538,37 €													
RILHAC RANCON	ECLAIRAGE PANNEAU TERRAIN D'HONNEUR	21ECL020	TN ECP			3 604,03 €	1 621,81 €	1 621,81 €										
ROCHECHOUART	TROUPEN	1912R012	TN REN			4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €										
ROCHECHOUART	TROUPEN	1912R012	TN REN			15 750,00 €	15 750,00 €	15 750,00 €										
SAILLAT SUR VIENNE	CANDELABRE SOLAIRE	21ECL005	TN ECP			9 257,58 €	4 165,91 €	4 165,91 €										
SAILLAT SUR VIENNE	REGLETTE SALLE DES FETES	21ECL009	TN ECP			4 008,62 €	1 803,88 €	1 803,88 €										
SAILLAT SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2021	21DM011	ADM EP							4 833,60 €		725,04 €		725,04 €				
SAILLAT SUR VIENNE	DECORATIONS FESTIVES	21DM012	ADM EP							1 666,00 €		249,90 €		249,90 €				
SAINT AUVENT	PARKING RUE DES REMPARTS	2002E003	TN ECP	3 939,06 €	1 772,58 €													
SAINT BARBANT	LOTISSEMENT F.FOUREAU (REPORT 2019AP-01)	1809S014	TN MOD	1 958,12 €	1 958,12 €													
SAINT BARBANT	LOTISSEMENT F.FOUREAU (REPORT 2019AP-01)	1809S014	TN MOD	911,17 €	911,17 €													
SAINT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF	2007U001	ADM EP	2 608,30 €	391,25 €													
SAINT GERMAIN LES BELLES	RUE D'ARSONVAL	2009E005	TN ECP	53 294,38 €	23 982,47 €	0,00 €	0,00 €	-23 982,47 €										
SAINT GERMAIN LES BELLES	ECLAIRAGE PARKING RUE ARSONVAL	21ECL029	TN ECP			6 480,99 €	2 916,45 €	2 916,45 €										
SAINT HILAIRE BONNEVAL	CANDELABRES AUTONOMES - AMENAGEMENT PARKING BOURG	2104U001	ADM EP			21 940,00 €	9 873,00 €	9 873,00 €										
SAINT HILAIRE LA TREILLE	GOUANEX	1610S012	TN MOD			31 186,67 €	31 186,67 €	31 186,67 €										
SAINT HILAIRE LA TREILLE	GOUANEX	1610S012	TN MOD			11 299,68 €	11 299,68 €	11 299,68 €										
SAINT HILAIRE LES PLACES	CANDELABRE SOLAIRE - IMPASSE DU LAC	21ECL013	TN ECP			18 126,58 €	8 156,96 €	8 156,96 €										
SAINT JOUVENT	S DIAGNOSTICS ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	ENE ESP			8 937,50 €	7 150,00 €	7 150,00 €										
SAINT JUNIEN	PLACE DE LA MAIRIE (REPORT 2019AP-01)	1902E002	TN ECP	23 533,40 €	2 941,68 €													
SAINT JUNIEN	AVENUE BARBUSSE, MARYSE BASTIER & GAY LUSSAC	1911E002	TN ECP	13 142,47 €	3 562,92 €													
SAINT JUNIEN	CANDELABRE SOLAIRE	21ECL019	TN ECP			8 363,75 €	3 763,69 €	3 763,69 €										
SAINT JUST LE MARTEL	PARKING BIBLIOTHEQUE (REPORT 2019AP-01)	1905E001	TN ECP	8 853,50 €	3 984,08 €													
SAINT LAURENT LES EGLISES	RIBIERE	1905X003	TN REN			5 464,04 €	5 464,04 €	5 464,04 €										
SAINT LAURENT LES EGLISES	RIBIERE	1905X003	TN REN			5 598,65 €	5 598,65 €	5 598,65 €										
SAINT LAURENT SUR GORRE	PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIES (REPORT 2019AP-01)	1903E008	TN ECP	15 527,21 €	6 987,24 €													
SAINT LAURENT SUR GORRE	CANDELABRE SOLAIRE	21ECL012	TN ECP			4 436,17 €	1 996,28 €	1 996,28 €										
SAINT LEGER MAGNAZEIX	MAIRIE ET ECOLE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	ENE ESP			4 517,50 €	3 614,00 €	3 614,00 €										
SAINT MARTIAL SUR ISOP	EGLISE	2102E001	TN ECP			4 703,83 €	2 116,72 €	2 116,72 €										
SAINT MAURICE LES BROUSSES	CANDELABRE SOLAIRE - AIRE DE COVOITURAGE	21ECL007	TN ECP			4 351,67 €	1 958,25 €	1 958,25 €										
SAINT MAURICE LES BROUSSES	CARREFOUR VIEUX SAINT MAURICE	1909X005	TN EXT			15 489,19 €	6 970,14 €	6 970,14 €										
SAINT OJEN SUR GARTEMPE	MAIRIE ET LOGEMENTS COMMUNAUX - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	ENE ESP			4 355,00 €	3 484,00 €	3 484,00 €										
SAINT PAUL	LA VERGNOLLE	1907S002	TN MOD			1 123,54 €	1 123,54 €	1 123,54 €										
SAINT PAUL	LA VERGNOLLE	1907S002	TN MOD			50,35 €	50,35 €	50,35 €										
SAINT PRIEST TAURION	LOCATION FESTIF	2010U003	ADM EP	4 727,00 €	709,05 €													
SAINT PRIEST TAURION	PROGRAMME RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC 3EM	21ECL024	TN ECP			48 851,22 €	21 983,05 €	21 983,05 €										
SAINT SULPICE LAURIERE	MAIRIE ECOLE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	ENE ESP			2 177,50 €	1 742,00 €	1 742,00 €										
SAINT SULPICE LAURIERE	DECORATIONS FESTIVES 2021	21DM008	ADM EP							4 482,13 €		672,32 €		672,32 €				
SAINT SULPICE LES FEUILLES	GYMNASSE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	ENE ESP	7 930,00 €	6 344,00 €													
SAINT SULPICE LES FEUILLES	GYMNASSE - ETUDE DE FAISABILITE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	Hors marché	ENE ESP	7 013,00 €	5 610,40 €													
SAINT SULPICE LES FEUILLES	EHPAD - ETUDE DE FAISABILITE SOLAIRE THERMIQUE	2020S02	ENE ESP	3 400,00 €	2 720,00 €													
SAINT SULPICE LES FEUILLES	CANDELABRE SOLAIRE	1912E002	TN ECP	2 241,00 €	1 008,45 €													
SAINT SULPICE LES FEUILLES	SIMULATION THERMIQUE DYNAMIQUE	2020S02-1	ENE ESP			3 217,50 €	2 574,00 €	2 574,00 €										
SAINT SYLVESTRE	LACOMBE	1910R010	TN REN	5 812,90 €	5 812,90 €													
SAINT SYLVESTRE	LACOMBE	1910R010	TN REN	10 660,77 €	10 660,77 €													
SAINT VICTURNIEN	LE MAS	1805S005	TN MOD	19 275,04 €	19 275,04 €	17 990,12 €	17 990,12 €											
SAINT YRIEIX LA PERCHE	LA SEYNIE	1905L001	TN LOT	21 384,00 €	9 622,80 €													
SAINT YRIEIX LA PERCHE	VILLENEUVE	1610E005	TN ECP	19 550,00 €	8 797,50 €													
SAINT YRIEIX LA PERCHE	DECORATIONS FESTIVES	2106U003	ADM EP			18 534,64 €	2 780,20 €	2 780,20 €										
SAINT YRIEIX LA PERCHE	TERRAIN DE PETANQUE	21ECL002	TN ECP			27 998,95 €	12 599,53 €	12 599,53 €										
SAINT YRIEIX LA PERCHE	VOIE NOUVELLE VILLENEUVE	21ECL004	TN ECP			21 244,93 €	9 560,22 €	9 560,22 €										
SAINTE ANNE SAINT PRIEST	CENTRE BOURG	2101E001	TN ECP	4 005,20 €	1 802,34 €	0,00 €	0,00 €	-1 802,34 €										
SAINTE ANNE SAINT PRIEST	EXTENSION BOURG	21ECL008	TN ECP			4 756,80 €	2 140,56 €	2 140,56 €										
VAL D'ISSOIRE	CENTRE VILLE DE MEZIERE	2011E003	TN ECP	11 427,45 €	5 142,35 €													
VAL D'ISSOIRE	PETITE VALADE	1911S001	TN MOD			1 268,90 €	1 268,90 €	1 268,90 €										
VAL D'ISSOIRE	PETITE VALADE	1911S001	TN MOD			344,37 €	344,37 €	344,37 €										
VAL D'ISSOIRE	AMENAGEMENT CENTRE BOURG BUSSIERE BOFFY	21ECL035	TN ECP			25 241,95 €	11 358,88 €	11 358,88 €										
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	GAEC ENVEAU	2004X001	TN REN	4 118,15 €	4 118,15 €													
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	GAEC ENVEAU	2004X001	TN REN	1 137,57 €	1 137,57 €													
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	EXTENSION VILLAGE	21ECL023	TN ECP			1 308,66 €	588,90 €	588,90 €										
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	ECLAIRAGE PORTE EGLISE	21ECL028	TN ECP			1 526,04 €	686,72 €	686,72 €										
VAYRES	BONNEFONT	1912S002	TN MOD	8 109,21 €	8 109,21 €													
VAYRES	BONNEFONT	1912S002	TN MOD	8 888,67 €	8 888,67 €													
VEYRAC	DECORATIONS FESTIVES	21DM009	ADM EP							1 664,00 €		249,60 €		249,60 €				

674 062,32 €	366 093,32 €	669 106,31 €	395 468,99 €	342 843,04 €	-31 694,71 €	70 735,45 €	52 571,93 €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-------------	-------------

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202234-BF

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-34 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant
**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-34**

Objet :

FINANCES

**AP 2022-01 : ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS.**

1/2

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements » et que « Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. » ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la Loi n° 2009-526 du 12 2009, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-34**

Objet :

FINANCES

**AP 2022-01 : ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS.**

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2022.

Monsieur le Vice-Président propose :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2022-01 à un total de 240 945.63 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2022 : 27 625.06 € chapitre 204

Crédits de paiement 2023 : 100 000.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2024 : 113 320.57 € chapitre 204

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2022-01 à un total de 240 945.63 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2022 : 27 625.06 € chapitre 204

Crédits de paiement 2023 : 100 000.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2024 : 113 320.57 € chapitre 204

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

AP N° 2022-01 - Attribution n°1 - Opération 224 - validité 31/12/2024

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2022 - AP 2022-01 24/03/2022	
					Montants TVX HT	Subventions
BERNEUIL	CANDELABRE SOLAIRE LASSALE	21ECL040	21ECL040ECL1	TN ECP	4 592,16 €	2 066,47 €
BESSINES SUR GARTEMPE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	2 590,09 €	2 072,07 €
BLANZAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	1 917,34 €	1 533,87 €
BOISSEUIL	PARVIS DE LA MAIRIE	21ECL042	21ECL042ECL1	TN ECP	3 608,53 €	1 623,84 €
BOISSEUIL	OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE	2020S02-1		ENE ESP	6 492,04 €	5 193,63 €
BONNAC LA COTE	TRACHERAS	1912R007	2201TV001	TN REN	3 295,69 €	3 295,69 €
BONNAC LA COTE	TRACHERAS	1912R007	2201TE001	TN REN	3 420,83 €	3 420,83 €
BONNAC LA COTE	TRACHERAS	1912R007	2201TE002	TN REN	2 411,15 €	1 085,02 €
BOSMIE L'AIGUILLE	CANDELABRE AUTONOME IMPASSE DES VIGNES	21DM003		ADM EP	4 280,00 €	1 926,00 €
BUSSIÈRE GALANT	LOTISSEMENT ODHAC	21ECL027	21ECL027ECL2	TN ECP	1 804,92 €	812,21 €
CHAILLAC SUR VIENNE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	21DM001		ADM EP	7 590,00 €	3 415,50 €
CHAILLAC SUR VIENNE	CANDELABRES SOLAIRES	21DM002		ADM EP	6 100,00 €	2 745,00 €
CHAILLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2203TE001	TN REN	2 132,82 €	959,77 €
CHALUS	LAVOIR	21SEC003	21SEC003ECL1	TN MOD	8 467,77 €	8 467,77 €
CHALUS	LAVOIR	21SEC003	21SEC003ECL2	TN MOD	9 672,22 €	9 672,22 €
CHALUS	BOUCHETORT	21SEC013	21SEC013ECL1	TN MOD	4 051,50 €	4 051,50 €
CHALUS	BOUCHETORT	21SEC013	21SEC013ECL2	TN MOD	7 783,82 €	7 783,82 €
CHATEAUNEUF LA FORET	HLM FONT CREUSE	21SEC004	21SEC004ECL1	TN MOD	7 768,23 €	7 768,23 €
CHATEAUNEUF LA FORET	HLM FONT CREUSE	21SEC004	21SEC004ECL2	TN MOD	18 544,26 €	18 544,26 €
CHATEAUNEUF LA FORET	VEAUX	21SEC005	21SEC005ECL1	TN MOD	5 430,95 €	5 430,95 €
CHATEAUNEUF LA FORET	VEAUX	21SEC005	21SEC005ECL2	TN MOD	5 854,03 €	5 854,03 €
CHATEAUNEUF LA FORET	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	2 253,71 €	1 802,97 €
CHATEAUPONSAC	REPLACEMENT VAPEUR DE MERCURE PAR LED	21DM013		ADM EP	50 459,49 €	4 650,00 €
COGNAC LA FORET	LE QUEYROIX	21REN008	21REN008ECL1	TN REN	4 873,81 €	4 873,81 €
COGNAC LA FORET	LE QUEYROIX	21REN008	21REN008ECL2	TN REN	5 670,64 €	5 670,64 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE ROCHECHOUART - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	3 622,50 €	2 898,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE PIERRE BUFFIERE - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	2 898,00 €	2 318,40 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE BESSINES - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	2 898,00 €	2 318,40 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE CHATEAUNEUF LA FORET - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	2 587,50 €	2 070,00 €
FEYTIAT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	2 590,09 €	2 072,07 €
FROMENTAL	CHEGURAT	21SEC028	21SEC028ECL1	TN MOD	7 209,73 €	7 209,73 €
FROMENTAL	CHEGURAT	21SEC028	21SEC028ECL2	TN MOD	11 013,58 €	11 013,58 €
FROMENTAL	LA GARE	21SEC029	21SEC029ECL1	TN MOD	7 210,79 €	7 210,79 €
FROMENTAL	LA GARE	21SEC029	21SEC029ECL2	TN MOD	3 735,27 €	3 735,27 €
LA MEYZE	AVENUE DE LA GARE	21ECL026	21ECL026ECL2	TN ECP	55 594,23 €	25 017,40 €
LAURIERE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	6 572,25 €	5 257,80 €
LINARDS	MANZEIX	1912S001	2010TV002	TN MOD	757,20 €	757,20 €
NANTIAT	LOCATION FESTIF 2022	21DM006		ADM EP	8 014,41 €	1 202,16 €
NIEUL	AMENAGEMENT RUE DU 8 MAI	21ECL025	21ECL025ECL2	TN ECP	7 184,69 €	3 233,11 €
NIEUL	VALETTE	21REN016	21REN016ECL1	TN REN	1 383,40 €	1 383,40 €
NIEUL	VALETTE	21REN016	21REN016ECL2	TN REN	1 713,77 €	1 713,77 €
RILHAC RANCON	PAYAUX BAS	21REN010	21REN010ECL1	TN REN	7 736,55 €	7 736,55 €
RILHAC RANCON	PAYAUX BAS	21REN010	21REN010ECL2	TN REN	14 716,39 €	14 716,39 €
SAILLAT SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2022	21DM007		ADM EP	4 833,60 €	725,04 €
SAINT AMAND LE PETIT	LESSILADE	21DIS008	21DIS008ECL2	TN EFF	5 780,99 €	2 601,45 €
SAINT AUVENT	FONTFERIAS	21SEC001	21SEC001ECL1	TN MOD	1 587,70 €	1 587,70 €
SAINT AUVENT	FONTFERIAS	21SEC001	21SEC001ECL2	TN MOD	870,40 €	870,40 €

SAINT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2022	21DM005		ADM EP	2 912,10	
SAINT GENEST SUR ROSELLE	CANDELABRES AUTONOMES ARRET DE BUS	21DM004		ADM EP	7 067,74 €	3 180,48 €
SAINT JOUVENT	VILLEMASET	1905S002	1905TE005	TN MOD	2 833,06 €	2 833,06 €
SAINT JOUVENT	VILLEMASET	1905S002	1905TV002	TN MOD	1 518,80 €	1 518,80 €
SAINT MARTIN TERRESSUS	ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	3 886,43 €	3 109,14 €
SAINT VICTURNIEN	TROUILLAUD	21RAC027	21RAC027ECL1	TN REN	2 334,14 €	2 334,14 €
SAINT VICTURNIEN	TROUILLAUD	21RAC027	21RAC027ECL2	TN REN	629,97 €	629,97 €
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	BOURG	21SEC026	21SEC026ECL1	TN MOD	1 856,90 €	1 856,90 €
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	BOURG	21SEC026	21SEC026ECL2	TN MOD	2 677,61 €	2 677,61 €

367 293,79 €	240 945,63 €
--------------	--------------

TOTAL BESOIN INITIAL	240 945,63 €
TOTAL BESOIN NOUVEAU	0,00 €
TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES	0,00 €
TOTAL AP 2022-01	240 945,63 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202235-BF



Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-35 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

DELIBERATION

N° 2022-35

Objet :

FINANCES

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT :
EUCALYPTUS/ MERISIER.**

1/4

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la délibération n°2021-55 en date du 16 octobre 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement et d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en investissement pour l'appel à manifestation d'intérêt EUCALYPTUS ;

Vu la délibération n°2021-56 en date du 16 octobre 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement et d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en investissement pour l'appel à manifestation

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 05/04/2022
Qualité : Président

**Nombre de membres en
exercice : 66**DELIBERATION
N° 2022-35**Objet :****FINANCES**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT :
EUCALYPTUS/ MERISIER.

d'intérêt MERISIER.

Considérant la nécessaire adaptation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement pour les projets EUCALYPTUS et MERISIER ;**Pour le programme EUCALYPTUS, Monsieur le Vice-Président propose :**

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, au vu de l'avancement du projet, à modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) :

- ✓ Dépenses : AP n °2021-EUC02 :

pour un montant total de 478 650.00 €

- ✓ Recettes : AP n °2021-EUC03 :

pour un montant total de 410 016.00 €**AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (FONCTIONNEMENT) :**

- ✓ Dépenses : AE n °2021-EUC01 :

pour un montant total de 68 634.00 €

- ✓ Recettes : AE n °2021-EUC02 :

pour un montant total de 43 831.50 €

- **DE RETENIR** la répartition suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-EUC02 pour un montant total de 478 650.00 € :

Crédits de paiement 2021	0.00 €	chapitre 4581
Crédits de paiement 2022	400 000.00 €	chapitre 4581
Crédits de paiement 2023 :	78 650.00 €	chapitre 4581

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-EUC03 pour un montant total de 410 016.00 € :

Crédits de paiement 2021	0.00 €	chapitre 4581
Crédits de paiement 2022 :	400 000.00 €	chapitre 4582
Crédits de paiement 2023 :	10 016.00 €	chapitre 4582

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-EUC01 pour un montant total de 68 634.00 € :

Crédits de paiement 2021	0.00 €	chapitre 4581
Crédits de paiement 2022 :	0.00 €	chapitre 65
Crédits de paiement 2023 :	68 634.00 €	chapitre 65

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-EUC02 pour un montant total de 43 831.50 € :

**Nombre de membres en
exercice : 66**DELIBERATION
N° 2022-35**Objet :****FINANCES****AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT :
EUCALYPTUS/ MERISIER.**

Crédits de paiement 2021	0.00 € chapitre 4581
Crédits de paiement 2022 :	37 500.00 € chapitre 74
Crédits de paiement 2023 :	6 331.50 € chapitre 74

Pour le programme MERISIER, Monsieur le Vice-Président propose :

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, à la vue de l'avancement du projet, à modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) :

- ✓ Dépenses : AP n °2021-MER04 :

pour un montant total de 101 000.00 €

- ✓ Recettes : AP n °2021-MER05 :

pour un montant total de 68 600.00 €**AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (FONCTIONNEMENT) :**

- ✓ Dépenses : AE n °2021-MER03 :

pour un montant total de 165 600.00 €

- ✓ Recettes : AE n °2021-MER04 :

pour un montant total de 138 600.00 €

- **DE RETENIR** la répartition suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-MER04 pour un montant total de 101 000.00 € :

Crédits de paiement 2021	0.00 € chapitre 4581
Crédits de paiement 2022 :	20 000.00 € chapitre 4581
Crédits de paiement 2022 :	32 400.00 € chapitre 20
Crédits de paiement 2023 :	48 600.00 € chapitre 4581

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-MER05 pour un montant total de 62 900.00 € :

Crédits de paiement 2021	0.00 € chapitre 4581
Crédits de paiement 2022 :	20 000.00 € chapitre 4582
Crédits de paiement 2022 :	13 500.00 € chapitre 13
Crédits de paiement 2023 :	29 400.00 € chapitre 4582

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-MER03 pour un montant total 165 600.00 € :

Crédits de paiement 2021	0.00 € chapitre 4581
Crédits de paiement 2022 :	165 600.00 € chapitre 011
Crédits de paiement 2023 :	0.00 € chapitre 011



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-35
Objet :**

FINANCES

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT :
EUCALYPTUS/ MERISIER.**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-MER04 pour un montant total de 138 600.00 € :

Crédits de paiement 2021	0.00 € chapitre 4581
Crédits de paiement 2022 :	120 000.00 € chapitre 74
Crédits de paiement 2023 :	18 600.00 € chapitre 74

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE PORTER** les autorisations de programme et les autorisations d'engagement pour les projets EUCALYPTUS et MERISIER comme défini ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, à la vue de l'avancement des projets EUCALYPTUS et MERISIER, à modifier la répartition des crédits de paiement comme défini ci-dessus ;
- **DE RETENIR** la répartition des crédits de paiement comme défini ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202236-BF

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-36 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

Présents : 34

Pouvoirs : 4

Votants : 38

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

C. Départemental : 4

Limoges Métropole : 2

DELIBERATION

N° 2022-36

Objet :

FINANCES

OUVERTURE D'UNE

AUTORISATION

D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS

DE PAIEMENT EN

FONCTIONNEMENT ET D'UNE

AUTORISATION DE

PROGRAMME ET DE CREDITS

DE PAIEMENT EN

INVESTISSEMENT POUR L'APPEL

A MANIFESTATION D'INTERET

SEQUOIA.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la délibération 2022-06 du SEHV engageant le SEHV dans l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA.

Considérant la candidature conjointe du SEHV en partenariat avec les Syndicats d'énergies de la Creuse (SDEC23) et de la Dordogne (SDE24), ce dernier étant coordonnateur du groupement SDE24-SDEC23-SEHV ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President

Nombre de membres en
exercice : 66

**DELIBERATION
N° 2022-36**

**Objet :
FINANCES**

**OUVERTURE D'UNE
AUTORISATION
D'ENGAGEMENT ET DE
CREDITS DE PAIEMENT EN
FONCTIONNEMENT ET
D'UNE AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE
CREDITS DE PAIEMENT EN
INVESTISSEMENT POUR
L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET SEQUOIA.**

Monsieur le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'OUVRI** des autorisations de programme et des autorisations d'engagement sur une durée de 3 ans, afin de financer le projet SEQUOIA, comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) :

- ✓ Dépenses : AP n °2022-SQAC01 :

pour un montant total de 318 000.00 €

- ✓ Recettes : AP n °2022-SQA02 :

pour un montant total de 297 200.00 €

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (FONCTIONNEMENT) :

- ✓ Dépenses : AE n °2022-SQA03 :

pour un montant total de 14 664.00 €

- ✓ Recettes : AE n °2022-SQA04 :

pour un montant total de 360.00 €

- **DE RETENIR** la répartition suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2022-SQA01 pour un montant total de 318 000.00 € :

Crédits de paiement 2022 :	149 000.00 €	chapitre 4581
	12 000.00 €	chapitre 20
Crédits de paiement 2023 :	130 000.00 €	chapitre 4581
Crédits de paiement 2024 :	27 000.00 €	chapitre 4581

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2022-SQA02 pour un montant total de 297 200.00 € :

Crédits de paiement 2022 :	141 000.00 €	chapitre 4582
	5 000.00 €	chapitre 13
Crédits de paiement 2023 :	130 000.00 €	chapitre 4582
Crédits de paiement 2024 :	21 200.00 €	chapitre 4582

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2022-SQA03 pour un montant total de 14 664.00 € :

Crédits de paiement 2022 :	864.00 €	chapitre 60
Crédits de paiement 2023 :	0.00 €	chapitre 65
Crédits de paiement 2024 :	13 800.00 €	chapitre 65



**Nombre de membres en
exercice : 66**

DELIBERATION

N° 2022-36

Objet :

FINANCES

**OUVERTURE D'UNE
AUTORISATION
D'ENGAGEMENT ET DE
CREDITS DE PAIEMENT EN
FONCTIONNEMENT ET
D'UNE AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE
CREDITS DE PAIEMENT EN
INVESTISSEMENT POUR
L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET SEQUOIA.**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-EUC02 pour un montant total de 360.00 € :

Crédits de paiement 2022 :	360.00 € chapitre 74
Crédits de paiement 2023 :	0.00 € chapitre 74
Crédits de paiement 2024 :	0.00 € chapitre 74

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'OUVRI**R des autorisations de programme et des autorisations d'engagement sur une durée de 3 ans, afin de financer le projet SEQUOIA, comme énoncé ci-dessus :
- **DE PORTER** les autorisations de programme et les autorisations d'engagement pour le projet SEQUOIA comme défini ci-dessus ;
- **DE RETENIR** la répartition des crédits de paiement comme défini ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 mars 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220324-202237-DE

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-37 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

Nombre de membres en exercice : 66

Présents : 34

Pouvoirs : 4

Votants : 38

Représentant

Secteur Centre : 7

Secteur Est : 4

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 4

C. Départemental : 4

Limoges Métropole : 2

DELIBERATION

N° 2022-37

Objet :

FINANCES

**MAISON DE L'ENERGIE :
EMPRUNT 2022.**

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la décision prise par cette même assemblée d'adopter le projet de budget primitif 2022 ;

Considérant le plan de financement présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

Considérant que pour les besoins de financement de la construction de la Maison de l'Energie prévue au budget primitif 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 750 000.00 € ;

Monsieur Le Président informe qu'une consultation a été lancée auprès de 4 banques :

- ✓ La Caisse d'Epargne
- ✓ La Banque Postale
- ✓ Le Crédit Agricole
- ✓ La Banque des Territoires

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-37**

Objet :

FINANCES

**MAISON DE L'ENERGIE :
EMPRUNT 2022.**

Considérant le résultat de cette consultation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la conjoncture économique actuelle tente, par prudence, à privilégier un taux fixe en cas de recours à l'emprunt ;

Monsieur Le Président propose au Comité Syndical :

- **DE RETENIR** la proposition d'emprunt suivante :

Titulaire du contrat proposé : CREDIT AGRICOLE

Emprunt à taux fixe, amortissements constants, intérêts perçus à terme échu, périodicité trimestrielle.

Date maximale de réalisation le 01/06/2022.

Montant : **1 750 000.00 €**

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : taux fixe de 1,33%

Frais de gestion : 0,00%

Cout du financement : 235 659.40 €

- **DE L'AUTORISER** à signer le contrat d'emprunt susmentionné avec le CREDIT AGRICOLE, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa formalisation, pour un montant maximum de 1 750 000.00 € afin de couvrir les besoins en financement de la construction d'une Maison de l'Energie ;
- **DE L'AUTORISER** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt retenu ;
- **DE L'AUTORISER** à prendre, l'engagement d'inscrire au budget, en priorité chaque année, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la proposition d'emprunt suivante :

Titulaire du contrat proposé : CREDIT AGRICOLE

Emprunt à taux fixe, amortissements constants, intérêts perçus à terme échu, périodicité trimestrielle.

Date maximale de réalisation le 01/06/2022.

Montant : **1 750 000.00 €**

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : taux fixe de 1,33%

Frais de gestion : 0,00%

Cout du financement : 235 659.40 €

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-37**

**Objet :
FINANCES
MAISON DE L'ENERGIE :
EMPRUNT 2022.**

- **DE L'AUTORISER** à signer le contrat d'emprunt susmentionné avec le CREDIT AGRICOLE, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa formalisation, pour un montant maximum de 1 750 000.00 € afin de couvrir les besoins en financement de la construction d'une Maison de l'Energie ;
- **DE L'AUTORISER** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt retenu ;
- **DE L'AUTORISER** à prendre, l'engagement d'inscrire au budget, en priorité chaque année, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de cet emprunt.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202237-DE



Assemblée plénière

24 MARS 2022

ASSEMBLEE PLENIERE DU 24 MARS 2022
ANNEXE - DELIBERATION 2022-37



Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202237-DE



Budget Principal

Emprunt 2022

Maison de l'Energie

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

Budget principal



Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DE L'ENERGIE



PHASE APD	Montant HT	Montant TTC	Libellé
	1 330 981,55	1 597 177,86	APD Délibération 2021-65 du 14 octobre 2021
	149 521,24	179 425,49	moe (taux 10,70%*montant tx) suite APD
	6 112,00	7 334,40	Assistance à Maitrise d'ouvrage
total dépenses 1	1 486 614,79	1 783 937,75	
	6 955,00	8 346,00	Contrôle technique
	2 520,00	3 024,00	SPS
	32 000,00	38 400,00	SCENOGRAPHIE
	20 000,00	24 000,00	film EXPO
	5 000,00	6 000,00	ACHAT EXPO
		-	Adaptation expo
	640,00	768,00	amiante
	1 270,00	1 524,00	etude de sol
	69 000,00	82 800,00	MOBILIER SCENOGRAPHIE
	22 500,00	27 000,00	travaux supplémentaires - beton
	40 000,00	48 000,00	travaux supplémentaires - toitures
	20 000,00	24 000,00	autres travaux et actualisations
	40 000,00	48 000,00	Equipement - mobilier
		-	
total dépenses 2	1 746 499,79	2 095 799,75	
Subventions	60 000,00	60 000,00	Département sur construction (arrêté)
	6 250,00	6 250,00	Ademe sur études (arrêté)
total recettes	66 250,00	66 250,00	
A la charge SEHV	1 680 249,79	2 029 549,75	
		286 495,83	fctva 16,404% du HT
A Financer par emprunt		1 743 053,92	ramené à 1 750 000 €



Offres de financement

Montant du financement : 1 750 000 € - Durée 20 ou 25 ans - Échéance trimestrielle

Banques	Validité de l'offre	Caractéristiques du taux	durée	Déblocage	Taux	Cout de l'emprunt (€)	Type Amortissement	Montant Annual remboursement capital	Montant échéance annuelle
CAISSE EPARGNE	12/03/2022	Prêt Taux fixe + Frais de gestion = 0,10% soit 1750 €	20 ans	Déblocage possible à tout moment en tout ou partie sous 4 mois	Taux Fixe : 1,68%	299 425 €	Amortissement constant	87 500 €	
		Prêt taux indexé + Frais de gestion = 0,10% soit 1750 €	20 ans	Déblocage possible à tout moment en tout ou partie sous 12 mois	Taux indexé : livret A (1%) + 0,030 1,30% au 9/03/2022	232 094 €		87 500 €	
			25 ans		Taux indexé : livret A (1%) + 0,035 1,35% au 09/03/2022	300 016 €		70 000 €	
BANQUE POSTALE	24/03/2022	Prêt Taux fixe + Frais de gestion = 0,10% soit 1750 €	20 ans	Maxi : 9 Mai 2022	Taux fixe : 1,34%	240 614 €		87 500 €	
CREDIT AGRICOLE	31/03/2022	Prêt Taux fixe + Frais de gestion = 0,00%	20 ans	Déblocage : maxi 6 mois	Taux fixe : 1,33%	235 659 €		87 500 €	
			25 ans	Déblocage : maxi 6 mois	Taux fixe : 1,45%	320 360 €		70 000 €	
LA BANQUE DES TERRITOIRES	01/04/2022	Prêt Relance Verte (PRV) bâtiments performants + Frais de gestion = 0,00%	25 ans	50% du cout HT du projet soit 1 000 000€	Taux fixe (ressource BEI) 1,35%	178 944,25 + 160 434,49 = 339 378,74	Amortissement déduit (intérêts différés)		47 157,76 + 36 417,36 = 83 575,12 €
		750 000 €		Taux indexé : livret A (1%) + 0,60% 1,60% au 9/03/2022					
		Prêt secteur public local (PSPL) + Frais de gestion = 0,00%	25 ans	1 750 000 €	taux révisable - taux du Livret A (1%) + 0,53% 1,53% au 9/03/2022	229 139 €		79 166 €	

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202237-DE



Coût du financement	CAISSE EPARGNE TF	CAISSE EPARGNE TI	BANQUE POSTALE	CREDIT AGRICOLE TF	BANQUE DES TERRITOIRES (PRV)	BANQUE DES TERRITOIRES (PSPL)
20 ans TF	299 425,00		240 614,36	235 659,40		
20 ans TI		232 093,75				
25 ans TI		300 015,63		320 359,50	339 378,74	229 139,07



Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202238-CC



Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-38 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-38**

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES
AUTORISATION DE
CONVENTIONNEMENT POUR
LA MISE EN PLACE DU
DISPOSITIF DE SIGNALEMENT
DE TOUT ACTE DE VIOLENCE,
DISCRIMINATION,
HARCELEMENT MORAL OU
SEXUEL.**

1/3

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui instaure « un dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés . Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Considérant que ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui en fixe le cadre réglementaire.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-38**

**Objet :
RESSOURCES HUMAINES
AUTORISATION DE
CONVENTIONNEMENT
POUR LA MISE EN PLACE
DU DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DE TOUT
ACTE DE VIOLENCE,
DISCRIMINATION,
HARCELEMENT MORAL OU
SEXUEL.**

Considérant que ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion, et qu'à ce titre, le Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87) propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande.

Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement ;

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1 - Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/24 et 7j/7) ;

2 - L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3 - L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Considérant que de son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire, etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission.

Monsieur le Vice-Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne propose :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-38**

**Objet :
RESSOURCES HUMAINES
AUTORISATION DE
CONVENTIONNEMENT
POUR LA MISE EN PLACE
DU DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DE TOUT
ACTE DE VIOLENCE,
DISCRIMINATION,
HARCELEMENT MORAL OU
SEXUEL.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 087-258708585-20220324-202239-DE

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-39 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	 Visa
President, <i>President</i>	05/04/2022	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		 Archivé

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-39**

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES
EXTENSION DE LA MISE EN
PLACE DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
A LA FILIERE ANIMATION.**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L711-1 à L715-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu la délibération cadre n°2017-72 du 21 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2022 ;

Vu le tableau des effectifs du SEHV.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-39**

**Objet :
RESSOURCES HUMAINES
EXTENSION DE LA MISE EN
PLACE DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
A LA FILIERE ANIMATION.**

Considérant qu'il convient d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour tous les agents du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sous réserve de la parution des arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat et transposables à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nomination sur le grade d'animateur, suite à concours, d'un agent occupant un poste de médiatrice scientifique, à compter du 1^{er} avril 2022.

Monsieur Le Président propose :

- **D'ETENDRE** à la filière animation la mise en place du RIFSEEP à compter de **1^{er} avril 2022**, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération cadre n°2017-72 du 21 décembre 2017.

Conformément à cette dernière délibération, le Président du SEHV est compétent pour affecter tout nouvel emploi qui viendrait à être créé au groupe de fonctions correspondant, et pour déterminer les montants individuels de l'IFSE et du CIA, qui feront l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

Les crédits correspondants seront calculés dans la limite des plafonds prévus par la réglementation, conformément à l'annexe 1 mise à jour, et inscrits chaque année au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ETENDRE** à la filière animation la mise en place du RIFSEEP à compter de **1^{er} avril 2022**, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération cadre n°2017-72 du 21 décembre 2017.

Conformément à cette dernière délibération, le Président du SEHV est compétent pour affecter tout nouvel emploi qui viendrait à être créé au groupe de fonctions correspondant, et pour déterminer les montants individuels de l'IFSE et du CIA, qui feront l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

- **QUE** Les crédits correspondants seront calculés dans la limite des plafonds prévus par la réglementation, conformément à l'annexe 1 mise à jour, et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 mars 2022,

Publié le :

2/2

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

ANNEXE 1

DELIBERATION RELATIVE A L'EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)- EVALUATION, CLASSIFICATION DES POSTES ET PLAFONDS

CAT.	GROUPE DE FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT	FONCTIONS	IDENTIFICATION DES POSTES	CRITERE 1 : RESPONSABILITES	CRITERE 2 : COMPETENCES REQUISES	CRITERE 3 : SUJETIONS PARTICULIERES	PLAFOND ANNUEL IFSE ADMINISTRATIF	PLAFOND ANNUEL IFSE TECHNIQUE	PLAFOND ANNUEL IFSE CULTURELLE	PLAFOND ANNUEL IFSE ANIMATION	PLAFOND ANNUEL CIA ADMINISTRATIF	PLAFOND ANNUEL CIA TECHNIQUE	PLAFOND ANNUEL CIA CULTURELLE	PLAFOND ANNUEL CIA ANIMATION	TOTAL ADMINISTRATIF	TOTAL TECHNIQUE	TOTAL CULTURELLE
A	A1	Cadre d'emplois Ingénieur	Directeur - Directrice d'un établissement public de 20 à 40 000 habitants	Directeur Général des Services	Management stratégique Arbitrage et coordination Encadrement opérationnel Pilotage Transversalité	Niveau d'expertise (expert / intermédiaire / basique) Autonomie et initiative Maîtrise d'un logiciel métier	Adaptabilité Confidentialité Relations externes	36 210 €	46 920 €	NC	NC	6 390 €	8 280 €	NC	NC	42 600 €	55 200 €	NC
	A2	Cadre d'emplois Attaché, Ingénieur	Chef - cheffe de service ayant des missions transversales	Responsable de service (A)				32 130 €	40 290 €	NC	NC	5 670 €	7 110 €	NC	NC	37 800 €	47 400 €	NC
	A3	Cadre d'emplois Attaché, Ingénieur	Chargé - chargée d'affaires, coordonnateur - coordonnatrice	Chargé - chargée d'affaires Assistant de direction / responsable communication Coordonnateur - coordonnatrice de cellule (A) Coordonnateur - coordonnatrice PCAET (A)				25 500 €	36 000 €	NC	NC	4 500 €	6 350 €	NC	NC	30 000 €	42 350 €	NC
	A4	Cadre d'emplois Attaché, Ingénieur	Agent de catégorie A ne pouvant être intégrés dans A1, A2 et A3	SANS OBJET				20 400 €	31 450 €	NC	NC	3 600 €	5 550 €	NC	NC	24 000 €	37 000 €	NC
B	B1	Cadre d'emplois Technicien, Rédacteur	Chef - cheffe de service ayant des missions transversales	Responsable de service (B)	Management stratégique Arbitrage et coordination Encadrement opérationnel Pilotage Transversalité	Niveau d'expertise (expert / intermédiaire / basique) Autonomie et initiative Maîtrise d'un logiciel métier	Adaptabilité Confidentialité Relations externes	17 480 €	19 660 €	NC	17 480 €	2 380 €	2 680 €	NC	2 380 €	19 860 €	22 340 €	NC
	B2	Cadre d'emplois Technicien, Rédacteur, Animateur	Coordonnateur - coordonnatrice, chargé - chargée d'affaires, technicien technicienne, agent comptable, assistant - assistante, gestionnaire, médiateur - médiatrice scientifique	Coordonnateur - coordonnatrice de cellule (B) Chargé - chargée d'affaires (B) Technicien - technicienne (B) Conseiller - conseillère (B) Agent comptable (B) Assistant - Assistant (B) Econome de flux Gestionnaire Ressources Humaines Médiateur - médiatrice scientifique (B) Dessinateur - dessinatrice en cartographie (B)				16 015 €	18 580 €	NC	16 015 €	2 185 €	2 535 €	NC	2 185 €	18 200 €	21 115 €	NC
	B3	Cadre d'emplois Technicien, Rédacteur, Animateur	Agent de catégorie B ne pouvant être intégrés dans B1 et B2	SANS OBJET				14 650 €	17 500 €	NC	14 650 €	1 995 €	2 385 €	NC	1 995 €	16 645 €	19 885 €	NC
C	C1	Cadre d'emplois Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint du patrimoine, Adjoint d'animation	Chargé - chargée d'affaires, technicien - technicienne, agent comptable, assistant - assistante, médiateur - médiatrice scientifique	Chargé - chargée d'affaires (C) Technicien - technicienne (C) Conseiller - conseillère (C) Agent comptable (C) Médiateur - médiatrice scientifique (C)	Management stratégique Arbitrage et coordination Encadrement opérationnel Pilotage Transversalité	Niveau d'expertise (expert / intermédiaire / basique) Autonomie et initiative Maîtrise d'un logiciel métier	Adaptabilité Confidentialité Relations externes	11 340 €	11 340 €	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	12 600 €	12 600 €	12 600 €
	C2	Cadre d'emplois Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint du patrimoine, Adjoint d'animation	Agent d'exécution, d'accueil ou d'entretien	Assistant - Assistante (C) Agent d'accueil (C) Agent polyvalent (C) Agent d'entretien du bâtiment (C) Dessinateur - dessinatrice en cartographie (C)				10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 087-258708585-20220324-202240-DE

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-40 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	 Visa
President, <i>President</i>	05/04/2022	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		 Archivé

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-40**

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN
POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
(MULTIGRADE) A COMPTER DU
1ER MAI 2022.**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant l'augmentation de la charge du service ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES et particulièrement de la cellule COMPTABILITE MARCHES, service notamment ressource pour l'ensemble des services opérationnels de la collectivité ;

Monsieur le Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne propose :

- **D'AUGMENTER** l'effectif de ce service par la création d'un poste d'adjoint administratif (C) multigrade à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2022.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-40**

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN
POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
(MULTIGRADE) A COMPTER
DU 1ER MAI 2022.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUGMENTER** l'effectif de ce service par la création d'un poste d'adjoint administratif (C) multigrade à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 mars 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 087-258708585-20220324-202241-DE

Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-41 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	 Visa
President, <i>President</i>	05/04/2022	 Signature  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		 Archivé

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-41**

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE.**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du SEHV.

Considérant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe proposé par Monsieur le Président du SEHV pour l'année 2022 ;

Considérant que l'ensemble des missions confiées à l'agent concerné sont réalisées avec professionnalisme.

Monsieur le Président propose de :

- **CREER à compter du 1^{er} mai 2022** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre cet avancement de grade ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-41**

**Objet :
RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE.**

- **PREVOIR** la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, initialement ouvert et pourvu par l'agent bénéficiant de cet avancement, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER à compter du 1^{er} mai 2022** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre cet avancement de grade ;
- **DE PREVOIR** la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, initialement ouvert et pourvu par l'agent bénéficiant de cet avancement, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;
- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 087-258708585-20220324-202242-DE



Bordereau de signature

DELIBERATION 2022-42 - AP 24 MARS 2022

Signataire	Date	Annotation
Mélanie CUGNART, <i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>	31/03/2022	
President, <i>President</i>	05/04/2022	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Mélanie CUGNART</i>		

Dossier de type : MCUGNART // MC-PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans l'Espace Vienne et Taurion située sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le jeudi 17 mars 2022.

Présents : Xavier ABBADIE, Pascal BARAUD, Christophe BARBE, Philippe BARRY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Sylvie GERMOND, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Jean-Luc LE GOFF, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Jean-Marie VILLACHON.

Excusés (sans pouvoir) : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Philippe SIMON, Francis THOMASSON.

Pouvoirs : Guillaume GUERIN ayant donné pouvoir à Bernard THALAMY, Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON ayant donné pouvoir à Patrice CHAUVET, Gilles TOULZA ayant donné pouvoir à Joël GARESTIER.

**Nombre de membres en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs : 4
Votants : 38**

Représentant

**Secteur Centre : 7
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 4
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 2**

**DELIBERATION
N° 2022-42**

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE DE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE.**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du SEHV.

Considérant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe proposé par Monsieur le Président du SEHV pour l'année 2022 ;

Considérant que l'ensemble des missions confiées à l'agent concerné sont réalisées avec professionnalisme.

Monsieur le Président propose de :

- **CREER à compter du 1^{er} juin 2022** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre cet avancement de grade ;
- **PREVOIR** la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème}

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 05/04/2022

Qualité : President



**Nombre de membres en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2022-42**

**Objet :
RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN POSTE DE
REDACTEUR PRINCIPAL DE
1^{ère} CLASSE.**

classe, initialement ouvert et pourvu par l'agent bénéficiant de cet avancement, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;

- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER à compter du 1^{er} juin 2022** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre cet avancement de grade ;
- **DE PREVOIR** la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, initialement ouvert et pourvu par l'agent bénéficiant de cet avancement, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;
- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

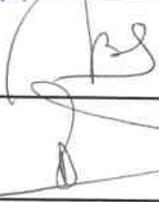
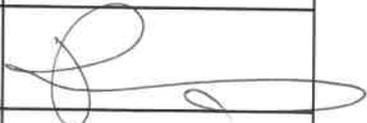
*Pour copie conforme
Le 24 mars 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

LISTE DES PRÉSENTS

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 24 MARS 2022

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		Pouvoir/suppléant	SIGNATURE
	Prénom	Nom		
OUEST	Xavier	ABBADIE		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Anne-Marie	ALMOSTER- RODRIGUES		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alain	AUZEMERY		
CENTRE	Christophe	BARBE		
EST	Max	BASCANS		
SUD EST	Dominique	BAUDEMONT		
EST	Eric	BERGERON		
SUD	Christophe	BREUIL		
OUEST	Jean- Christophe	BRIARD		
SUD EST	Didier	BROUSSE		
CENTRE	Claude	BRUNAUD		
EST	Gérard	CHADELAUD		
SUD EST	Michel	CHADELAUD		
OUEST	Jean-Pierre	CHALARD	Philippe BARRY	
OUEST	Romain	CHARBONNIER		

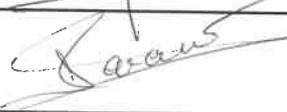
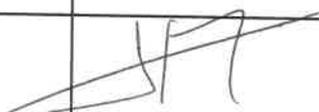
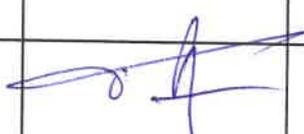
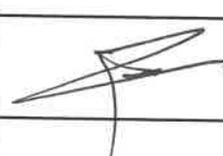
Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 087-258708585-20220324-202229-DE

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		Pouvoir/suppléant	SIGNATURE
	Prénom	Nom		
CENTRE	Patrice	CHAUVET		
SUD	Christian	CHIROL		
OUEST	Edouard	COQUILLAUD		
NORD	Jean-Louis	COUNORD	Pascal BARAUD	
SUD	Georges	DARGENTOLLE		
NORD	Roland	DAVID		
OUEST	Didier	DELAVERGNAS		
SUD EST	Roger	DESROCHE		
SUD	Jean-Bernard	DOGNON		
SUD	André	DUBOIS		
NORD	Jacques	DUFOURD		
EST	Jean-Jacques	DUPRAT		
EST	Laurent	FALCON		
OUEST	Gilbert	FAUPIN		
CULM	Joël	GARESTIER		
SUD	Emilie	GILLET		
OUEST	Jean-Pierre	GRANET		
CENTRE	Guillaume	GUERIN	pouvoir à M. THALAMY	

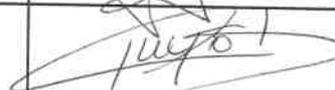
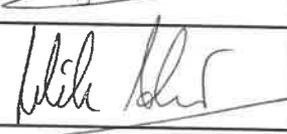
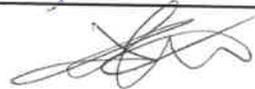
Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 087-258708585-20220324-202229-DE

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		Pouvoir/suppléant	SIGNATURE
	Prénom	Nom		
NORD	Jean-Claude	GUILLON		
SUD	Jean-Philippe	GUYOT		
CENTRE	Philippe	HENRY		
CENTRE	Fabien	HUSSON	pouvoirs M BARBE ??	
NORD	Alain	JOUANNY		
OUEST	Bernard	LAGRANDANNE		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Marlène	LALOGÉ	pouvoir à Jean-Louis NOUHAUD	
OUEST	Patrick	LAMBERT		
CENTRE	Armand	LAPLAUD		
CENTRE	Alain	LAURENT		
EST	Jean-Marc	LEGAY		
NORD	Jean-Paul	LETANG		
SUD	Jean-Paul	LONGEQUEUE		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Patrick	MALET		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Lydie	MANUS		
SUD EST	Dominique	MARQUET	Jean Luc LE GOFF	
NORD	Claude	MARTIN		
NORD	André	MAURY		

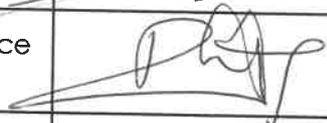
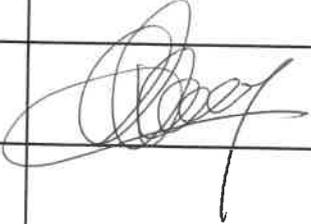
Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 087-258708585-20220324-202229-DE

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		Pouvoir/suppléant	SIGNATURE
	Prénom	Nom		
SUD	Michel	MOURET	Sylvie GERMOND	
SUD	Guy	NOEL		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jean-Louis	NOUHAUD		
EST	Bernard	PEIGNER		
SUD EST	Emmanuel	PINEDA		
EST	Jacques	PLEINEVERT		
CENTRE	François	POIRSON	pouvoir à Patrice CHAUVET	
NORD	Jean- François	POMMIER		
NORD	Jocelyne	PORTOLAN		
CENTRE	Fabrice	RECORD		
OUEST	Jean- Claude	SAINTONGE		
SUD EST	siège vacant		Philippe SIMON	
CENTRE	Bernard	THALAMY		
OUEST	Francis	THOMASSON		
CULM	Gilles	TOULZA	pouvoir à M. GARESTIER	
SUD EST	Jean-Marie	VILLACHON		

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 087-258708585-20220324-202229-DE

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS	SIGNATURE	SON REPRESENTANT (Prénom NOM)	SIGNATURE
Monsieur Fabienne BALUSSOU Préfète de Haute-Vienne			
Monsieur Gilles GUEGAN Trésor Public			

POUVOIR

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)..... GUERIN Guillaume

demeurant à Leugny

donne pouvoir à (Nom, Prénom)..... THALASSEY Bernard

pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Plénière du
SEHV du ... 24/03/2022

Le/la mandant·e,
Date et signature

Le/la mandataire
Pour acceptation,
Date et signature

POUVOIR

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) Touret Gilles
demeurant à Couze
donne pouvoir à (Nom, Prénom) GARSTIEN Joël
pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Plénière du
SEHV du 24.03.2022

Le/la mandant·e,
Date et signature

03/03/2022

Le/la mandataire
Pour acceptation,
Date et signature

03/03/2022

POUVOIR

Je soussigné·e (Nom, Prénom) Marlène LALOGÉ
demeurant à 24 rue Marie Laurencin 87280 LIMOGES
donne pouvoir à (Nom, Prénom) Jean-Louis NOUHAUD
pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Plénière du
SEHV du 24 mars 2022

Le/la mandant·e,
Date et signature
Le 21 mars 2022

Le/la mandataire
Pour acceptation,
Date et signature

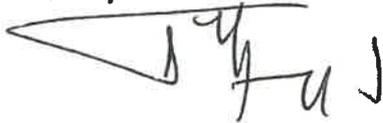
Le 21 mars 2022

POUVOIR

Je soussigné(e) (Nom, Prénom).....POIRSON François.....
demeurant à 15, rue Jacques Polrat 87570 RILHAC RANCON
donne pouvoir à (Nom, Prénom).....CHAUVEI Patrice.....
pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Plénière du
SEHV du 24/03/2022.....

Le/la mandant(e),
Date et signature

21/03/22



Le/la mandataire
Pour acceptation,
Date et signature

